

Les Régions françaises

au cœur de la

Solidarité internationale

***Etude comparative sur les dispositifs régionaux
de Solidarité internationale.***

Décembre 2013

« Les Régions françaises au cœur de la solidarité internationale », étude réalisée par la Région Bourgogne, dans le cadre du groupe de travail « Solidarité internationale » de l'Association des Régions de France, créé en février 2009.

Recherche et rédaction : Mélanie David, avec l'aimable et active collaboration des personnels des Régions en charge des dossiers « Solidarité internationale ». Un grand merci à Monsieur Yves Gounin, Conseiller d'Etat, pour son aimable collaboration.

Ont participé : Aude Lanier, Emilie Castel et Karine L'Hostis, en qualité de chargée du suivi administratif, chargée de mission Solidarité internationale et de responsable du service Relations internationales au Conseil régional de Bourgogne.

Remerciements à l'équipe de l'Association des Régions de France.

1^{ère} édition en février 2011,

Mises à jour successives en novembre 2012 et en décembre 2013.

« C'est un beau mot, la solidarité. Il renvoie à des notions de fraternité, d'entraide, de partage. La solidarité commence dans la famille, le groupe, le village, puis elle s'élargit et peut traverser les cultures, les générations, les frontières. Elle devient alors la Solidarité internationale ».

Ritimo -
Réseau d'information et de documentation
pour le développement durable
et la solidarité internationale

« Conscients de vivre au cœur d'une situation internationale profondément inégalitaire, nous voulons contribuer à mettre en place un monde plus juste, en étant acteur de cette construction. [...] L'aide au développement et la solidarité internationale deviennent, au – delà d'une obligation morale ou d'un engagement politique, l'attitude humaine nécessaire ».

ABCIS -
Acteurs Bretons de la Coopération
Internationale et de la Solidarité

Sommaire

► Préambule : <i>l'engagement des collectivités territoriales à l'international</i>	p 8
► Introduction	p 9
1. Groupe de travail « Solidarité internationale » de l'ARF	p 9
2. Méthode suivie pour la réalisation de l'étude comparative sur les dispositifs Régionaux de solidarité internationale	p10
► Partie 1 - <i>Les Régions françaises et la Solidarité internationale</i>	p 12
1. Les origines de l'engagement des Régions dans la solidarité internationale	p 12
2. Les origines des politiques régionales de solidarité internationale	p 12
a) <u>Une réponse aux demandes des acteurs locaux</u>	
b) <u>Une volonté exprimée par l'exécutif régional</u>	
c) <u>Un renforcement des partenariats existants au niveau régional</u>	
3. Que représente la « Solidarité internationale » pour les Régions ?	p 14
4. Les orientations politiques des Régions en matière de Solidarité internationale	p 16
5. L'organisation administrative au sein des Régions	p 17
► Partie 2 - <i>Analyse des dispositifs régionaux de solidarité internationale</i>	p 18
1. Des dispositifs régionaux aux objectifs communs	p 18
2. L'implication des Régions : par le soutien financier	p 21
a) <u>Les critères de sélection des projets</u>	
1) <i>Les bénéficiaires de l'aide financière régionale</i>	
2) <i>Les types de projets soutenus par les Régions</i>	
3) <i>Les thématiques retenues par les Régions</i>	
4) <i>Les zones géographiques bénéficiaires</i>	
5) <i>Les priorités régionales</i>	
6) <i>Les projets exclus</i>	
b) <u>L'instruction des projets</u>	
c) <u>Le concours financier des Régions</u>	
1) <i>La participation financière des Régions</i>	
2) <i>Les dépenses éligibles aux dispositifs de soutien financier</i>	
3) <i>Des aides régionales plafonnées</i>	
4) <i>Le versement de l'aide financière</i>	
5) <i>La dégressivité de l'aide financière</i>	
6) <i>La fréquence de l'aide financière</i>	

- 7) *L'apport des fonds propres*
- 8) *Les cofinancements extérieurs*
- 9) *Le reversement de l'aide financière à un tiers*

3. L'implication des Régions : par l'animation du territoire

p 30

- a) Les répertoires des acteurs locaux de la solidarité internationale
- b) Les rencontres de la solidarité internationale
- c) Les réunions thématiques ou réunions « pays »
- d) Les formations destinées aux acteurs locaux de la solidarité internationale
- e) La mise en réseau des acteurs locaux de la solidarité internationale

- 1) *Evolution des statuts juridiques*
- 2) *Quelles missions pour ces réseaux régionaux multi-acteurs ?*
- 3) *Le soutien financier des Régions aux réseaux régionaux multi-acteurs*
- 4) *Les réseaux régionaux multi-acteurs, la seule réponse envisageable ?*

4.1 Des « solutions intermédiaires » déjà existantes

4.2 Un coût financier substantiel

4.3 Une volonté de ne pas « formaliser » exprimée par les acteurs régionaux

4.4 Persévérer dans la mise en réseau de tous les acteurs locaux

► *Partie 3 - Fiches comparatives – Soutien financier des Régions aux acteurs locaux de la Solidarité internationale*

p 39

► *Partie 4 - Fiches comparatives – Animation du territoire et Mise en réseau des acteurs locaux de la Solidarité internationale*

p 142

► *Partie 5 - Réflexion autour des problématiques posées par les actions de Solidarité internationale des Régions françaises*

p 214

1. L'intérêt local, la justification de l'action à l'international des Régions

p 214

- a) Le cadre juridique de l'action extérieure des Régions françaises
- b) L'apparition de la notion d'intérêt local
- c) Les premiers contentieux
- d) La portée de la loi Thiollière
- e) Une insécurité juridique persistante
- f) La prise de position des Régions
- g) Avenir des débats...
- h) Mise à jour décembre 2013

2. L'aide humanitaire : l'expression de la solidarité des Régions	p 222
a) <u>Le concept d'aide humanitaire</u>	
b) <u>L'aide humanitaire régionale</u>	
c) <u>Le cadre juridique de l'aide humanitaire régionale</u>	
d) <u>Un alinéa 2 qui reste « obscur »</u>	
3. La Solidarité internationale : une politique difficile à mettre en œuvre	p 226
a) <u>Un contexte budgétaire difficile</u>	
b) <u>Des projets lacunaires rendant l'instruction des dossiers laborieuse</u>	
c) <u>Une difficile communication interne et externe</u>	
d) <u>Une évaluation des projets délicate</u>	
4. La question de l'évaluation	p 228
a) <u>Bref historique de l'évaluation des politiques publiques en France</u>	
b) <u>Evaluer une politique régionale de solidarité internationale</u>	
➤ Conclusion	p 232
➤ Webographie – Bibliographie	p 233
➤ Annexes	p 237
▪ Annexe 1 : Répertoire des agents régionaux en charge de la solidarité Internationale / l'international et participant au groupe de travail Solidarité Internationale de l'ARF	
▪ Annexe 2 : Liste des pays bénéficiaires de l'Aide Publique au développement APD	
▪ Annexe 3 : Tableau récapitulatif des budgets consacrés aux politiques régionales de solidarité internationale	
▪ Annexe 4 : Tableau récapitulatif des dispositifs régionaux de soutien financier 2010	
▪ Annexe 4 bis : Tableau récapitulatif des dispositifs régionaux de soutien financier 2012	
▪ Annexe 5 : Tableau récapitulatif « Aide humanitaire d'urgence » 2010	
▪ Annexe 5 bis : Tableau récapitulatif « Aide humanitaire d'urgence » 2012	

Préambule

L'engagement des collectivités territoriales à l'international

Lorsque l'on parle de coopération internationale, on pense en priorité à la coopération entre Etats, à la signature de traités, à l'aide publique au développement, etc. Pourtant, la réalité de la coopération internationale aujourd'hui, c'est aussi une multiplication des acteurs et notamment l'affirmation de l'aptitude des collectivités territoriales à s'impliquer dans la coopération.

« 4754 collectivités territoriales françaises mènent des projets de coopération à l'international, totalisant près de 12000 projets dans 139 pays »¹.

L'implication à l'international des collectivités territoriales françaises est une réalité de plus en plus marquée et visible, mais qui n'est pourtant pas récente.

En effet, les collectivités territoriales se sont volontairement engagées sur la scène internationale dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

C'est ainsi que les jumelages ont représenté la première initiative officielle de coopération entre des pouvoirs locaux français et étrangers, mobilisés autour des valeurs de paix, de réconciliation et de meilleure compréhension entre les peuples.

Puis, la coopération décentralisée est venue désigner les partenariats de long terme mis en œuvre entre collectivités territoriales françaises et collectivités étrangères.

Dans les années 70, sur fond de décolonisation des pays africains, une nouvelle forme de coopération est apparue. Les collectivités territoriales, sollicitées notamment par le monde associatif, s'engagèrent alors dans des actions concrètes de solidarité afin de venir en aide aux populations sahéennes victimes des grandes sécheresses. Cette nouvelle coopération se fondait donc sur la solidarité et le développement.

Alors que le Titre IV de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République vint apporter leur consécration législative aux actions à l'international des collectivités territoriales, lesquelles devinrent alors responsables, politiquement et techniquement, de leurs projets de coopération, la loi Thiollière², adoptée en 2007, vint quant à elle préciser et renforcer ce cadre juridique existant en donnant un socle juridique aux actions d'aide au développement menées dans un cadre conventionnel ainsi qu'à l'aide humanitaire d'urgence entreprises par les collectivités territoriales.

Mais au-delà des actions de coopération décentralisée et des initiatives menées dans un contexte d'urgence, les collectivités locales ont développé d'autres façons d'agir à l'international (par le biais du soutien aux acteurs locaux notamment), dans des domaines divers tels que l'économie, la recherche et l'enseignement supérieur (souvent regroupés sous l'expression « rayonnement économique »). Un autre volet de l'action internationale des collectivités locales s'est progressivement développé : celui de la solidarité internationale, entendu comme étant « le soutien apporté par les collectivités aux acteurs locaux de leur territoire qui sont eux-mêmes engagés dans des projets de développement ou bien d'éducation au développement ».

Les collectivités territoriales ont donc bel et bien développé et surtout diversifié leur champ et leurs modalités d'action à l'international.

¹ « Coopération décentralisée et action extérieure des collectivités locales : état des lieux », 23 novembre 2009, Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, Ministère des Affaires étrangères et européennes

² Loi n°2007-147 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, 2 février 2007

Introduction

« La Solidarité internationale, c'est prendre en compte la réalité des inégalités, en comprendre les causes et agir pour les combattre. Tous les acteurs de la société peuvent s'y engager : pouvoirs publics, collectivités territoriales, entreprises, médias, organisations syndicales, associations... Chaque citoyen est concerné »³.

Sur la scène des collectivités locales françaises engagées à l'international, les Régions françaises se révèlent être des acteurs particulièrement pertinents dans les domaines de l'aide au développement et de l'action humanitaire, aux côtés des associations de solidarité internationale.

Désormais, on ne peut réfuter qu'elles jouent un rôle important dans l'accompagnement et le soutien, par le biais de dispositifs multiples et adaptés, des acteurs de la solidarité internationale présents sur leur territoire.

Toutefois, si la « solidarité internationale » (telle que définie plus haut) constitue aujourd'hui un axe de plus en plus assumé de la politique internationale de nombreuses Régions françaises, elle n'en est pas pour autant un domaine compris et approuvé par tous.

Ce volet de l'action internationale des Régions se situe parfois en complémentarité des actions que ces dernières mènent dans le cadre de leurs coopérations décentralisées avec les pays en développement, mais c'est paradoxalement un domaine dont l'intervention porte avant tout sur le territoire régional français.

La création du groupe de travail « Solidarité internationale » au sein des l'Association des Régions de France ainsi que la réalisation de l'étude comparative sur les dispositifs régionaux de solidarité internationale relèvent d'une démarche spontanée de la part des Régions et ont notamment pour objectif d'éclairer cette partie de leur action à l'international.

1. Groupe de travail « Solidarité Internationale » de l'ARF

Afin de donner plus de visibilité et d'œuvrer à la reconnaissance de l'engagement des Régions françaises dans le domaine de la solidarité internationale, la Commission « Relations Internationales » de l'Association des Régions de France a décidé, le 15 octobre 2008, la création d'un groupe de travail « Solidarité internationale » au sein même de l'ARF.

Le groupe de travail « Solidarité internationale » s'est alors fixé plusieurs objectifs, et notamment : contribuer à l'enrichissement et à l'amélioration des dispositifs régionaux existants ; conduire à l'ouverture des dispositifs de soutien à de nouveaux publics ; donner plus de visibilité aux actions régionales dans le domaine de la solidarité internationale ; et renforcer la collaboration des Régions avec l'Etat français et les organismes internationaux afin d'œuvrer à la reconnaissance du rôle des Régions dans le développement.

Depuis le 5 février 2009, date de la première réunion, le groupe de travail « Solidarité internationale », animé par la Région Bourgogne, rassemble des techniciens en charge de la solidarité internationale au sein de leur Région.

³ Coordination de la Semaine de la solidarité internationale : www.lasemaine.org

Ponctuées d'interventions extérieures, les réunions du groupe de travail ont permis d'aborder au entre 2009 et 2013 diverses thématiques, telles que la sécurité juridique des dispositifs de solidarité internationale et notamment la notion d'intérêt local des projets soutenus, les dispositifs financiers et d'accompagnement, la communication interne et externe, la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux, la mise en place de projets communs, l'éducation au développement, etc.

La participation importante des chargés de missions aux réunions du groupe de travail « Solidarité internationale » (rappelons que 11 Régions françaises ont été en moyenne représentées entre 2009 et 2013 dans le cadre du groupe de travail) témoigne de l'intérêt réel que les Régions portent à la solidarité internationale et de leur volonté de créer un espace d'échange et de partage autour de cette thématique.

2. Objet et méthode suivie pour la réalisation de l'étude comparative sur les dispositifs régionaux de solidarité internationale

Dans l'objectif de renforcer, d'enrichir et d'améliorer les politiques régionales en matière de solidarité internationale, le groupe de travail « Solidarité internationale » a initié en 2009 la réalisation d'une étude recensant les différentes pratiques régionales dans le domaine de la solidarité internationale.

L'objet de cette étude est de recenser et d'analyser les différentes formes du soutien apporté par les Régions aux acteurs locaux de leur territoire qui sont eux-mêmes engagés dans des projets de développement ou bien d'éducation au développement.

L'étude a été réalisée en plusieurs étapes, qui parfois ont été menées parallèlement les unes aux autres :

- La diffusion d'un questionnaire consacré aux dispositifs régionaux de soutien et d'animation des Régions françaises, ainsi qu'aux réseaux régionaux multi-acteurs :

La première phase de l'étude a consisté en l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des Régions françaises (22 Régions métropolitaines) afin de recueillir les informations sur les dispositifs mis en place par chacune d'entre elles, pour le soutien financier et l'accompagnement des acteurs locaux de la solidarité internationale et pour l'animation du territoire régional et la mise en réseau de ces acteurs.

L'analyse des réponses fournies a constitué une base de données essentielle à l'étude.

- La collecte de renseignements et d'informations à partir des sites Internet des Régions et des réseaux régionaux et par une prise de contact, par mail et par téléphone, avec les chargés de missions régionaux :

En parallèle à l'analyse des questionnaires retournés, la seconde phase de l'étude a consisté en une identification et un recensement, sur les sites Internet des Régions et des réseaux multi-acteurs, des dispositifs de soutien financier et d'animation existants.

Cette étape a notamment permis la collecte de documents nécessaires aux recherches (tels que les règlements d'intervention, les grilles d'analyse, etc.) et a permis de pré-remplir les questionnaires des Régions qui n'ont pas répondu à la requête. Mais elle a surtout permis d'appréhender les objectifs affichés en ce qui concerne les politiques régionales de solidarité internationale ainsi que l'importance accordée par les Régions à cette thématique.

Une prise de contact (mail ou téléphone) avec les chargés de mission régionaux a été nécessaire afin d'obtenir le retour du questionnaire, de préciser les informations reçues et de répondre à des questionnements plus précis (une fiche « questions supplémentaires » a notamment été établie après analyse des réponses aux questionnaires).

- Une compilation des données provenant des différentes sources :

Une analyse comparative des questionnaires ainsi que des différentes données collectées a ensuite été réalisée.

Elle a notamment permis d'aboutir à l'élaboration des fiches synthétiques « soutien financier » et « animation du territoire », présentant les dispositifs de chaque Région.

La compilation des différentes données a également alimenté la réflexion autour de diverses questions, notamment : l'intérêt local, l'aide humanitaire d'urgence, la communication autour des politiques de solidarité internationale, etc.

- Une vérification et une validation des données par les Régions françaises concernées :

Les fiches synthétiques ont été envoyées par mail à chaque Région, au fur et à mesure des réponses reçues, afin d'être validées et éventuellement complétées et/ou corrigées.

- La rédaction de la version finale de l'étude.

Nota bene

16 Régions ont répondu au questionnaire entre 2010 pour la première version et 2013 pour la mise à jour, et ont ainsi contribué à la réalisation de ce travail.

L'étude comparative sur les dispositifs régionaux de solidarité internationale ici présentée ne peut donc se targuer d'être exhaustive. Néanmoins, elle cherche à offrir un état des lieux de cet engagement des Régions françaises dans le domaine de la solidarité internationale et de proposer des pistes de réflexion voire d'amélioration aux responsables et chargés de mission.

Partie 1

Les Régions françaises et la Solidarité internationale

1. Les origines de l'engagement des Régions dans la solidarité internationale

C'est à partir des années 80 que les Régions françaises commencèrent à s'impliquer dans la solidarité internationale en accompagnant les acteurs locaux et en mettant à leur disposition des dispositifs de soutien financier, mais également en travaillant à l'animation de leur territoire autour des domaines de la coopération et de la solidarité internationale.

La Région Nord-Pas-de-Calais s'est ainsi investie dans le champ international dès 1981. La Région Bretagne, quant à elle, a mis en place son premier dispositif de soutien financier aux projets de solidarité internationale portés par des acteurs locaux en 1985.

Ces pratiques se sont ensuite considérablement développées dans le courant des années 1990 et 2000, facilitées par un cadre juridique rassurant même si, rappelons-le, la loi Thiollière ne vise pas les actions de solidarité internationale hors cadre conventionnel (et hors urgence).

C'est ainsi qu'en Région Lorraine, l'engagement à l'international se fit dès 1995.

En Région Centre, le dispositif d'appui financier aux acteurs régionaux de la solidarité internationale fut mis en place en 2001.

En Région Poitou-Charentes, les projets de solidarité internationale furent cofinancés à partir de 2005.

En Région Franche-Comté, un appel à projets a été mis en place en 2006, pour les acteurs de la solidarité internationale dans le monde, l'éducation au développement et les événements de solidarité en Franche-Comté.

2. Les origines des politiques régionales de solidarité internationale

Cet engagement des Régions françaises dans la solidarité internationale a plusieurs origines, qui dans certains cas se sont cumulées.

a) Une réponse aux demandes des acteurs locaux

Dans la plupart des Régions, l'implication dans le champ de la solidarité internationale se fit en réponse à des sollicitations émanant de la société civile, mobilisée dans des actions de solidarité internationale.

Les Régions se sont en effet retrouvées confrontées à des sollicitations croissantes d'acteurs de la solidarité internationale présents sur leur territoire, fréquemment constitués en associations et souhaitant obtenir un soutien financier régional afin, souvent, de mener à bien leurs projets solidaires.

C'est ainsi que par exemple, les Régions, pour développer leurs programmes de coopération décentralisée avec des pays du sud, se sont parfois largement appuyées sur les acteurs associatifs de leur territoire qui avaient l'avantage de disposer d'une grande expérience et de compétences en la matière. L'engagement des associations dans la solidarité internationale trouvant souvent ses racines dans des rencontres et des projets menés au Sud, les Régions commencèrent ainsi à soutenir le développement des pays du Sud.

Mais ces acteurs locaux furent également nombreux à émettre le souhait de voir se développer sur le territoire régional une réelle dynamique d'échange et de partage autour de cette thématique.

Très vite, les Régions ont donc du répondre à ces demandes et jouer leur rôle d'animatrices du territoire, notamment donc en soutenant financièrement les projets locaux, mais aussi en organisant des temps de rencontre et de dialogue et en formant et qualifiant les acteurs.

b) Une volonté exprimée par l'exécutif régional

L'engagement des Régions fut parfois le fruit d'une réelle détermination des élus régionaux à développer au sein du Conseil régional un axe politique dans le domaine de la solidarité internationale, que ce soit afin d'appuyer le tissu associatif local concerné par la solidarité internationale ou encore de développer une réelle dynamique d'animation du territoire régional.

Par ce volontarisme, certaines Régions ont souhaité montrer leur détermination à ce que se répandent sur tout le territoire les valeurs auxquelles elles croient et à ce que tous les citoyens (ainsi que les collectivités « infra régionales ») s'impliquent à leur façon dans la solidarité internationale.

Les élus eurent ainsi un rôle déterminant en Région Bourgogne et en Région Ile-de-France. Mais quoi qu'il en soit, la mise en œuvre d'actions de solidarité internationale par les Régions fait toujours l'objet d'une décision de l'organe délibérant, exprimant ainsi la volonté politique de la collectivité d'agir dans ce domaine.

c) Un renforcement des partenariats existants au niveau régional, ou l'articulation entre solidarité internationale et coopération décentralisée

Pour d'autres Régions, leurs actions de solidarité internationale devaient permettre le renforcement de partenariats déjà existants avec certaines collectivités étrangères, en soutenant notamment des actions axées sur la solidarité et l'aide au développement. L'articulation entre la politique de solidarité internationale (en direction des acteurs du territoire régional) et la politique de coopération décentralisée (l'animation de projets avec des Régions partenaires étrangères) y est donc clairement identifiée.

La Région Poitou-Charentes donne même un exemple de « fusion » entre les deux politiques. L'articulation entre l'action régionale de solidarité internationale et l'action régionale de coopération décentralisée a été voulue par les élus, ce qui explique aujourd'hui sa clarté : les priorités thématiques et géographiques que la Région s'est fixées dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée sont ainsi reprises au sein du dispositif « Solidarité internationale associative ». La Région va même plus loin en prévoyant également un « bonus financier » (10% du budget total en plus des 20% (association seule) ou 40% (collectif d'associations) normalement financés) pour les projets solidaires qui se dérouleraient dans les zones de coopération de la Région (le Sénégal, l'Inde, le Vietnam et la Chine).

Quant à la Région Ile-de-France, elle envisage son dispositif de solidarité internationale « Fonds de soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale » comme complémentaire de ses actions de coopération décentralisée. Selon elle, cette complémentarité s'inscrit dans le fait que ne sont éligibles au dispositif que les projets qui ont lieu en dehors des zones de coopération de la Région. Néanmoins, une autre articulation est envisagée pour son dispositif « Chantiers solidarité » : en effet, les projets menés dans le cadre de ce dispositif doivent quant à eux se dérouler au sein des zones de coopération décentralisée de la Région.

Quelles que soient les modalités de cette articulation, il faut noter un point important : dans la majorité des Régions, le chargé de mission s'occupant du développement des dispositifs régionaux de solidarité internationale est également en charge d'une ou plusieurs coopérations décentralisées.

3. Que représente le concept de « Solidarité internationale » pour les Régions ?

« La solidarité internationale, c'est : un acte réfléchi qui vise à induire des changements de comportements individuels et collectifs. Un acte politique qui vise à rendre plus équitables les règles de la politique mondiale. Un acte nécessaire pour tous car c'est la condition d'un monde plus juste ! »⁴.

Globalement, les Régions françaises ont une perception identique de la solidarité internationale. Cette vision, elles l'ont ensuite déclinée en orientations politiques, puis en dispositifs.

Voyons tout d'abord ce que représente la solidarité internationale et quelles sont ses implications pour les Régions françaises ?

« La solidarité "internationale" s'applique à ceux qui sont au-delà de "chez nous", là-bas, au-delà de nos frontières »⁵

Cette conception de la solidarité internationale est adoptée par la majorité des Régions françaises. Il s'agit ici de la définition même du concept de solidarité internationale : une solidarité à dimension « internationale » qui « *s'articule autour de la vision d'un monde interdépendant, de la promotion de l'accès aux droits fondamentaux et d'une démocratie locale toute autant que mondiale*⁶ ».

La solidarité internationale, pour les Régions, cela consiste donc à s'engager pour le développement des pays (souvent du Sud), notamment en appuyant les initiatives locales de solidarité internationale dans lesquelles les citoyens s'engagent. D'ailleurs, on peut ici noter l'influence que peuvent avoir les populations migrantes (parfois regroupées en Organisations de solidarité internationale issues des migrations) sur les actions régionales de solidarité internationale.

Ainsi, pour la Région Alsace, la solidarité internationale consiste en « l'aide aux associations et communes alsaciennes menant des opérations structurantes de solidarité internationale ».

« La solidarité internationale ne se traduit pas uniquement en actions dans les pays du Sud. La sensibilisation et l'éducation au développement sont indispensables pour changer les

⁴ Coordination de la Semaine de la Solidarité Internationale : www.lasemaine.org

⁵ Ritimo : www.ritimo.org

⁶ « Ancrer la solidarité internationale dans les territoires », AITEC – CUF - CRID

mentalités des pays du Nord et modifier les comportements qui participent aux inégalités Nord/Sud »⁷

Agir pour la solidarité internationale, ce n'est pas seulement agir « là-bas », dans les pays du Sud. Par conséquent, la solidarité internationale, pour les Régions, c'est également soutenir des actions locales d'éducation et de sensibilisation au développement afin d'impliquer davantage la société civile dans une dynamique solidaire et de promouvoir l'élaboration d'échanges interculturels structurants et pérennes.

Cela implique que pour être solidaire « là-bas », il faut aussi l'être « ici ». Ainsi lutter contre les inégalités sur son propre territoire est aussi un moyen de promouvoir les valeurs de la solidarité internationale. Le lien entre citoyenneté locale et citoyenneté mondiale est indéniable.

Et c'est grâce à leur ancrage dans le territoire et à leur proximité avec les citoyens que les Régions démontrent qu'elles constituent un rouage important car elles sont capables de mettre en place des actions concrètes qui articulent ces deux visions de la solidarité : le niveau local et le niveau international.

La solidarité internationale se trouve donc associée aux notions générales de partenariat, d'engagement et de citoyenneté comme le pense la Région Centre pour qui la solidarité internationale permet de « développer des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange ».

La voix des collectivités territoriales et notamment des Régions a pris et continue à prendre de l'ampleur sur la scène internationale dans la mesure où elles peuvent exprimer leurs positions dans le cadre des négociations européennes et internationales.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, certaines Régions abordent la solidarité internationale d'une manière beaucoup plus « globale » et l'inscrivent dans les cadres d'actions internationaux.

La solidarité internationale, c'est alors le fait de lutter contre les inégalités qui affectent les populations civiles, d'un pays à un autre.

Pour la Région Aquitaine, « le développement solidaire est un champ d'action qui vise la lutte contre la pauvreté et qui s'inscrit dans les Objectifs du Millénaire pour le développement⁸ ».

⁷ Coordination de la Semaine de la Solidarité Internationale : www.lasemaine.org

⁸ En septembre 2000, lors du Sommet du Millénaire, 191 Etats se sont fixés, au sein des Nations Unies, huit Objectifs du Millénaire pour le développement visant à éradiquer l'extrême pauvreté dans le monde d'ici 2015 ; ces objectifs sont : réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/SIDA, la malaria et les autres maladies, assurer un environnement humain durable et construire un partenariat durable pour le développement. En 2010, s'est tenu à New York le « Sommet OMD + 10 », à l'issue duquel l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un document contenant un programme d'actions pour réaliser les Objectifs du Millénaire d'ici à 2015 : www.un.org/fr/millenniumgoals/. En 2013, à moins de 1.000 jours avant fin 2015, tous les acteurs engagés dans le développement se mobilisent pour atteindre les OMD et préparent le « post 2015 » : rapport du Secrétaire général des Nations Unies intitulé « *Une vie de dignité pour tous* » (26 juillet 2013) ; rapport européen sur le développement (RED) intitulé « *Le développement dans un monde en mutation: éléments pour un agenda global pour l'après 2015* » (2012-2013), Assises du développement et de la solidarité internationale du Ministère des Affaires étrangères Français (nov 2012/mars 2013), campagne « *Beyond 2015* » qui rassemble plus de 280 organisations à travers le monde pour construire à partir de 2015 un nouveau cadre de développement, « *Un socle commun de principes dans le cadre des réflexions post 2015* » réalisé par Action Mondiale Contre la Pauvreté (AMCP), coalition française de la campagne internationale GCAP, etc.

De la même façon, en Région Ile-de-France, la solidarité internationale est développée comme une politique permettant d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, confirmant ainsi cette phrase de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Monsieur Kofi Annan : « *les gouvernements locaux ont un rôle crucial à jouer dans tous ces domaines [...]. Si nos objectifs sont mondiaux, c'est au niveau local qu'ils peuvent être les plus efficaces* »⁹.

4. Les orientations politiques des Régions en matière de Solidarité internationale

Si l'implication des Régions françaises dans le domaine de la solidarité internationale s'est majoritairement faite en réponse à des demandes extérieures, les Régions françaises tirent malgré tout au préalable à établir un cadre autour de leurs actions.

Se basant sur leur conception de ce que devait être la Solidarité internationale, les Régions décidèrent donc rapidement de se doter de lignes directrices indiquant des objectifs clairs à poursuivre.

Après analyse des questionnaires, il s'avère que les politiques régionales de solidarité internationale se sont élaborées autour de quatre principaux axes :

- le soutien aux initiatives locales afin de concourir au développement durable des pays du Sud ;
- la sensibilisation et l'éducation au développement des citoyens notamment afin de favoriser l'engagement de la population locale dans le domaine de la solidarité internationale ;
- le renforcement de la concertation entre les acteurs locaux afin d'aboutir à des réseaux structurés constituant une interface solide ;
- mais aussi l'ouverture et le « rayonnement » de la Région à l'international dans un contexte (cf. Partie 5) où les retombées pour la Région doivent être visibles, voire même quantifiables.

Nota bene

Les Régions n'ont pas toutes mentionné ces quatre axes dans leur réponse ; il s'agissait ici de présenter les principales orientations qui ont été régulièrement évoquées par les collectivités participantes.

⁹ Discours de l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Monsieur Kofi Annan, à une délégation de représentants locaux, novembre 2005.

5. L'organisation administrative au sein des Régions

Toutes les Régions françaises sont aujourd'hui dotées d'un Service ou d'une Direction dédié(e) aux Relations Internationales.

Au sein de ces services, une ou plusieurs personnes sont généralement en charge de la Solidarité internationale. La plupart du temps, ce ou ces techniciens ne s'occupent pas exclusivement du développement de cet axe mais gèrent également les actions de « coopérations » ou encore « partenariats », à savoir les coopérations décentralisées établies par la Région, parfois avec des Régions issues des pays en développement, ce qui peut entraîner une complémentarité étroite entre les actions de solidarité internationale et la coopération au développement.

Rattachés de façon équivalente soit à un pôle, soit à la Direction Générale des Services du Conseil régional, la plus grande partie des services des Relations Internationales ont contribué à élaborer une « politique » de solidarité internationale qui vient définir les grandes orientations de leurs actions.

Ces politiques régionales de solidarité internationale sont globalement affichées et reconnues au sein des stratégies politiques globales des Conseils régionaux, même si elles n'en constituent pas un enjeu majeur.

C'est ainsi que dans de nombreuses Régions, un élu est spécifiquement en charge de porter publiquement la politique de Relations internationales de la Région, qui englobe notamment le volet « Solidarité internationale ».

Partie 2

Analyse des dispositifs régionaux de solidarité internationale

L'investissement des Régions françaises dans le domaine de la solidarité internationale s'est traduit à la fois par la mise en place de dispositifs de soutien financier et d'accompagnement des acteurs locaux mais aussi par la création de dispositifs de rassemblement et de concertation de ces mêmes acteurs au niveau régional. La majorité des Régions françaises disposent de tels dispositifs.

1. Des dispositifs régionaux aux objectifs communs

Le degré d'implication des Régions peut bien sûr différer, mais ces dispositifs régionaux, malgré les différences de moyens qui leur sont octroyés, répondent toujours à des objectifs qui ont été préalablement identifiés et définis dans la politique régionale de solidarité internationale. C'est pourquoi ils ne sont pas sans rappeler les orientations politiques présentées plus haut.

En effet, l'analyse des différents dispositifs de solidarité internationale mis en place par les Régions françaises a permis de mettre en exergue quatre objectifs, évoqués de manière récurrente par les Régions françaises¹⁰.

Il s'agit :

- **du soutien aux actions « là-bas », c'est-à-dire le soutien aux initiatives de solidarité internationale menées à l'étranger :**

« Soutenir les projets des opérateurs locaux visant à l'amélioration durable des conditions de vie des populations des pays en développement » Région Limousin.

« Accompagner des projets de coopération et solidarité internationale des acteurs bretons » Région Bretagne.

« Soutenir les projets de solidarité internationale et de développement portés par des acteurs bourguignons » Région Bourgogne.

On constate que l'objectif évoqué le plus couramment par les Régions françaises est l'encouragement et la promotion des initiatives de coopération et de solidarité internationale mobilisant des acteurs locaux.

Outils mis en place par les Régions pour la réalisation de cet objectif:

Pour réaliser cet objectif, la majeure partie des Régions ont mis en place des dispositifs de soutien financier, prenant la forme d'appels à projets ou encore de fonds de soutien. En parallèle, elles ont parfois également mis en place des dispositifs d'accompagnement méthodologique des porteurs de projets.

¹⁰ Ces objectifs sont ici présentés de manière décroissante, c'est-à-dire en fonction du nombre de Régions qui les ont évoquées. Ainsi, le premier objectif « le soutien financier aux projets de développement à l'étranger » est celui le plus mentionné par les Régions.

Ces outils leur permettent ainsi de subventionner des actions de solidarité internationale, initiées par des acteurs locaux, en faveur généralement des pays dit « en développement », des pays « émergents », ou nommés encore « pays du Sud ».

▪ **du soutien aux actions « ici », c'est à dire le soutien aux actions de sensibilisation et d'éducation au développement et à la solidarité internationale du public régional :**

« Rapprocher la coopération internationale des citoyens en favorisant l'information, la sensibilisation et l'éducation au développement » Centre.

« Développer en Région des valeurs de solidarité et de participation citoyenne et des actions d'éducation au développement » Ile-de-France.

« Mieux faire comprendre les grands déséquilibres mondiaux, l'interdépendance des Régions du monde et les enjeux qui y sont attachés » Haute-Normandie.

« Aider les projets de sensibilisation et d'éducation au développement » Nord-Pas-de-Calais.

Le second objectif affiché par les Régions : la sensibilisation du public régional aux problématiques des pays du Sud.

L'ambition des Régions est ici de « lutter contre les stéréotypes et les représentations Nord/Sud », de promouvoir et développer des démarches citoyennes, et surtout de développer des valeurs et un « idéal » de solidarité internationale afin de favoriser l'engagement à l'international des individus, ou, du moins, l'émergence d'une citoyenneté éclairée et ouverte sur le monde.

La solidarité internationale est alors perçue comme le prolongement d'une solidarité locale : pour être solidaire « là-bas », il faut d'abord être solidaire « ici ». Citoyenneté mondiale et citoyenneté locale sont donc intrinsèquement liées et les Régions tentent de le démontrer par le biais de ces actions.

Outils mis en place par les Régions pour la réalisation de cet objectif:

Les Régions sont de plus en plus nombreuses à soutenir financièrement des manifestations de sensibilisation et d'éducation au développement et à la solidarité internationale. Elles ont ainsi mis en place des dispositifs d'aide à l'organisation d'événements de sensibilisation et d'éducation au développement et à la solidarité internationale, que ce soit par exemple lors de la Semaine de la solidarité internationale¹¹, lors de la Quinzaine du commerce équitable¹² ou encore dans le cadre de la Campagne Aliment'erre¹³. Là encore, l'accompagnement méthodologique des porteurs de projets n'est pas négligé par les Régions.

¹¹ www.lasemaine.org

¹² www.quinzaine-commece-equitable.fr

¹³ www.cfsi.asso.fr

▪ **de l'ouverture des jeunes à l'international :**

« Encourager l'implication et l'engagement des jeunes dans la solidarité internationale et les sensibiliser aux enjeux de développement » Bourgogne.

« Donner aux jeunes l'envie de s'investir dans un projet de développement au Sud » Nord-Pas-de-Calais.

« Favoriser l'ouverture à l'international des jeunes et soutenir les projets de solidarité internationale portés par des jeunes dans les pays du Sud » Bretagne.

Afin d'encourager les initiatives, de multiplier des échanges qui soient durables et pérennes, de favoriser l'interculturalité, les Régions françaises misent sur les jeunes.

Les ouvrir au monde, les aider à s'insérer socialement ou professionnellement, leur donner envie de s'investir dans des projets, leur permettre de réaliser un séjour à l'étranger, etc., tels sont les objectifs poursuivis par les Régions françaises vis-à-vis de leur nouvelle cible, les jeunes.

Outils mis en place par les Régions pour la réalisation de cet objectif:

C'est ainsi que les Régions sont nombreuses à avoir mis en place des dispositifs de soutien aux actions des jeunes dans le domaine de la solidarité internationale, que ce soit par le biais d'un appel à projets soutenant des projets de jeunes dans des pays en développement, par l'aide à la mobilité internationale (en complémentarité des dispositifs menés par d'autres directions de la Région, notamment les lycées), par le soutien aux « chantiers de jeunes » (Région Ile-de-France), par le soutien financier apporté aux jeunes volontaires (Région Bretagne), ou encore par le soutien financier aux projets de développement qui peuvent s'inscrire dans le cadre d'une formation professionnelle (Région Bourgogne).

▪ **et de la mise en réseau et la qualification des acteurs locaux :**

« Renforcer la structuration et la visibilité des acteurs de la solidarité internationale » Poitou-Charentes.

Les Régions souhaitent participer au renforcement des compétences des acteurs locaux agissant dans les domaines de la coopération et de la solidarité internationale, en leur apportant notamment une aide méthodologique par l'organisation de formations.

Elles contribuent en outre à l'amélioration de leur visibilité sur le territoire, souvent grâce à l'élaboration d'annuaires répertoriant l'ensemble des acteurs locaux et leurs projets, et de leur concertation (notamment grâce à la tenue d'Assises régionales et de réunions communes).

Enfin, les Régions participent à la structuration des acteurs locaux en réseau afin de mieux pouvoir mettre en œuvre ces deux premiers points.

Pour la réalisation de ces quatre objectifs, les Régions ont mis en place des outils, ou dispositifs, financiers et d'animation. Ils vont être présentés dans les paragraphes suivants.

2. L'implication des Régions : par le soutien financier

Les Régions françaises se sont donc engagées en faveur du développement des territoires et des populations défavorisées du sud par le biais de dispositifs de soutien financier mis à la disposition des acteurs de leur territoire pour qu'ils puissent concrétiser leurs projets de solidarité internationale. Mais, s'inscrivant dans la logique « une citoyenneté locale pour une citoyenneté mondiale », elles s'engagent également de plus en plus à soutenir financièrement les actions de sensibilisation et d'éducation au développement menées sur leur territoire par les acteurs locaux.

a) Les critères de sélection des projets

Elles ont élaboré, afin d'encadrer leur dispositifs de soutien financier et donc d'accroître leur efficacité, des règlements d'intervention imposant aux acteurs locaux des critères et conditions à remplir afin que leurs projets deviennent éligibles à l'aide financière régionale.

1) Les bénéficiaires de l'aide financière régionale

Les dispositifs régionaux de soutien financier sont destinés à appuyer des projets portés majoritairement par des associations (les 16 Régions participantes ont un dispositif qui soutient les projets associatifs), mais aussi par des établissements publics (14 Régions sur 16) et des collectivités territoriales (11 Régions sur 16). Les projets des établissements privés, bien que généralement éligibles, sont plus rarement soutenus financièrement par les Régions (4 Régions sur 16).

Condition sine qua non pour toutes les Régions, ces différents organismes, pour être éligibles à l'aide financière régionale, doivent avoir nécessairement leur siège sur le territoire régional. Certaines Régions, comme la Région Bretagne ou encore la Région Bourgogne, acceptent de soutenir financièrement une antenne régionale d'une ONG nationale, à condition qu'elle dispose de coordonnées bancaires propres et atteste d'une réelle vie associative.

Pour de nombreuses Régions, ces organismes doivent également justifier d'un certain nombre d'années d'existence pour pouvoir bénéficier de l'aide financière régionale. Ainsi les Régions Centre et Ile-de-France soutiennent des organismes ayant au moins 1 an d'ancienneté. La Région Poitou-Charentes demande au moins deux ans d'existence et les Régions Lorraine, Haute-Normandie, Champagne-Ardenne et Limousin au moins trois ans d'ancienneté, ces deux dernières demandant également une « expérience confirmée » (sans pourtant préciser ce qu'elles entendent par expérience confirmée ?) dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale.

2) Les types de projets soutenus par les Régions

Les types de projets éligibles aux dispositifs de soutien financier à destination des acteurs locaux de la solidarité internationale sont variés.

L'éducation au développement est un sujet d'intérêt partagé par la plupart des Régions qui soutiennent donc des projets qui lui sont dévolus.

Pourtant, il est notable que les Régions s'appuient très souvent sur leurs compétences propres afin de favoriser le développement de la solidarité internationale.

Ainsi, un parallèle peut être établi entre les types de projets soutenus par les dispositifs régionaux de soutien financier et les compétences d'attribution des Régions, à savoir le développement économique, l'éducation, la formation professionnelle, l'aménagement du territoire, la culture ainsi que la santé.

La plupart des Régions attendent de la part des acteurs locaux des projets « structurants », qui se doivent de répondre aux besoins directs des populations, d'intégrer une démarche de développement durable et d'être menés de façon concertée entre les différents intéressés et notamment les populations locales bénéficiaires du projet.

Une brève typologie peut alors être dressée : sont ainsi très souvent soutenus les projets d'éducation au développement mis en œuvre sur le territoire régional, puis les projets impliquant les jeunes et enfin les projets de formation professionnelle et d'éducation des populations locales.

3) Les thématiques retenues par les Régions

Après avoir indiqué les types de projets qui pouvaient être éligibles, de nombreuses Régions ont également établi une liste des thématiques sur lesquelles doivent porter les projets afin d'être soutenus financièrement.

Il ressort de l'analyse des dispositifs régionaux de soutien financier que souvent, ces derniers veulent s'inscrire dans les cadres généraux d'actions que sont le développement durable des pays du Sud et l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement.

Englobant de nombreux concepts, ces deux grands « thèmes » centralisent donc toutes les autres thématiques retenues par les Régions, à savoir : l'éducation et la formation des populations locales, le développement économique, social et culturel des populations locales, les besoins fondamentaux des populations locales tels l'accès à l'eau, à la santé, à la sécurité alimentaire (autoproduction et autosuffisance alimentaire), la valorisation et respect de l'environnement, etc.

En outre, la promotion de catégories de la population considérées comme les plus sensibles, à savoir les jeunes et les femmes, ainsi que le dialogue interculturel sont deux thématiques qui tiennent à cœur de plusieurs Régions.

4) Les zones géographiques bénéficiaires

De nombreuses Régions françaises et notamment la Région Bourgogne, la Région Bretagne, la Région Centre ou encore la Région Limousin, soutiennent des projets destinés au développement des pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD), dont l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) a établi une liste de référence.

Alors que certaines Régions, telles que la Région Alsace, la Région Nord-Pas-de-Calais ou encore la Région Haute-Normandie et la Franche-Comté soutiennent d'une manière générale les pays « en développement » ou les pays « émergents », d'autres Régions ont décidé d'élaborer une liste de certains pays (c'est le cas de la Région Lorraine qui, après un recensement portant sur l'ensemble des aides apportées et des demandes de soutien reçues, a retenu six pays – le Mali, le Sénégal, le Burkina Faso, le Niger, le Cameroun et le Maroc - dans lesquels les acteurs lorrains s'investissaient particulièrement).

Certaines Régions (notamment la Région Ile-de-France et la Région Limousin) excluent les zones avec lesquelles elles ont consolidé des coopérations décentralisées et/ou excluent la zone « Union Européenne » (notamment en Région Haute-Normandie et en Région Nord-Pas-de-Calais) ; dans d'autres Régions, les projets à destination de pays d'Europe centrale et orientale sont parfois soutenus (c'est le cas de la Région Centre et de la Région Bourgogne).

Alors que d'autres Régions donnent priorité à leurs zones de coopération (notamment la Région Auvergne qui ne soutient pas les projets qui n'auraient aucun lien avec les zones de coopération décentralisée de la Région, ou encore la Région Haute-Normandie).

5) Les priorités régionales

En parallèle, les Régions françaises ont parfois établi des priorités géographiques ou thématiques, au vu desquelles elles vont accorder ou non une subvention au porteur du projet, ou encore vont pouvoir majorer cette subvention.

Ces priorités sont le plus souvent géographiques et notamment axées sur des pays d'Afrique (ainsi, la priorité de la Région Pays de la Loire est « l'Afrique francophone »).

Certaines Régions ont parfois établi une zone prioritaire relativement large et étendue car elle intègre généralement des pays de tous les continents (c'est le cas en Région Aquitaine : ou encore en Région Ile-de-France). D'autres Régions spécifient simplement les pays qu'elles considèrent comme prioritaires. Pour la Région Poitou-Charentes, il s'agit du Sénégal, de l'Inde, du Vietnam et de la Chine ; pour la Région Bourgogne, il s'agit des pays « francophones » et pour la Région Bretagne du Cambodge, d'Haïti, de Madagascar, du Niger et du Sénégal.

Néanmoins, certaines Régions retiennent également des priorités thématiques. C'est ainsi que la souveraineté alimentaire (Région Nord-Pas-de-Calais) et le développement durable (Région Bourgogne ; Région Limousin) sont présentés de façon récurrente comme thématiques prioritaires.

Le développement durable et la solidarité internationale

Le développement durable a très souvent été cité par les Régions : pour certaines, il correspond à un cadre dans lequel les projets doivent s'inscrire, pour d'autres il est même devenu une véritable priorité thématique.

Le développement durable est le nouveau concept « à la mode », très souvent utilisé (parfois de façon simpliste) et parfois peu compris.

On ne peut qu'approuver le fait de lier solidarité internationale et développement durable car ils sont clairement intrinsèquement liés : *« œuvrer pour un monde solidaire, c'est prendre conscience que la planète constitue un patrimoine commun avec des ressources naturelles limitées, et que l'activité humaine a des conséquences par delà les frontières. C'est aussi admettre le fait que les pays les plus pauvres sont les plus touchés par les effets du changement climatique et par l'épuisement des ressources »*.

Tout comme la solidarité internationale, qui vise à réduire l'extrême pauvreté en répondant aux besoins essentiels des plus défavorisés et en sensibilisant les populations les plus riches aux enjeux du développement, le développement durable a pour objectif premier de répondre aux besoins essentiels : c'est un développement qui *« répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »*.

Le développement durable, c'est à la fois respecter et préserver l'environnement, développer une économie plus juste et équilibrée, s'engager pour une justice sociale et promouvoir une démocratie plus participative.

Il est vrai qu'aujourd'hui, les collectivités territoriales, et notamment les Régions françaises, sont concernées par le développement durable qui vient progressivement orienter toutes les politiques publiques mises en place. Elles doivent elles-mêmes être exemplaires afin de promouvoir auprès des citoyens des comportements plus responsables.

Mais on peut ici se poser la question de l'opportunité de définir le développement durable comme cadre d'action ou comme priorité thématique : quel est l'objectif visé par la collectivité lorsqu'elle intègre le concept de « développement durable » dans ses règlements d'intervention ? Et surtout, qu'est ce que cela va impliquer réellement pour les porteurs de projets ? Que leur est-il concrètement demandé ?

Il faudrait sans doute ici que les Régions fassent un effort de pédagogie afin d'expliquer ce qu'elles attendent des porteurs de projets. Est-ce qu'ils doivent mettre en place une démarche de développement durable dans la conception de leur projet, soit « ici » ? Ou dans la mise en œuvre de leur projet, soit « là-bas » ? Etc. Mais n'oublions pas que le développement durable est encore, aussi à juste titre, perçu par certains pays du « Sud » comme une problématique de repentis du « Nord »... .

Effort de pédagogie donc, mais aussi de concertation et de réflexion pour définir les objectifs que les Régions comptent atteindre en intégrant le développement durable dans leur politique de solidarité internationale. C'est notamment, par exemple, en inscrivant cette démarche de développement durable dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (l'objectif n°7 parle « d'assurer un environnement humain durable »), que l'on pourra parler de « développement durable » avec les populations défavorisées auxquelles les projets de solidarité internationale initiés localement sont destinés. D'autant plus que les OMD devraient céder la place, en 2015, aux Objectifs du Développement Durable (ODD), valant pour tous les pays, du Nord comme du Sud.

6) Les projets exclus

« La solidarité que nous défendons repose donc sur le partage et la réciprocité, non sur l'assistance ou le paternalisme ¹⁴ ».

Les Régions se sont approprié cette citation et rappellent au sein de leur(s) règlement(s) d'intervention que certains types de projets ne pourront bénéficier de l'aide financière régionale.

Ainsi, ne sont généralement pas soutenus financièrement par les Régions : les dons simples et les envois de containers ou de matériels (l'acheminement de denrées alimentaires, de médicaments, de vêtements, etc.) puisqu'ils n'ont qu'un impact ponctuel et ne répondent pas, dans certains cas, aux besoins des populations locales. En effet, si le don semble être la forme la plus naturelle de la solidarité, il n'est pas forcément la meilleure : initiatives souvent éparses et unilatérales, les dons peuvent être inappropriés, inadaptés, dangereux, polluants ou encore destructeurs de l'économie locale. Si l'on fait un don, il faut qu'il soit réfléchi (notamment au niveau de ses conséquences), élaboré et concerté (fondé sur une demande précise émanant de bénéficiaires clairement identifiés). Les Régions s'accordent ainsi sur une vision nouvelle de la solidarité internationale, qui implique davantage les populations du Sud et plus intelligemment celles du Nord.

Les stages ou voyages d'étude, les bourses, les raids sportifs, les voyages individuels, les échanges culturels, qui n'auraient en soi aucun aspect structurant pour la population locale, sont également très souvent inéligibles à l'aide financière régionale.

Souvent, les Régions accompagnent différemment les projets de solidarité internationale menés par des associations et les projets de solidarité internationale menés par des jeunes. Les Régions, selon les objectifs qu'elles souhaitent atteindre, ont mis en place des dispositifs de soutien financier adaptés à chaque public. Ainsi les projets exclus ne seront pas les mêmes selon la nature du porteur de projet.

b) L'instruction des projets

Ce sont les chargés de mission, en charge des dispositifs de Solidarité internationale, qui procèdent à l'instruction des dossiers de demande d'aide financière déposés à la Région.

Avant la délibération des élus en Commission permanente ou en Séance plénière qui accordera ou non définitivement l'aide financière régionale aux porteurs de projets, dans certaines Régions, les dossiers instruits sont soumis pour avis à une Commission thématique. En Région Alsace il s'agit de la Commission 14 « Coopération transfrontalière et décentralisée », en Région Centre il s'agit de la Commission « Relations Internationales », en Région Ile-de-France de la Commission « Affaires internationales et européennes », en Région Bourgogne de la Commission 9 « Sports, développement à l'international, lutte contre les discriminations et jeunesse ».

Ces Commissions sont le plus souvent composées d'élus régionaux. En Région Bretagne comme en Franche-Comté, le Comité mixte solidarité internationale s'est ouvert dès l'engagement de la politique régionale au Conseil économique, social et environnemental régional. En Région Nord-Pas-de-Calais, le jury chargé de l'examen des dossiers est composé d'élus mais aussi de représentants du monde associatif, du réseau régional multi-acteurs Lianes Coopération (en tant que membre observateur), de la fédération des MJC, de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt), etc. En Région Poitou-Charentes, la Commission

¹⁴ Coordination de la Semaine de la solidarité internationale : www.lasemaine.org

accueille également des représentants de la CASI Poitou-Charentes (la Coordination des associations de solidarité internationale).

c) Le concours financier des Régions

Les Régions participent financièrement aux projets de solidarité internationale par le biais de subventions ou d'aides.

1) La participation financière des Régions

L'enveloppe financière globale destinée à la solidarité internationale varie d'une Région à l'autre, en fonction entre autre de l'échelle de la collectivité, de ses moyens et du dynamisme des acteurs du territoire.

Mais la participation financière des Régions dépasse rarement les 50% du budget « éligible » (soit le total des dépenses éligibles) du projet.

La Région Centre subventionne jusqu'à 60% du budget des projets menés par des collectivités territoriales bénéficiant également d'une aide financière étatique. Et dans le cadre de son dispositif « Semaine de la solidarité internationale », la Région Nord-Pas-de-Calais subventionne quant à elle jusqu'à 75% du budget total du projet.

Cette participation régionale est parfois moindre et peut être comprise entre 10% et 45% du budget total du projet de solidarité internationale.

2) Les dépenses éligibles aux dispositifs de soutien financier

Toutes les Régions françaises prennent en compte les dépenses de fonctionnement : il va s'agir des dépenses de transports, d'hébergement, de nourriture, etc. En revanche, pour certaines Régions, les dépenses d'investissement (c'est-à-dire celles qui vont avoir pour effet une augmentation de la valeur d'un bien ou une augmentation de la durée d'utilisation d'un bien) ne sont pas éligibles. Le tableau ci-dessous présente les types de dépenses (investissement ou fonctionnement) pris en compte par les Régions, au regard de l'ensemble de leurs dispositifs.

Régions participantes	La Région prend-elle en compte les dépenses d'investissement ?	La Région prend-elle en compte les dépenses de fonctionnement ?
Alsace	Oui	Oui
Aquitaine	Non	Oui
Auvergne	Non	Oui
Bourgogne	Non	Oui
Bretagne	Oui	Oui
Centre	Oui	Oui
Champagne-Ardenne	Oui	Oui
Franche Comté	Oui	Oui
Haute-Normandie	Oui pour le dispositif « Fonds d'aide aux microprojets de développement » // Non pour le dispositif « Soutien aux projets d'éducation au développement et à la solidarité internationale »	Oui
Ile-de-France	Oui	Oui
Limousin	Oui	Oui
Lorraine	Oui pour les dispositifs de « Soutien aux projets de solidarité internationale », « Soutien aux chantiers de jeunes », « Aide aux jeunes volontaires lorrains » // Non pour le dispositif « Aide à l'éducation au développement »	Oui
Midi-Pyrénées	Oui	Oui
NPDC	Oui	Oui
Pays de la Loire	Oui	Oui
Poitou-Charentes	Oui	Oui
TOTAL : 16 Régions	11 Régions sur 16 prennent en compte les dépenses d'investissement (pour tous leurs dispositifs) - ou 13 Régions sur 16 (pour certains de leurs dispositifs)	16 Régions sur 16 prennent en compte les dépenses de fonctionnement

3) Des aides régionales plafonnées¹⁵

De nombreuses Régions ont également plafonné leur participation financière à un certain montant.

Mais ces plafonds ne seront pas forcément identiques pour tous les dispositifs d'une même Région.

Ainsi, pour les dispositifs régionaux à destination des jeunes, les plafonds varient entre 700 € et 1000 €.

Pour les dispositifs régionaux de soutien aux actions d'éducation au développement, les plafonds varient entre 1500 € et 6000 €.

Les plafonds des dispositifs régionaux à destination des structures (associations, collectivités, etc.) varient quant à eux de 8000 € à 50 000 €.

La Région Nord-Pas de Calais prévoit quant à elle un plafond plus élevé lorsque le projet touchera à des thématiques prioritaires de la Région ou se déroulera dans une zone de coopération de la Région.

4) Le versement de l'aide financière

L'octroi de la subvention régionale se fait généralement en plusieurs versements, selon le montant de la somme accordée.

Ainsi, la plupart des Régions versent un premier acompte, entre 50% et 80% du montant de l'aide financière (parfois, ce sont deux acomptes qui sont versés), lorsque le porteur de projet a attesté que l'opération était bel et bien engagée.

Puis, le solde est versé à la fin du projet sur présentation de documents financiers et techniques apportant la preuve des dépenses acquittées et celle de la réalisation de l'action.

5) La dégressivité de l'aide financière

On remarque que l'aide financière des Régions est rarement dégressive (ce qui signifie qu'un même projet peut demander une aide financière régionale plusieurs années de suite, aide dont le montant ne sera pas progressivement diminué).

6) La fréquence de l'aide financière

Le soutien financier apporté par les Régions est le plus souvent annuel, mais certaines Régions soutiennent des projets pluriannuels, en imposant une limite dans le temps comme le fait notamment la Région Poitou-Charentes, en soutenant un projet pluriannuel durant trois années maximum.

¹⁵ Les données relatives aux plafonds des subventions n'ont pas été communiquées par toutes les Régions. Ces statistiques ne sont donc pas totalement représentatives.

7) L'apport des fonds propres

La plupart des Régions demandent aux porteurs de projet d'apporter des fonds propres : il s'agit généralement d'une participation à hauteur de 10% minimum du budget total du projet, et pouvant aller jusqu'à 20% du budget total du projet.

8) Les cofinancements extérieurs

Des cofinancements publics ou privés sont également attendus par les Régions. Certaines d'entre elles déclarent qu'un projet présentant plusieurs sources de financements sera considéré comme une priorité ; d'autres rendent obligatoire les cofinancements ; d'autres encore estiment que le porteur de projet doit simplement justifier de la sollicitation d'autres cofinanceurs et pas forcément de l'obtention d'un cofinancement.

9) Le reversement de l'aide financière à un tiers

Plusieurs Régions déclarent explicitement dans leur règlement d'intervention que le reversement à un tiers de la subvention destinée à soutenir un projet de solidarité internationale ciblé est interdit.

Pourtant, l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales a été récemment modifié et complété par la loi du 12 mai 2009 dite « de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures ». Cet article dispose désormais qu'« il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».

On peut donc imaginer que ce nouvel article, lorsqu'il sera connu de tous, entraînera peut être une modification des pratiques régionales, ce qui est déjà le cas pour la Région Bretagne qui a inséré cette nouvelle disposition légale dans les conventions qu'elle signe avec les associations de Solidarité internationale.

Extrait de la convention-type signée entre la Région Bretagne et les associations bretonnes de Solidarité internationale :

« Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention :

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action ou du programme d'actions pour lequel la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 – Cette subvention pourra être reversée à (Nom de la structure) chargé de la mise en œuvre de ce projet. Quel que soit le mode de versement retenu par le bénéficiaire (acomptes, paiement sur factures...), celui-ci s'assurera de la conformité des dépenses engagées pour la réalisation du projet. »

3. L'implication des Régions : par l'animation du territoire

« Une des approches les plus naturelles consiste à mettre en présence les acteurs d'un même territoire en France qui ne connaissent pas forcément ce que chacun fait à l'international¹⁶ ».

La plupart des Régions s'investissent dans l'animation de leur territoire afin de créer des véritables synergies pour le développement de la solidarité internationale.

Animer, c'est donner du mouvement, de l'entrain, c'est aussi pousser à agir, rendre plus vif. L'animation du territoire régional, c'est donc à la fois identifier les acteurs et les projets de solidarité internationale présents sur le territoire régional, créer des espaces et organiser des temps de rencontre et d'échange entre ces acteurs, organiser des temps de réflexion commune autour de thèmes ou de zones géographiques, offrir aux acteurs le moyen d'améliorer leurs compétences et d'étendre leurs connaissances et amener les acteurs de tous types à se structurer.

L'investissement des Régions dans l'animation de leur territoire est notable, mais il diffère selon les territoires.

a) Les répertoires des acteurs locaux de la solidarité internationale

La plupart des Régions ont décidé de se doter d'un répertoire ou d'une base de données répertoriant les acteurs de la solidarité internationale de leur territoire.

Dans la majorité des Régions, ce type de document est accessible sous forme informatique, par le biais des sites Internet des Régions ou des organismes ayant réalisé la base de données, et sous forme papier.

Le répertoire, ou annuaire, permet une identification des acteurs locaux, associations, collectivités territoriales ou encore établissements publics et/ou privés, agissant sur le territoire dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale.

Au-delà, il peut être un véritable outil de communication pour les Régions : en dressant l'état des lieux des actions de solidarité internationale portées par les citoyens locaux, le répertoire peut encourager l'implication de la population dans des projets solidaires.

Mais le répertoire est surtout un outil de concertation : il permet ainsi aux acteurs locaux de la solidarité internationale de se connaître et facilite donc l'émergence de projets communs. Il peut contribuer à cette concertation car il permet le recensement des thématiques qui sont les plus abordées et les pays dans lesquels les interventions des acteurs locaux sont les plus nombreuses.

¹⁶ « Coopération décentralisée : mutualisation, coordination et synergies », Rapport de décembre 2008 de la Direction générale de la coopération internationale et du développement

b) Les rencontres de la solidarité internationale

Dans l'objectif de rassembler les différents acteurs locaux de la coopération et de la solidarité internationale, de nombreuses Régions organisent généralement à une fréquence régulière, c'est-à-dire chaque année ou tous les deux ans, ce qu'elles nomment « rencontres », « assises » ou encore « forums » de la solidarité internationale, qui prennent la forme de réunions plénières, d'ateliers de réflexion et/ou de « tables rondes » (les Régions Ile-de-France et Pays de la Loire sont les seules à avoir opté pour une organisation à fréquence irrégulière ; c'est ainsi que des assises franciliennes se sont tenues en 1999, en 2005 et en 2009).

Ces temps de rencontre, plutôt à destination d'un public déjà sensibilisé et investi, sont l'occasion de réfléchir sur les problématiques et les enjeux actuels du développement et de la solidarité internationale (atteinte des OMD ; crise alimentaire ; rôle des femmes ; contribution des migrants ; etc.) ceci autour de grandes thématiques telles que les droits fondamentaux (« Favoriser l'accès aux droits : santé, éducation et information » - Région Centre), l'inter-culturalité (« Cultures des uns, cultures des autres : quels développements ? » - Région Limousin), l'engagement à l'international des jeunes (« L'engagement des jeunes dans la solidarité internationale » - Région Bourgogne), etc.

Ces événements, qui accueillent entre 100 et 600 personnes selon les Régions, consistent également en des instants de rassemblement et de dialogue entre les acteurs, qui restent demandeurs de toujours plus de concertation sur le territoire régional afin de pouvoir mutualiser leurs expériences et entreprendre des actions collectives de solidarité internationale.

La rédaction et la publication d'actes a posteriori permettent notamment aux Régions d'accroître la communication autour de leur implication dans la solidarité internationale. Ces actes sont généralement diffusés en version papier et disponibles sous forme informatique sur les sites Internet des Régions.

c) Les réunions thématiques ou réunions « pays »

Plus rarement, les Régions mettent en place des temps de rassemblement, réunissant les acteurs locaux autour d'une thématique (les plus évoquées : santé, éducation, formation, jeunes, eau, assainissement, cofinancements, etc.) ou un pays (Burkina Faso, Mali, Sénégal, Maroc, etc.).

Ces rencontres se présentent généralement sous forme de réunions plénières, parfois sous la forme d'ateliers.

Elles ont lieu à des fréquences diverses selon les Régions (une fois à plusieurs fois par an ; dans certaines Régions, notamment en Région Auvergne ou en Ile-de-France, les réunions thématiques/pays se déroulent à une fréquence variable, en fonction des demandes et des besoins des acteurs locaux) et sont souvent organisées en partenariat avec d'autres organismes qui apportent alors un soutien technique, parfois financier (il s'agira de collectivités territoriales, pour la Région Auvergne ou d'organismes tels que Cités Unies France, pour la Région Ile-de-France, ou encore de coordinations associatives de solidarité internationale, telles que le Réseau Aquitain pour le développement et la solidarité internationale, pour la Région Aquitaine).

d) Les formations destinées aux acteurs locaux de la solidarité internationale

Certaines Régions (13 Régions sur 16) organisent également des sessions de formation à destination des acteurs de la solidarité internationale.

La plupart du temps, les Régions mettent en place à la fois des formations générales et thématiques afin de donner aux porteurs de projets des méthodes, des outils et des connaissances pour qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre leurs actions de solidarité internationale.

Les formations dites « générales » poursuivent généralement deux objectifs : le premier, « qualifier » les acteurs du territoire ; le second, les aider à obtenir un financement régional. Elles vont ainsi porter sur le montage et la gestion d'un projet de solidarité internationale (« De la conception à la réalisation » - Région Centre, « Réussir son projet de solidarité internationale » - Région Ile-de-France ; « Accompagnement pour bénéficiaire du Fonds régional d'aide aux microprojets de développement » - Région Limousin), sur l'élaboration d'un budget et la recherche de financements et notamment régionaux (« Elaborer un budget prévisionnel et rechercher des cofinancements », « Rédiger un dossier de demande de subvention » - Région Nord-Pas-de-Calais ; « Recherche de financements publics et privés » - Région Auvergne), sur la communication autour des projets (« Médiatiser son activité de solidarité » - Région Centre), etc.

Quant aux formations thématiques, elles portent très souvent sur l'éducation au développement (Région Champagne-Ardenne, Région Pays de la Loire, etc.), mais peuvent aussi porter sur des thèmes tels que l'inter-culturalité (Région Bourgogne), l'eau et l'assainissement (« Les projets d'alimentation en eau potable » - Région Nord-Pas-de-Calais), l'implication des jeunes ou encore sur une région géographique ou un pays particulier (« Elaborer un microprojet de coopération avec le Sénégal » - Région Nord-Pas-de-Calais ; « Afrique, Amérique Latine, Antilles, etc. » - Région Limousin).

Se déroulant généralement toute l'année et faisant parfois intervenir un prestataire ou des intervenants extérieurs à la Région (le Centre International d'Etudes pour le Développement Local - CIEDEL, pour la Région Bourgogne ; le F3E ou encore l'Agence COOP DEC Conseil pour la Région Auvergne), ces formations n'ont pas pour objectif de transformer les acteurs locaux en « professionnels » de la solidarité internationale ; pourtant, il s'agit bien pour les Régions de se projeter dans l'avenir : sensibiliser et former aujourd'hui les acteurs de la solidarité internationale, c'est en faire des futurs porteurs de projets responsables et qualifiés, pour une amélioration de l'efficacité des actions sur le terrain.

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale, Rencontres de la solidarité internationale, réunions et formations... les Régions disposent de nombreux moyens pour animer leur territoire et associer les acteurs locaux à leur politique de solidarité internationale.

Pourtant, certaines Régions ont poussé plus loin la « fédération » des acteurs de la solidarité internationale.

e) La mise en réseau des acteurs locaux de la solidarité internationale

Nota bene

La mise en réseau des acteurs locaux de la solidarité internationale constitue sans nul doute l'aboutissement de nombreuses stratégies régionales d'animation du territoire.

Mais entre les « réseaux », les « plateformes », les « coordinations » ou encore les « collectifs », il est parfois difficile de se retrouver dans cet imbroglio d'appellations.

L'étude comparative sur les dispositifs régionaux de solidarité internationale s'est particulièrement attachée à l'examen des réseaux régionaux « multi-acteurs » au statut juridique défini. Ces réseaux, du fait de leur composition, correspondent en effet au degré le plus élevé de concertation régionale.

C'est à partir de la fin des années 80 et dès le début des années 90 qu'un certain nombre de Régions françaises ont commencé à mettre en place des dispositifs à l'échelle régionale afin de réunir les différents acteurs locaux de la coopération et de la solidarité internationale (associations, collectivités territoriales, établissements scolaires ou universitaires, entreprises, etc).

L'objectif de ces Régions était alors de constituer, à l'échelon régional, des plateformes d'échange, de concertation et de soutien. Par le biais de ces plateformes, elles souhaitaient ainsi :

- animer les échanges entre acteurs du territoire, mutualiser les actions et capitaliser les ressources ;
- identifier, soutenir, former et informer ces acteurs, mais aussi parfois le grand public ;
- initier des dynamiques locales qui associent d'autres acteurs comme les instituts de formations, les universités, les entreprises, etc. ;
- et promouvoir la coopération et la solidarité internationale afin « *d'améliorer la qualité des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale* »¹⁷ et donc de favoriser la création de projets structurants et pérennes.

1) Evolution des statuts juridiques

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes identifie dix réseaux régionaux multi-acteurs (données 2010) qui soutiennent, animent et développent la coopération internationale sur les territoires régionaux :

- **RESACOOOP – Réseau Rhône Alpes d'appui à la coopération** (Région Rhône Alpes), créé en 1994
- **Horizons solidaires – Réseau régional de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale en Basse Normandie** (Région Basse Normandie), créé en 1994

¹⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr

- **CERCOOP – Centre de ressources pour la coopération décentralisée en Franche Comté** (Région Franche Comté), créé en 1997
- **MEDCOOP – Collectif pour le développement de la coopération décentralisée en Méditerranée** (Région Provence Alpes Côte d’Azur), créé en 1999
- **Lianes Coopération – Réseau d’appui à la solidarité internationale en Nord-Pas-de-Calais** (Région Nord-Pas-de-Calais), créé en 1999
- **ALCID – Acteurs ligériens de la coopération internationale et du développement** (Région Pays de la Loire), créé en 2001
- **CERAPCOOP - Centre de ressources et d’appui pour la coopération internationale en Auvergne** (Région Auvergne), créé en 2001
- **CENTRAIDER – Réseau régional des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale** (Région Centre), créé en 2001
- **RECIPROC – Réseau d’élus, citoyens et professionnels pour la coopération** (Région Champagne-Ardenne), créé en 2003
- **Cap Coopération – Centre régional de ressources pour la coopération internationale en Aquitaine** (Région Aquitaine), créé en 2008

Nota bene

Le réseau IRCOD Alsace – Institut régional de Coopération Développement est parfois ajouté à cette liste. Association de droit local créé en 1986, il regroupe collectivités territoriales, associations et autres institutions. Soutenu par la Région Alsace, il a vocation à promouvoir une dynamique de coopération décentralisée en Région. Sa démarche « se matérialise à travers des partenariats ciblés, contractualisés et inscrits dans la durée ». Véritable opération de la coopération décentralisée, il est un autre exemple de réseau régional multi-acteurs.

Ces réseaux régionaux ont des régimes juridiques divers, qui pour certains ont subi une évolution remarquable.

Pour exemple, le réseau régional multi-acteurs RESACOOOP (Région Rhône Alpes). Créé en 1994, le réseau a tout d’abord été conçu comme un programme, cofinancé par l’Etat et la Région et confié au CIEDEL¹⁸, qui avait pour objectif d’accompagner et de conseiller les acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale. Mais en mars 2006, le programme RESACOOOP est devenu un groupement d’intérêt public, porté par 14 membres, dont la Région Rhône Alpes.

Le réseau régional multi-acteurs Lianes Coopération (Région Nord-Pas-de-Calais) est quant à lui le fruit d’une consultation de deux ans au sein du Centre régional de documentation Tiers-Monde (CRDTM). Constitué en programme dès 1999 au sein du CRDTM, le réseau Lianes Coopération devient une association en 2001.

Aujourd’hui, la majorité des réseaux régionaux multi-acteurs est constituée en association Loi 1901 (Cap Coopération, CERAPCOOP, CENTRAIDER, CERCOOP ou encore MEDCOOP).

¹⁸ CIEDEL : créé en 1990, le Centre international d’études pour le développement local est un institut universitaire, basé à Lyon, qui dispose d’une large expérience de terrain et propose des formations universitaires et professionnelles dans le champ du développement local, de la coopération internationale et décentralisée.

2) Quelles missions pour ces réseaux régionaux multi-acteurs ?

Une fois créés, les réseaux régionaux multi-acteurs ont souvent pris en charge les dispositifs d'animation du territoire régional.

Ils jouent alors le rôle d'interface entre les institutions locales et les associations. Ils contribuent à organiser et à structurer les acteurs du territoire, à leur permettre de mener des projets de qualité, à renforcer la mutualisation d'expériences et la concertation entre acteurs agissant dans les mêmes zones géographiques ou sur des thématiques identiques, etc.

Ils se donnent donc pour objectif de proposer aux acteurs locaux une palette d'activités leur permettant de renforcer leurs connaissances, leurs compétences et leur manière d'appréhender les problématiques liées à la solidarité internationale.

Ainsi, de nombreux réseaux se sont donnés pour mission l'identification et le recensement des acteurs locaux par l'élaboration et la gestion d'un répertoire des acteurs locaux de la solidarité internationale. Ils semblent en effet être les plus à même à réaliser ce document grâce à leur connaissance des différentes catégories d'acteurs existantes sur le territoire régional (le répertoire des acteurs de la Région Centre a été réalisé par le réseau CENTRAIDER ; celui de la Région Nord-Pas-de-Calais a été confié au réseau Lianes Coopération).

La plupart des réseaux régionaux multi-acteurs organisent également des formations, méthodologiques (« Cycle d'accompagnement à la méthodologie de projet » - Réseau Cap Coopération) ou thématiques (« Monter un projet de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement » - Réseau CERAPCOOP), à destination des acteurs locaux de la solidarité internationale, ainsi que des réunions ou groupes de travail portant sur une thématique particulière ou un pays donné (« Réunion Haïti » - Réseau ALCID).

La participation à des campagnes nationales telles que la Semaine de la Solidarité internationale (réseau CENTRAIDER, réseau CERCOOP, réseau Lianes Coopération, etc.) ou encore l'organisation d'événements sur le territoire régional tels que les rencontres de la coopération et de la solidarité internationale (le réseau Cap Coopération organise ainsi la rencontre régionale annuelle « Coopération internationale : des clefs pour agir » ; le réseau CERAPCOOP organise quant à lui les « Rencontres de la coopération internationale en Auvergne ») leur est parfois confiée par les Régions.

3) Le soutien financier des Régions aux réseaux régionaux multi-acteurs

Pour assurer la réussite de ces missions, le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) apporte une aide financière aux réseaux multi-acteurs, distincts des services de la Région. Ainsi, par le biais de son appel à projets 2010-2012, le MAEE a cofinancé neuf réseaux régionaux¹⁹ pour un total de 1.600.000 euros.

Les réseaux régionaux multi-acteurs bénéficient également de financements de collectivités territoriales, d'adhérents, d'établissements publics ou encore de fonds privés.

Les Régions participent ainsi de manière importante au budget des réseaux régionaux par le biais d'une subvention, généralement annuelle, dont le montant varie de 20 000 € à 100 000€.

¹⁹ Ircod Alsace - 450 000 € ; Cap Coopération - 105000€ ; CERAPCOOP - 135 000 € ; Horizons solidaires - 135 000 € ; CERCOOP - 105 000 € ; Casi Poitou-Charentes - 130 000 € ; RESACOOP - 180 000 € ; CENTRAIDER - 180 000 € ; Lianes coopération - 180 000 €.

4) *Les réseaux régionaux multi-acteurs, la seule réponse envisageable ?*

Nota bene

Les références faites aux différentes coordinations associatives existantes en Régions ne sont pas exhaustives. Cette présentation succincte a pour objectif de dresser un panorama plus complet de cette volonté, commune dans de nombreuses Régions, de mettre en réseau les acteurs locaux de la solidarité internationale pour une animation toujours plus dynamique du territoire régional.

On note qu'un certain nombre de Régions ne disposent pas encore d'un tel dispositif, certaines volontairement, c'est notamment le cas de la Région Ile-de-France, d'autres ne pouvant en assumer le soutien financier. Par ailleurs, ces Régions se posent également la question de la pertinence d'une plateforme « formelle » (ayant un statut juridique défini).

4.1 Des « solutions intermédiaires » déjà existantes

- Les collectifs associatifs

Il existe déjà depuis de nombreuses années des plateformes, coordinations ou collectifs régionaux composés exclusivement d'associations, dont les compétences et la légitimité sont depuis longtemps reconnues. Pour exemple : la Région Lorraine dispose de LOR-SUD, la Région Midi-Pyrénées dispose du CROSI - Collectif régional des organisations de solidarité internationale de Midi-Pyrénées, la Région Haute-Normandie du Codasi – Collectif d'associations de solidarité internationale de Haute-Normandie, la Région Poitou-Charentes de la Casi – Coordination des associations de solidarité internationale Poitou-Charentes, etc.

Ces collectifs associatifs disposent d'une certaine autonomie et peuvent librement interpeller la société civile ainsi que les élus sur l'importance de promouvoir les actions de solidarité internationale en Région. Une liberté dont ne disposent pas forcément les réseaux multi-acteurs, qui doivent composer avec les idées, points de vue et convictions d'acteurs de nature différente.

Dans certains cas, les Régions ayant participé à la création d'un réseau régional multi-acteurs disposaient souvent déjà d'un réseau régional associatif. C'est le cas de la Région Aquitaine (le RADSI – Réseau associatif aquitain pour le développement et la solidarité internationale, existant depuis 1993) ou celui de la Région Rhône Alpes (le CARD – Collectif des associations de développement en Rhône Alpes, créé en 1986).

Il semblerait que la coexistence entre ces deux types de « réseaux » au sein d'une même Région est voulue puisque l'un et l'autre continuent à subsister. C'est sans doute qu'il existe une complémentarité certaine entre eux qui donne son équilibre au territoire régional.

- Autre exemple : les « CRCD »

Par ailleurs, les Commissions régionales de coopération décentralisée (CRCD), pilotées conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional, sont également des lieux privilégiés d'information et d'échanges entre les différents acteurs territoriaux mais exclusivement dans le domaine de la coopération décentralisée.

C'est dans le cadre du cofinancement de la coopération décentralisée relevant des crédits du contrat de plan Etat/Région que le Ministère des Affaires étrangères et européennes a demandé aux préfets de Région, par une circulaire du 26 février 2003, de mettre en place, en concertation

avec les Présidents de Conseil régionaux, une commission paritaire de coopération décentralisée qui peut intégrer les différents niveaux de collectivités territoriales.

Ces commissions doivent permettre « d'organiser la concertation régionale avec les élus pour relayer les orientations de l'Etat pour la coopération décentralisée, et rechercher avec les collectivités les modalités d'élaboration d'une stratégie régionale au profit d'une approche partenariale ».

Au titre des contrats de plan Etat/Région 2000-2006, 17 Régions s'étaient engagées dans des démarches de concertation ou de coordination autour de la coopération décentralisée et 11 d'entre elles s'étaient dotées d'une Commission régionale de coopération décentralisée.

En 2013, seule la Région Bretagne dispose d'un Comité régional de coopération décentralisée (CRCD) qui rassemble les collectivités territoriales qui agissent ou souhaitent agir à l'international et le Préfet de Région ou son représentant.

4.2 Un coût financier important

Alors que certaines Régions se posent volontairement en « opérateur » direct et assurent elles-mêmes l'animation de leur territoire et la mise en réseau des acteurs locaux par les procédés évoqués précédemment (création d'un répertoire, organisation d'assises, de formations et de réunions, etc.), d'autres voient leur volonté freinée par les coûts, matériel et humain, engendrés par la mise en place d'un réseau régional multi-acteurs, indépendant des services régionaux. Il est en effet indéniable, au vu des budgets consacrés par les Régions à ces réseaux et malgré les cofinancements du MAEE qui peuvent être importants, que l'investissement financier n'est pas négligeable.

Pourtant, il s'avère que les réseaux, une fois constitués, prennent souvent en charge les dispositifs d'animation du territoire, qui ne sont donc plus, dans cette situation, à la charge des Régions. Ainsi le budget régional prévu pour ces dispositifs peut être attribué au réseau régional.

4.3 Une volonté de ne pas « formaliser » exprimée par les acteurs régionaux

D'autres Régions et avec elles les différents partenaires régionaux ne voient peut-être simplement dans un réseau multi-acteurs formalisé aucune plus-value à ce qu'elles ont déjà mis en place.

C'est le cas de la Région Bretagne. Cette dernière dispose en effet depuis 1996 d'une organisation inter-associative, la Casi Bretagne. En 2005, à l'occasion d'Assises régionales de la coopération internationale, un comité de pilotage fut créé, composé à la fois de la Région Bretagne, de la Casi Bretagne et de l'ensemble des acteurs locaux de la solidarité internationale. Ce comité perdura après la tenue de l'événement et se transformera progressivement en ABCIS « Acteurs Bretons de la Coopération Internationale et de la Solidarité ».

Réseau régional informel, puisque sans statut juridique fixé, ABCIS est animé par le Conseil régional de Bretagne. Pourtant, il s'agit d'un réel réseau multi-acteurs, regroupant à la fois des collectivités territoriales, des associations, des migrants, le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur, celui de la santé, de la culture, du sport et encore le monde de l'entreprise. Une telle mixité est impressionnante. Et peut-être est-elle possible par le fait que ce réseau ne soit pas « formalisé ». Ce qui explique sûrement pourquoi ce réseau, tel qu'il se présente, semble satisfaire l'ensemble des acteurs bretons de la solidarité internationale.

Aujourd'hui, ABCIS s'est donné pour objectifs de mettre en synergie les acteurs au plan régional, de favoriser le partage d'informations, de coordonner des événements tels que la Semaine de la Solidarité internationale ou la Quinzaine du commerce équitable et de définir des actions communes en matière de formation des acteurs de la solidarité internationale.

4.4 Persévérer dans la mise en réseau de tous les acteurs locaux

En décembre 2008 déjà, la Direction générale de la coopération internationale et du développement du Ministère des Affaires étrangères et européennes présentait à la Commission nationale de la coopération décentralisée²⁰ un rapport intitulé « Coopération décentralisée : mutualisation, coordination et synergies », qui rappelait qu'était un impératif le fait de rendre « cohérentes et lisibles » les actions des collectivités territoriales, afin d'éviter « leur foisonnement et leur dispersion », et qui s'attachait à présenter les réseaux régionaux multi-acteurs comme des dispositifs de coordination adaptés.

Le rapport Laignel²¹, en date du 23 janvier 2013, rappelle l'importance de promouvoir la généralisation des coordinations régionales agissant dans le domaine de l'action extérieure des collectivités territoriales et, lorsque les responsables régionaux et locaux le souhaitent, l'instauration de fonds conjoints d'appui à l'action extérieure des collectivités territoriales.

²⁰ « La CNCD est un espace de dialogue et de concertation entre les représentants de l'État et des collectivités territoriales. Ses missions : formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération décentralisée et à en améliorer les modalités d'exercice, tenir et mettre à jour un état de la coopération décentralisée. » : <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/article.asp?menuid=76&lv=3&pid=69&aid=153>

²¹ Rapport sur l'action extérieure des collectivités territoriales françaises, présenté au Ministre des affaires étrangères français par Monsieur André Laignel, le 23 janvier 2013 : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/presentation-et-activites-de-la/article/rapport-d-andre-laignel-sur-l-104812>

Partie 3

Fiches comparatives – Soutien financier des Régions aux acteurs locaux de la Solidarité internationale

Soutien financier des Régions aux acteurs locaux de la Solidarité internationale.

La majorité des Régions françaises a mis en place des dispositifs de soutien financier aux formes diverses (appels à projets, fonds de soutien, etc.) à destination des acteurs locaux de la Solidarité internationale.

La Région Alsace a investi autour de 130 000 € ces dernières années dans ses dispositifs de soutien aux acteurs locaux de la solidarité internationale. Une trentaine de projets sont soutenus par an.

Appui aux initiatives locales de solidarité internationale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien financier aux aides et actions structurantes de solidarité internationale, s'inscrivant dans la durée, menées dans un pays à retard de développement par un acteur local ▪ Soutien financier aux actions de sensibilisation menées en Alsace
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales ▪ Siège en Région
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation d'écoles ou de centres de soins ▪ Appui au maraîchage ▪ Développement local
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets individuels ▪ Stages ▪ Formations ▪ Echanges scolaires ▪ Bourses pour des actions de solidarité internationale ▪ Parrainages ▪ Frais de fonctionnement de l'association ▪ Frais de vaccination ▪ Visas/passeport ▪ Frais de transport et d'hébergement de personnes (sauf pour des personnes effectuant sans rémunération des journées de formation en faveur des pays concernés)
-----------------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Sanitaire et social Education Environnement Développement agricole et local	Pays en développement et en transition (Afrique, Asie, Amérique du sud, Océanie, Europe hors Union Européenne)	

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 25% du budget total et plafond de 50 % des fonds acquis en Alsace ▪ Plafond à 8000€ ▪ Apport de 10% minimum de fonds propres
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport de matériel ▪ Frais d'assurance du matériel expédié
Les dépenses d'investissement sont éligibles	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ < 5000€ : 1 versement dès que la délibération est exécutoire ▪ > 5000€ : 50% avance, sur demande écrite ; acompte et solde au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses
--	--

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Pièces particulières à joindre au dossier*	Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Budget prévisionnel ▪ Cartes ▪ Plans ▪ Devis ▪ Autorisations locales
---	---------------------	--

- Autres que : (pour les associations) la demande d'aide, le dossier type, les bilans comptables, les statuts de l'association, la date d'insertion au JO, la liste des responsables – membres en exercice du CA ou du Bureau, une attestation sur honneur précisant notamment que l'organisme est en situation sociale et fiscale régulière, un questionnaire financier comprenant le numéro SIRET, un RIB ; et autres que : (pour les collectivités et établissements publics) une copie de la délibération sollicitant l'aide du Conseil régional, les coordonnées bancaires du comptable assignataire, une copie de la convention de coopération décentralisée.

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Direction de la Coopération et des Relations internationales ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen de rapports par la Commission n°14 (Coopération transfrontalière et décentralisé) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par cette Commission ▪ Tout projet retenu par la Commission est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu technique et financier (bilan récapitulatif des dépenses certifié acquitté)
---	--

Aide régionale en faveur du volontariat civil alsacien

Environ 4 dossiers sont soutenus par la Région chaque année (inf à 5.000 euros).

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Soutien des volontaires civils qui mettent bénévolement leurs compétences au service de populations de pays étrangers dans le cadre de projets de coopération développement
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> Volontaires civils âgés de 21 à 30 ans Domiciliés en Alsace
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> Education Appui maîtrise d'ouvrage, etc.
-------------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Sanitaire et social Education Environnement Développement agricole et local	Tous les pays étrangers, principalement les pays en développement (Afrique, Amérique Latine, Asie du sud-est, Caraïbes, Europe de l'est, Océan Indien)	Ingénierie Médecine Enseignement Construction Appui aux projets de développement Maîtrise d'ouvrage Contribution au développement du pays

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de 1500€ maximum Aide forfaitaire de 1000€ pour la structure d'envoi
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Frais pédagogiques dispensés par la structure d'envoi Frais d'hébergement durant le temps de formation Frais d'établissement ou de renouvellement de passeport/visa Participation frais de déplacement (lieu de domicile à lieu de formation) Participation frais de vaccins
---------------------------	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1500€ versés au volontaire avant son départ ▪ 1000€ versés à la structure d'envoi sur présentation de justificatifs des dépenses certifiées acquittées par la structure
--	--

- Le soutien de la Région concerne les missions de deux ans
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Direction de la Coopération et des Relations internationales ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen de rapports par la Commission n°14 (Coopération transfrontalière et décentralisée) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par cette Commission ▪ Tout projet retenu par la Commission est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	--

Depuis 1999, date de la création de sa politique d'appui aux initiatives locales de solidarité internationale, la Région Alsace a soutenu plus de 180 projets. Le montant global des subventions régionales de solidarité internationale s'est monté entre 2009 et 2012 à plus de 260 000€ .

Appui aux initiatives locales de solidarité internationale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien financier aux aides et actions structurantes de solidarité internationale, s'inscrivant dans la durée, menées par un acteur local en priorité dans un PMA (pays les moins avancés) ▪ Soutien financier aux actions de sensibilisation menées en Alsace
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales ▪ Siège en Région
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipement scolaire pérenne, infrastructures scolaires, bibliothèques ▪ Matériel médical, infrastructures de soins ▪ Protection des femmes ou des enfants (Infrastructures d'hébergement) ▪ Développement durable (approvisionnement eau, énergie) ▪ Développement agricole
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets individuels ▪ Stages ▪ Formations ▪ Echanges scolaires ▪ Bourses pour des actions de solidarité internationale ▪ Parrainages ▪ Frais de fonctionnement de l'association ▪ Frais de vaccination ▪ Visas/passeport ▪ Frais de transport et d'hébergement de personnes (sauf pour des personnes effectuant sans rémunération des journées de formation en faveur des pays concernés)
-----------------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Cf. Ci-dessus	En priorité dans les Pays les Moins Avancés (PMA) offrant des garanties de stabilité politique	

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les subventions sont plafonnées à 5 000€
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses d'investissement
	Les dépenses d'investissement sont éligibles

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Versement unique aux bénéficiaires dès que la délibération attributive est devenue exécutoire
---	---

- **Un appel à projet est organisé chaque année et un deuxième appel à projet sous réserve et dans la limite des crédits restant disponibles**

Pièces particulières à joindre au dossier*	Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Budget prévisionnel en recettes/dépenses ▪ Cartes, devis, plans ▪ Situation financières de l'association et autres documents administratifs ▪ Autorisations locales du pays d'intervention

- Autres que : (pour les associations) la demande d'aide, le dossier type, les bilans comptables, les statuts de l'association, la date d'insertion au JO, la liste des responsables – membres en exercice du CA ou du Bureau, une attestation sur honneur précisant notamment que l'organisme est en situation sociale et fiscale régulière, un questionnaire financier comprenant le numéro SIRET, un RIB ; et autres que : (pour les collectivités et établissements publics) une copie de la délibération sollicitant l'aide du Conseil régional, les coordonnées bancaires du comptable assignataire, une copie de la convention de coopération décentralisée.

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Direction de la Coopération et des Relations internationales ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Réunion de concertation avec des organismes ressources (IRCOD, CEFODE, HUMANIS) Examen de rapports par la Commission n°14 (Coopération transfrontalière et décentralisé) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas cette Commission ▪ Tout projet retenu par la Commission est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et financier (bilan récapitulatif des dépenses certifié acquitté)
--	--

La Région Aquitaine a investi 410 000 euros (2010) dans le dispositif « Appel à projets - Initiatives locales de développement solidaire ». Entre 80 et 100 projets sont déposés chaque année.

Appel à projets - Initiatives locales de développement solidaire

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regrouper les demandes de subventions dans un appel à projets afin d'avoir une vision globale des actions ▪ Soutenir les projets de développement solidaire des acteurs aquitains ▪ Encourager les actions concertées et intégrées aux politiques publiques locales
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements privés ▪ Siège en Région
Projets soutenus *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets contribuant durablement au développement local et qui présentent un effet structurant pour le territoire ou les populations concernées ▪ Actions intégrant un volet "éducation au développement" (mais les projets constitués uniquement en Aquitaine restent non éligibles) ▪ Projets privilégiant l'amélioration de la question du genre, la création d'activités, l'insertion des jeunes et projets portés par des associations de migrants ▪ Projets rassemblant plusieurs organismes aquitains ayant mis en commun leurs actions respectives dans le cadre d'un projet global

* Projets devant répondre à une demande clairement identifiée d'un ou plusieurs partenaires locaux

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bourses d'études à l'étranger, voyages d'études, échanges de jeunes non associés à des actions structurantes pour le territoire ou les populations locales ▪ Raids sportifs ▪ Envois de matériel ou d'argent non associés à d'autres actions ▪ Projets de coopération universitaire liés à la recherche fondamentale ▪ Projets culturels ne contribuant pas directement au développement local du territoire d'intervention ▪ Phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité ▪ Actions relatives à la recherche de prestations ou de partenariats nouveaux visant au développement du porteur de projet ▪ Projets n'étant pas directement portés par le demandeur qui en l'occurrence ne serait que bailleur de fonds ▪ Projets d'appariement entre établissements scolaires ▪ Projets concernant un pays dans sa globalité (ne contribuant pas au développement d'un territoire précis)
-----------------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Zone de priorité solidaire (ci-contre : zones géographiques)	Algérie Bénin Brésil Burkina Faso Cambodge Cameroun Cote d'Ivoire Cuba Gabon Guinée Guinée Bissau Guinée Equatoriale Haïti Laos Madagascar Mali Maroc Niger République du Congo Brazzaville République Démocratique du Congo Sénégal Togo Vietnam + Zone de solidarité prioritaire du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - le développement rural - l'éducation - la santé ▪ Actions de formation (de formateurs locaux)

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% du budget total
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transports en France et à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Vaccins ▪ Visas <p>= Maximum 50% du budget prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération des salariés français et étrangers (au prorata du temps passé) ▪ Valorisation du bénévolat (« contributions valorisées ») <p>= Maximum 50% du budget prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses « autres » liées au projet (tout type de dépenses : achat de matériel, d'animaux pour l'élevage, de fournitures, de terrain, de matières premières, etc.) <p>Pas de pourcentage maximum</p>
	Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles		

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 70 % sur présentation d'une attestation de démarrage effectif de l'action ▪ 30 % à la fin de l'action sur présentation des justificatifs
--	---

- Le soutien de la Région est annuel ou pluriannuel (la subvention est attribuée en fonction de la demande : soit pour plusieurs années, soit pour une année)
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la chargée de mission de la Délégation Régionale Planification, Affaires Européennes et Internationales ▪ Au cours de l’instruction du dossier : Examen des dossiers présélectionnés (examen d’un dossier de 8 pages présentant les projets éligibles et d’une grille d’analyse) par le Comité Consultatif Régional de la Coopération Internationale composé d’élus, de membres du Conseil Economique et Social Régional, de personnalités qualifiées, et d’organismes qualifiés ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n’est pas examiné pas ce Comité ▪ Tout projet retenu par le Comité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	---

Suivi du dossier : documents à renvoyer à la Région	<p style="text-align: center;">Dans les 2 mois suivant la réalisation de l’action soutenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu d’exécution accompagné d’un rapport d’évaluation ▪ Attestation de service fait, cosignée par le porteur du projet et le partenaire local ▪ Relevé de l’intégralité des dépenses, daté et signé par le responsable habilité (tableau récapitulatif nature/montant) ▪ Relevé des recettes perçues au titre du projet ▪ Factures ou pièces équivalentes attestant des dépenses effectuées dans le cadre du projet
--	--

Depuis 2012, la Région Aquitaine dispose de deux dispositifs de soutien aux acteurs locaux de solidarité internationale :

- l'appel à projets « Initiatives locales de développement solidaire », créé en 2003, doté de 360 000 euros en 2012 ;
- l'appel projets « Initiatives locales d'éducation au développement et à la solidarité internationale en Aquitaine », créé en 2012, doté de 20 000 euros en 2012.

Appel à projets - Initiatives locales de développement solidaire

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regrouper les demandes de subventions dans un appel à projets afin d'avoir une vision globale des actions ▪ Accompagner les acteurs associatifs, économiques et institutionnels implantés en Aquitaine dans la mise en œuvre de projets structurants et durables avec des territoires de pays en développement ou émergents (hors Europe et pays OCDE) dans un esprit de coopération et de solidarité internationale ; ▪ Concourir à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour un développement durable des territoires concernés ; ▪ Soutenir le dynamisme de la société civile aquitaine en matière de solidarité internationale et participer à la valorisation des savoir-faire aquitains à l'étranger.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements privés ▪ Siège en Aquitaine
Projets soutenus *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets devant répondre à une demande clairement identifiée d'un ou plusieurs partenaires locaux et reposant sur une relation partenariale avérée entre acteurs aquitains et acteurs du Sud ▪ Projets contribuant durablement au développement local et qui présentent un effet structurant pour le territoire ou les populations concernées ▪ Projets intégrant un volet "éducation au développement" (mais les projets constitués uniquement en Aquitaine restent non éligibles) ▪ Projets privilégiant l'amélioration de la question du genre, la création d'activités, l'insertion des jeunes.

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les bourses d'études à l'étranger, ▪ les voyages d'études et les échanges de jeunes, ▪ les chantiers de jeunes, ▪ les raids sportifs, ▪ les envois d'argent, ▪ les envois de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets, ▪ les envois de matériels, sauf si celui-ci est non-disponible dans le pays et qu'il est indispensable à la réalisation du projet.. ▪ les projets de coopération universitaire liés à la recherche fondamentale, ▪ les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité ▪ les actions relatives à la recherche de prestations ou de partenariats nouveaux visant au développement du porteur de projet, ▪ les projets n'étant pas directement portés par le demandeur qui en l'occurrence ne serait que bailleur de fonds, ▪ les projets d'appariement entre établissements scolaires, ▪ les projets limités à l'organisation ou à la participation à des séminaires, colloques, etc.
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Zone de priorité solidaire (ci-contre : zones géographiques)	<p>Les projets peuvent être menés dans tous les pays en développement ou en transition.</p> <p>Pays exclus: pays européens et OCDE</p> <p>les projets qui concernent un pays dans sa globalité (c'est-à-dire ne contribuant pas au développement d'un territoire précis, p.ex. : commune, communauté de communes, département, province, région...) ou les projets qui concernent plusieurs pays simultanément sont inéligibles.</p>	<p>le Conseil régional d'Aquitaine soutient les projets uniquement dans les domaines suivants :</p> <p>→ formation professionnelle : formation de formateurs, renforcement des structures locales de formation professionnelle initiale ou continue, etc.</p> <p>→ développement économique des acteurs du sud : création d'activités génératrices de revenus, micro-crédits, appui aux filières agricoles, appui à l'entrepreneuriat local (artisanat, tourisme, ..), etc.</p> <p>→ environnement : préservation et sauvegarde de la biodiversité, lutte contre la déforestation, amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement, gestion des déchets, etc.</p> <p>→ santé : campagnes d'information et de sensibilisation, renforcement des structures locales de santé, etc.</p>

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% du budget total
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transports en France et à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Vaccins ▪ Visas <p>= Maximum 50% du budget prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération des salariés français et étrangers (au prorata du temps passé) ▪ Valorisation du bénévolat (« contributions valorisées ») <p>= Maximum 50% du budget prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses « autres » liées au projet (tout type de dépenses : achat de matériel, d'animaux pour l'élevage, de fournitures, de terrain, de matières premières, etc.) <p>Pas de pourcentage maximum</p>
	Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles		

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 % à la signature de l'arrêté de subvention par le Président du Conseil régional ou son représentant ▪ 50 % à la fin de l'action sur présentation des justificatifs
---	--

- Le soutien de la Région est annuel ou pluriannuel (la subvention est attribuée en fonction de la demande : soit pour plusieurs années, soit pour une année)
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la chargée de mission de la Délégation Régionale, Affaires Européennes et Internationales ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen des dossiers présélectionnés (examen d'un dossier de 8 pages présentant les projets éligibles et d'une grille d'analyse) par le Comité Consultatif Régional de la Coopération Internationale composé d'élus, de membres du Conseil Economique et Social Régional, de personnalités qualifiées, et d'organismes qualifiés ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par ce Comité ▪ Tout projet retenu par le Comité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
------------------------	---

Suivi du dossier : documents à renvoyer à la Région	<p>Dans les 2 mois suivant la réalisation de l'action soutenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu d'exécution accompagné d'un rapport d'évaluation ▪ Attestation de service fait, cosignée par le porteur du projet et le partenaire local ▪ Relevé de l'intégralité des dépenses, daté et signé par le responsable habilité (tableau récapitulatif nature/montant) ▪ Relevé des recettes perçues au titre du projet ▪ Factures ou pièces équivalentes attestant des dépenses effectuées dans le cadre du projet
---	--

Auvergne

La Région Auvergne investit 40 000 € par an dans le dispositif « Jeunes Solidarité Internationale ». Une trentaine de projets sont déposés chaque année.

Dispositif « Jeunes Solidarité Internationale »

Objectifs	Développer l'éducation des jeunes aux enjeux du développement mondial et leur permettre d'expérimenter concrètement leurs connaissances et leurs pratiques dans les contextes et les cultures des pays en développement.	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Etablissements d'enseignement de formation, missions locales, PAIO, centres éducatifs pour handicapés, etc... ▪ Siège en Région 	
Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets associant de façon significative les jeunes ▪ Projets s'inscrivant dans une démarche de coopération (mise en œuvre réciproque ici et là-bas d'un projet de territoires en cohérence avec les compétences de la Région Auvergne) ▪ Projets d'éducation au développement menés par des établissements scolaires ou universitaires 	
Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets n'ayant aucun lien avec la jeunesse, public cible 	
Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Compétences d'attribution de la région et zones géographiques des coopérations décentralisées de celle-ci	Zones géographique des coopérations décentralisées de la Région (Bosnie Herzégovine, Madagascar, Mali, Chine, Portugal) ainsi que les pays dans la zone APD	Jeunesse, éducation, emploi, formation, développement du numérique, développement rural,...
Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pas de plafond 	
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi de matériel ▪ Achat de matériel ▪ Transport en France ▪ Transport à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Valorisation du bénévolat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération des salariés étrangers ▪ Rémunération des salariés français ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs liés au projet ▪ actions de formations

	Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
--	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">▪ Versement en une seule fois
--	---

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none">▪ Instruction du dossier par un attaché du service « Coopérations »
	<ul style="list-style-type: none">▪ Présentation des projets retenus à la Commission permanente
	<ul style="list-style-type: none">▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
	<ul style="list-style-type: none">▪ Bilan financier et justificatifs financiers correspondants à envoyer à l'issue de l'action
	<ul style="list-style-type: none">▪ Justificatifs au nom du porteur de projets
	<ul style="list-style-type: none">▪ support de valorisation du projet

La Région Auvergne investit 40 000 € par an dans le dispositif « Jeunes Solidarité Internationale Auvergne ». Ce dispositif a été entièrement refondu en 2012 et a suscité 22 candidatures.

Dispositif « Jeunes Solidarité Internationale »

Objectifs	Encourager la participation des jeunes auvergnats à des projets de solidarité internationale ayant lieu dans les pays en développement (être solidaire là-bas, faire grandir les jeunes ici et contribuer au dialogue entre les cultures et à la cohésion sociale).
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Etablissements d'enseignement de formation, missions locales, PAIO, centres éducatifs pour handicapés, etc... ▪ Siège en Région
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets associant de façon significative les jeunes de 15 à 30 ans ▪ Projets s'inscrivant dans une démarche de coopération (projets de terrain associant les populations locales)
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les séjours découverte, les manifestations à caractère ponctuel, les collectes, les rallyes, les colloques, les séminaires, les stages
-----------------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Thématiques clefs de la Région et zones géographiques des coopérations décentralisées de celle-ci	Pays relevant de l'APD Priorité donnée aux zones géographiques des coopérations décentralisées de la Région (Bosnie Herzégovine, Madagascar, Chine)	Toutes Priorité donnée aux thématiques : développement rural, numérique, emploi...

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 % du budget total dans la limite des dépenses éligibles et plafond à 5 000 euros.
---	--

Dépenses éligibles	Dépenses directement liées aux jeunes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi de petit matériel ▪ Achat de petit matériel ▪ Transport en France ▪ Transport à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Valorisation du bénévolat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération des salariés étrangers ▪ Rémunération des salariés français ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs liés au projet ▪ actions de formations
	Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 70% de la subvention est versée au début du projet. Les 30% restant sont versés à l'issue du projet et après évaluation du rapport d'exécution par le Conseil régional.
--	---

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pré-Instruction du dossier par un attaché du service Coopération internationale et Instruction par un Comité de sélection composé de 3 Vice-présidents (jeunesse, lycées et international) et pour avis du Président de CERAPCOOP. ▪ Présentation des projets retenus à la Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan financier et justificatifs financiers correspondants à envoyer à l'issue de l'action ▪ Justificatifs au nom du porteur de projets ▪ support de valorisation du projet

Bourgogne

La Région Bourgogne dispose de 280 000 euros (2010) pour ses deux dispositifs « Appels à projets - Solidarité internationale et développement ».

Appel à projets - Solidarité internationale et développement – projets portés par des associations ou des établissements publics ou privés

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les projets de solidarité internationale et de développement portés par des acteurs bourguignons ▪ Promouvoir l'éducation au développement et la francophonie sur le territoire bourguignon
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Etablissements publics, Etablissements privés (pas les entreprises) ▪ Siège en Région
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets menés dans les pays en développement ▪ Projets d'éducation au développement, de promotion de la francophonie ou de sensibilisation au commerce équitable, sur le territoire bourguignon
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions destinées à améliorer ponctuellement une situation économique ou sanitaire d'urgence ▪ Acheminement de denrées alimentaires, médicaments, vêtements ▪ Actions d'investissement à l'étranger ▪ Actions déjà réalisées ou en cours de réalisation
-----------------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Pays francophones Développement durable Sécurité alimentaire	Pays en voie de développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (liste OCDE), hors collectivités françaises et Outremer	Développement économique Formation Agriculture Environnement Aménagement du territoire Santé

Pourcentage maximum du budget du projet éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% du budget total ▪ Plafond à 10 000 € / projet
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transports des personnes en France et à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Rémunération des salariés français : maximum 15% budget global 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs : maximum 5% budget global ▪ Valorisation du bénévolat : maximum 15% budget global
	Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention = ou < à 6000 € : acompte de 80 % versé sur réception d'une demande écrite préalable et solde de 20 % versé sur présentation du bilan financier de l'opération ▪ Subvention > à 6000 € : premier acompte de 30 % sur demande écrite préalable, puis des acomptes complémentaires peuvent être versés en une ou plusieurs fois dans la limite de 50 % du montant de la subvention, le solde de 20 % est versé sur présentation de plusieurs justificatifs
---	---

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission Solidarité internationale ▪ Après l'instruction du dossier : Examen d'un rapport sur le projet par la Commission thématique n°9 « Sport, Développement à l'International et Lutte contre les discriminations- Jeunesse » - composée d'élus régionaux, d'élus du CESR, et de techniciens de la Direction Europe/International ▪ Projet présenté en Commission permanente ou en Séance plénière ▪ Cette procédure connaît une dérogation : en séance plénière
------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique dans les 2 mois suivant la réalisation du projet ▪ Compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée
--	--

Appel à projets - Solidarité internationale et développement – projets portés par des collectivités territoriales

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les collectivités territoriales bourguignonnes dans la mise en œuvre de leurs accords de coopération décentralisée dans les pays en développement ▪ Promouvoir l'éducation au développement et la francophonie sur le territoire bourguignon
-----------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivités territoriales bourguignonnes
--------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets menés dans les pays en développement ▪ Projets d'éducation au développement, de promotion de la francophonie ou de sensibilisation au commerce équitable, sur le territoire bourguignon
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions destinées à améliorer ponctuellement une situation économique ou sanitaire d'urgence ▪ Acheminement de denrées alimentaires, médicaments, vêtements ▪ Actions d'investissement à l'étranger ▪ Actions déjà réalisées ou en cours de réalisation
-----------------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Pays francophones Développement durable Sécurité alimentaire	Pays en voie de développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (liste OCDE), hors collectivités françaises et Outremer	Développement économique Formation Agriculture Environnement Aménagement du territoire Santé

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% du budget total éligible ▪ Plafond à 10 000 € / projet
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transports des personnes en France et à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Rémunération des salariés français : maximum 15% budget global 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs : maximum 5% budget global ▪ Valorisation du bénévolat : maximum 15% budget global
Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles		

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention = ou < à 6000 € : acompte de 80 % versé sur réception d'une demande écrite préalable et solde de 20 % versé sur présentation du bilan financier de l'opération ▪ Subvention > à 6000 € : premier acompte de 30 % sur demande écrite préalable, puis des acomptes complémentaires peuvent être versés en une ou plusieurs fois dans la limite de 50 % du montant de la subvention, le solde de 20 % est versé sur présentation de plusieurs justificatifs
--	---

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission Solidarité internationale ▪ Après l’instruction du dossier : Examen d’un rapport sur le projet par la Commission thématique n°9 « Sport, Développement à l’International et Lutte contre les discriminations– Jeunesse »- composée d’élus régionaux, d’élus du CESR, et de techniciens de la Direction Europe/ International ▪ Projet présenté en Commission permanente ou en Séance plénière ▪ Cette procédure connaît une dérogation : en séance plénière
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique dans les 2 mois suivant la réalisation du projet ▪ Compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention a été attribuée
---	--

Fonds Jeunes Solidaires

La Région dispose de 40 000 euros (2010) pour le dispositif Fonds Jeunes Solidaires.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager l’implication et l’engagement des jeunes dans la solidarité internationale ▪ Sensibiliser les jeunes aux enjeux de développement ▪ Favoriser le retour et l’échange d’expériences et de connaissance en matière de solidarité internationale
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Individuel : jeunes de 18 à 30 ans ▪ Domicile en Bourgogne
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de développement ou humanitaire à titre bénévole grâce à une structure française et/ou une structure étrangère (projet d’une durée de 1 à 6 mois sur place) ▪ Projet d’éducation au développement en Bourgogne (aucune durée imposée)
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voyages touristiques et/ou les voyages à caractère documentaire ▪ Participation à des compétitions sportives ou à des raids ▪ Projets ayant pour seul objectif l’acheminement de denrées alimentaires, vêtements, matériel scolaire, médicaments, convoi humanitaire ▪ Voyage de groupe (scolaire ou plus de 10 personnes) et d’étude ▪ Missions déjà réalisées ou en cours de réalisation ▪ Emplois rémunérés
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
	<p>Pays en voie de développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement selon la liste de l'OCDE (hors collectivités françaises et outremer)</p> <p>Nouvel Etat membre de l'Union Européenne</p>	

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% du budget total éligible ▪ Plafond à 1000 € par projet
--	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transports des personnes à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Vaccins 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visas/passeport ▪ Assurance ▪ Actions d'EAD en Bourgogne : frais afférents au projet
	Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80% du montant total de la subvention versés à la signature de la convention établie entre le jeune et la Région ▪ 20% restants au retour du jeune après réception du compte rendu technique, de l'attestation de fin de mission signée par l'établissement d'envoi/d'accueil et d'un compte rendu financier
---	---

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission Solidarité internationale ▪ Après l'instruction du dossier : Examen d'un rapport sur le projet par la Commission thématique n°9 « Sport, Développement à l'International et Lutte contre les discriminations- Jeunesse »- composée d'élus régionaux, d'élus du CESR, et de techniciens de la Direction Europe/ International ▪ Projet présenté en Commission permanente ou en Séance plénière ▪ Cette procédure connaît une dérogation : en Séance plénière
------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<p>Dans le mois suivant la fin de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et compte rendu financier dans le mois suivant la fin de la mission ▪ Attestation d'accueil ou de stage datée et signée sur papier à en-tête de la structure d'envoi et/ou d'accueil. ▪ Bref compte-rendu du tuteur/de la tutrice évaluant le travail et l'implication du/de la jeune dans le cadre de sa mission. ▪ Tout support de valorisation du projet (un reportage photo ou vidéo ou article de presse etc....).
--	--

Bourgogne

La Région Bourgogne dispose de 230 000 euros (2012) pour son dispositif « Appels à projets - Solidarité internationale et développement ».

Appel à projets - Solidarité internationale et développement – projets portés par des associations ou des établissements publics ou privés placés sous contrat d'association, des collectivités territoriales

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les projets de solidarité internationale et de développement portés par des acteurs bourguignons ▪ Promouvoir l'éducation au développement et la francophonie sur le territoire bourguignon
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Etablissements publics, Etablissements privés (pas les entreprises), collectivités territoriales ▪ Siège en Région
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets menés dans les pays en développement ▪ Projets d'éducation au développement, de promotion de la francophonie ou de sensibilisation au commerce équitable, sur le territoire bourguignon
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions destinées à améliorer ponctuellement une situation économique ou sanitaire d'urgence ▪ Acheminement de denrées alimentaires, médicaments, vêtements ▪ Actions d'investissement à l'étranger ▪ Actions déjà réalisées ou en cours de réalisation
-----------------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Développement durable Sécurité alimentaire	Pays en voie de développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (liste OCDE), hors collectivités françaises et Outremer	Développement économique Formation Agriculture Environnement Aménagement du territoire Santé

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 40% du budget éligible pour les projets ayant un coût total inférieur ou égal à 20.000 €. Maximum 30% pour les projets ayant un coût total supérieur à 20.000 €. ▪ Plafond à 10 000 € / projet
--	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transports des personnes en France et à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Rémunération des salariés français et frais de prestation : maximum 10% budget global 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs : maximum 5% budget global ▪ Valorisation du bénévolat : maximum 20 % budget global ▪ La structure doit apporter au minimum 10% de fonds propres
	Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention = ou < à 6000 € : acompte de 60 % versé sur réception d'une demande écrite préalable et solde de 40 % versé sur présentation du bilan financier de l'opération ▪ Subvention > à 6000 € : premier acompte de 30 % sur demande écrite préalable, puis des acomptes complémentaires peuvent être versés en une ou plusieurs fois dans la limite de 50 % du montant de la subvention, le solde de 20 % est versé sur présentation de plusieurs justificatifs
---	---

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission Solidarité internationale ▪ Après l'instruction du dossier : Examen d'un rapport sur le projet par la Commission thématique n°9 « Sport, Développement à l'International et Lutte contre les discriminations- Jeunesse » - composée d'élus régionaux, d'élus du CESR, et de techniciens de la Direction Europe/ International ▪ Projet présenté en Commission permanente ou en Séance plénière ▪ Cette procédure connaît une dérogation : en séance plénière
------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique dans les 2 mois suivant la réalisation du projet ▪ Compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée
--	--

Fonds Jeunes Solidaires

La Région dispose de 30 000 euros (2012) pour le dispositif Fonds Jeunes Solidaires.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager l'implication et l'engagement des jeunes dans la solidarité internationale ▪ Sensibiliser les jeunes aux enjeux de développement ▪ Favoriser le retour et l'échange d'expériences et de connaissance en matière de solidarité internationale
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Individuel : jeunes de 18 à 30 ans ▪ Domicile en Bourgogne
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de développement ou humanitaire à titre bénévole grâce à une structure française et/ou une structure étrangère (projet d'une durée de 1 à 6 mois sur place)
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voyages touristiques et/ou les voyages à caractère documentaire ▪ Participation à des compétitions sportives ou à des raids ▪ Projets ayant pour seul objectif l'acheminement de denrées alimentaires, vêtements, matériel scolaire, médicaments, convoi humanitaire ▪ Voyage de groupe (scolaire ou plus de 10 personnes) et d'étude ▪ Missions déjà réalisées ou en cours de réalisation ▪ Emplois rémunérés
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
	Pays en voie de développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement selon la liste de l'OCDE (hors collectivités françaises et outremer)	

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% du budget total éligible ▪ Plafond à 1000 € par projet
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transports ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Vaccins 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visas/passeport ▪ Assurance
	Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles	
Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 70% du montant total de la subvention versés à la signature de la convention établie entre le jeune et la Région ▪ 30% restants au retour du jeune après réception du compte rendu technique, de l'attestation de fin de mission signée par l'établissement d'envoi/d'accueil et d'un compte rendu financier 	
Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission Solidarité internationale ▪ Après l'instruction du dossier : Examen d'un rapport sur le projet par la Commission thématique n°9 « Sport, Développement à l'International et Lutte contre les discriminations- Jeunesse »- composée d'élus régionaux, d'élus du CESR, et de techniciens de la Direction Europe/ International ▪ Projet présenté en Commission permanente ou en Séance plénière ▪ Cette procédure connaît une dérogation : en Séance plénière 	
Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<p>Dans le mois suivant la fin de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et compte rendu financier dans le mois suivant la fin de la mission ▪ Attestation d'accueil ou de stage datée et signée sur papier à en-tête de la structure d'envoi et/ou d'accueil. ▪ Bref compte-rendu du tuteur/de la tutrice évaluant le travail et l'implication du/de la jeune dans le cadre de sa mission. ▪ Tout support de valorisation du projet (un reportage photo ou vidéo ou article de presse etc....). 	

Bretagne

La Région Bretagne investit 730 000 euros par an dans ses dispositifs de soutien financier aux acteurs bretons de la solidarité internationale.

Appel à projets - Soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale

Sur 138 projets déposés en 2009, 78 ont été soutenus par la Région. Elle consacre un budget de 480 000 euros (2009) aux dispositifs de soutien aux acteurs bretons et aux jeunes bretons.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement des projets de coopération et de solidarité internationale des acteurs bretons
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Siège en Région ou antenne régionale d'une ONG nationale
---------------------	---

Projets soutenus *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets s'inscrivant dans une approche globale ou intégrée du développement, prenant en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale du développement ▪ Projets visant la promotion sociale et civique des femmes ▪ Projets visant le dialogue interculturel comme moyen de prévenir les discriminations à l'encontre des minorités
---------------------------	--

* Actions devant être en conformité avec la *Charte de la coopération décentralisée pour un développement durable*, et notamment avec les principes de concertation/partenariat et de cohérence avec les orientations nationales et locales

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi de matériel
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Zone d'intervention prioritaire : Cambodge, Haïti, Madagascar, Niger, Sénégal	Tous les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement	Promotion sociale et civique des femmes Dialogue interculturel Développement global = éducation/formation, santé, hydraulique/assainissement, agriculture, développement économique et social

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30% pour la zone prioritaire ▪ 10 à 20% en dehors de cette zone
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement matériel (ou d'équipement) et/ou investissement immatériel (formation) : le projet doit comporter obligatoirement un volet investissement matériel et/ou immatériel ▪ Achat de matériels ▪ Rémunération des salariés français et étrangers : pour des actions ponctuelles de formation ▪ Imprévus : actions de formation à l'étranger
---------------------------	--

Modalités de la versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement : 1 ou 2 acomptes selon le montant de la subvention, puis solde sur présentation des bilans financier et qualitatif du projet et d'une copie des factures acquittées <ul style="list-style-type: none"> - si la subvention est < à 10 000 € : 50%, 50% - si la subvention est > à 10 000 € : 40% / 40% / 20% ▪ Fonctionnement : 1 ou 2 acomptes puis solde après achèvement du projet
---	--

- Le soutien de la Région est annuel ou pluriannuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Direction Affaires Européennes et Internationales – Solidarité internationale ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen d'une fiche de synthèse du dossier par le Comité Mixte composé de 6 conseillers régionaux, 6 conseillers économiques et sociaux régionaux, le Vice-président du CR en charge de l'Europe et de l'international. La présidence est assurée par un conseiller régional ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas ce Comité ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique (attestant que le projet a été réalisé conformément aux prévisions) et financier (signé par le Président et le comptable), avant le mois de juin de l'année suivant l'attribution de subvention ▪ Copie des factures avant le paiement du second acompte et du solde
---	--

Appel à projets - Soutien aux projets de solidarité internationale des jeunes bretons

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'ouverture à l'international des jeunes ▪ Appui aux projets de solidarité internationale portés par des jeunes dans les pays du Sud
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe composé au minimum de 4 jeunes, de 15 à 25 ans ▪ Association d'étudiants ayant son siège dans un établissement supérieur de la Région, ou mouvement de jeunesse et d'éducation populaire agréé par la Direction de la Jeunesse et des Sports
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet solidaire de mobilité internationale
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi de matériel
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Zone d'intervention prioritaire : Cambodge, Haïti, Madagascar, Niger, Sénégal	Tous les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement	Promotion sociale et civique des femmes Dialogue interculturel Développement global = éducation/formation, santé, hydraulique/assainissement, agriculture, développement économique et social

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 125 euros par participant ▪ Si volet « investissement » significatif : aide à l'investissement peut être accordée en application des conditions d'intervention par pays (30 % zone prioritaire, 10 à 20% en dehors de la zone prioritaire)
---	---

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un seul versement
--	---

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Direction Affaires Européennes et Internationales – Solidarité internationale ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen d'une fiche de synthèse du dossier par le Comité Mixte composé de 6 conseillers régionaux, 6 conseillers économiques et sociaux régionaux, le Vice-président du CR en charge de l'Europe et de l'international. La présidence est assurée par un conseiller régional ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas ce Comité ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique (attestant que le projet a été réalisé conformément aux prévisions) et financier (signé par le Président et le comptable), avant le mois de juin de l'année suivant l'attribution de subvention ▪ Copie des factures avant le paiement du second acompte et du solde
---	--

Aide régionale au Volontariat de solidarité internationale des jeunes bretons

La Région consacre un budget de 30 000 euros (2009) au dispositif d'aide régionale au VSI.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">Faciliter l'engagement de longue durée (plus de six mois) des jeunes bretons dans la coopération
Public cible	<ul style="list-style-type: none">Volontaires de solidarité internationale, âgés de 18 à 30 ans, originaires de la Région
Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none">Volontariat de solidarité internationale
Pourcentage maximum du budget du budget éligible	<ul style="list-style-type: none">150 euros par moisPlafond à 1800 euros
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">Amélioration de l'indemnité et de la couverture sociale du volontaireRéduction des dépenses à la charge du volontaireRéduction de la participation financière demandée au partenaire du Sud
Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">Versement de l'aide à l'association (agrée par le MAEE) qui fait partir le volontaire, pendant un an maximum

Appui au transfert de connaissances et de savoir faire Nord/Sud

La Région consacre un budget de 150 000 euros (2009) au dispositif d'appui au transfert de connaissances et de savoir faire Nord/Sud.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">Renforcer les échanges et les transferts de savoir-faire entre les établissements d'enseignement supérieur bretons et des pays de la zone prioritaireMise en place et développement de coopérations pérennes et structurantes entre établissements d'enseignement supérieur
Public cible	<ul style="list-style-type: none">Etablissements publics (établissements d'enseignement supérieur bretons)Siège en Région

Projets soutenus *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout transfert de savoir-faire dans des disciplines participant au développement et à l'autonomisation des pays partenaires ▪ L'appui à la mise en place de formations relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, et au renforcement de l'administration publique, aux échelons décentralisés et déconcentrés, afin de contribuer à un développement plus durable des pays partenaires de ce programme ▪ Modalités d'intervention : mobilité enseignante, mobilité étudiante, mission d'expertise
---------------------------	--

* Projets inscrits dans des partenariats avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur originaires de la zone d'intervention prioritaire de la Région

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Zone d'intervention prioritaire : Cambodge, Haïti, Madagascar, Niger, Sénégal	Zone d'intervention prioritaire : Cambodge, Haïti, Madagascar, Niger, Sénégal	Agronomie
		Halieutique
		NTIC
		Agro-alimentaire
		Transferts de savoir-faire dans : -bâtiment et travaux publics -urbanisme -eau et assainissement -gestion et création d'entreprises -conduite de projets de développement, etc

Dépenses éligibles	<p>Mobilité enseignante</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport : Limite de 3000 € par an et par coopération conventionnée ▪ Hébergement / Restauration : Maximum 150 € par jour en France (limite de 9000 € par projet); Maximum 130 € par jour dans le pays partenaire (limite de 7800 € par projet); Dans la limite d'un projet par an et par coopération conventionnée 	<p>Mobilité étudiante</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport : Limite de 1500 € ▪ Allocation de bourse : Montant forfaitaire de 500€ par mois (limite de 6000€ par an) ▪ Frais d'inscription et de scolarité : Maximum 1000 € 	<p>Mission d'expertise</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport : Limite de 3000 € ▪ Hébergement / Restauration : Limite de 6000 € en France; Limite de 5200 € dans le pays partenaire
---------------------------	---	--	--

- Le soutien de la Région est annuel ou pluriannuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Sensibilisation des bretons à la solidarité internationale et au commerce équitable

La Région consacre un budget de 70 000 euros (2009) à l'éducation au développement.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">▪ Renforcer les actions de sensibilisation des Bretons au commerce équitable et à la solidarité internationale
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none">▪ Associations, Collectivités territoriales▪ Siège en Région
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none">▪ Programmes de promotion de dimension régionale▪ Initiatives, de dimension régionale ou départementale, engagées à l'occasion des temps forts que constituent la quinzaine du commerce équitable et la Semaine de la solidarité internationale
-------------------------	--

Bretagne

La Région Bretagne investit 615 000 euros par an dans ses dispositifs de soutien financier aux acteurs bretons de la solidarité internationale.

Appel à projets - Soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale

Sur 141 projets déposés en 2011, 60 ont été soutenus par la Région. Elle consacre un budget de 435 000 euros (2012) aux dispositifs de soutien aux acteurs bretons et aux jeunes bretons.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement des projets de coopération et de solidarité internationale des acteurs bretons
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements de formation, de santé... ▪ Siège en Région ou antenne régionale d'une ONG nationale ▪ Ancienneté d'un an pour les associations
---------------------	---

Projets soutenus *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets s'inscrivant dans une perspective de développement global et durable répondant aux six critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - dimension globale et durable : les porteurs de projets doivent démontrer que les actions s'inscrivent dans une approche globale ou intégrée du développement qui prend en compte les dimensions économique, sociale, culture et environnementale du développement. - le partenariat dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet - la cohérence avec les orientations prioritaires définies par les autorités nationales, régionales ou locales pour leur développement et l'aménagement du territoire - l'appropriation par les populations bénéficiaires du projet et leur autonomisation - une démarche d'évaluation de l'impact du projet - la dynamique créée en Bretagne autour du projet ▪ Intérêt particulier porté aux projets conduits par plusieurs acteurs bretons de la solidarité internationale, en partenariat, le cas échéant, avec plusieurs partenaires au Sud
---------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi de matériel ▪ Achat de terrain et dépenses immobilières (construction, rénovation) ▪ Frais de structure ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse
-----------------------	---

Zones géographiques	Priorités Thématiques
Tous les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement	Promotion sociale et civique des femmes, Dialogue interculturel, productions agricoles et alimentaires, énergies renouvelables et efficacité énergétique, accès à une eau de qualité, développement économique, formation professionnelle et alphabétisation

Taux d'intervention maximum	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 % des dépenses éligibles pour les pays dont l'IDH est faible ▪ 15 % des dépenses éligibles pour les pays dont l'IDH est moyen ou élevé
------------------------------------	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement matériel ou d'équipement réalisées au Sud : travaux (eau, assainissement), gros matériel, mobilier lourd... ▪ Dépenses d'investissement immatériel ou de formation/sensibilisation réalisées au Sud ▪ Dépenses liées à la mise en place d'un fonds de microfinance ▪ Dépenses liées aux actions d'information sur le projet en Bretagne ▪ Dépenses liées à l'accueil en Bretagne de partenaires dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de développement ▪ Frais de transport international et national, frais généraux et frais de ressources humaines (hors valorisation) liés au projet dans la limite de 25 % des dépenses éligibles
---------------------------	---

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ou 2 acomptes selon le montant de la subvention, puis solde sur présentation des bilans financier et qualitatif du projet - si la subvention est < à 10 000 € : 50%, 50% - si la subvention est > à 10 000 € : 40% / 40% / 20%
--	--

- Le soutien de la Région est annuel ou pluriannuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Direction Affaires Européennes et Internationales – Service des Coopérations Nord-Sud ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen du dossier par le Comité Mixte solidarité internationale composé de 6 conseillers régionaux, 6 conseillers économiques et sociaux régionaux, le Vice-président du CR en charge de l'Europe et de l'international. La présidence est assurée par un conseiller régional ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas ce Comité ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique (attestant que le projet a été réalisé conformément aux prévisions) et financier (signés par le Président), copie des factures
---	---

Appel à projets - Soutien aux projets de solidarité internationale des jeunes bretons

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'ouverture à l'international et l'engagement solidaire des jeunes bretons ▪ Appui aux projets de solidarité internationale portés par des jeunes dans les pays du Sud
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe composé au minimum de 4 jeunes, de 15 à 30 ans ▪ Association d'étudiants ayant son siège dans un établissement supérieur de la Région, ou association accompagnant les jeunes bretons dans la préparation et la réalisation de projets de solidarité internationale
Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets solidaires de mobilité internationale
Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi de matériel
Zones géographiques	Tous les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement
Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 150 euros par participant ▪ Si volet « investissement » significatif : aide à l'investissement peut être accordée en application des conditions d'intervention par pays (de 15 à 30 % selon l'IDH du pays)
Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 acompte, puis solde sur présentation des bilans financier et qualitatif du projet

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Direction Affaires Européennes et Internationales – Service des Coopérations Nord-Sud ▪ Au cours de l’instruction du dossier : Examen du dossier par le Comité Mixte solidarité internationale composé de 6 conseillers régionaux, 6 conseillers économiques et sociaux régionaux, le Vice-président du CR en charge de l’Europe et de l’international. La présidence est assurée par un conseiller régional ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n’est pas examiné pas ce Comité ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique (attestant que le projet a été réalisé conformément aux prévisions) et financier (signés par le Président), copie des factures
---	---

Aide régionale au Volontariat de solidarité internationale des jeunes bretons

La Région consacre un budget de 30 000 euros (2012) au dispositif d’aide régionale au VSI.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l’engagement de longue durée (plus de six mois) des jeunes bretons dans la coopération
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaires de solidarité internationale, âgés de 18 à 30 ans, résidant en Bretagne
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontariat de solidarité internationale avec des associations agréées pour l’envoi de volontaires
-------------------------	--

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 150 euros par mois ▪ Plafond à 1 800 euros
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l’indemnité et de la couverture sociale du volontaire ▪ Réduction des dépenses à la charge du volontaire ▪ Réduction de la participation financière demandée au partenaire du Sud
---------------------------	---

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Versement de l'aide à l'association (agrée par le MAEE) qui fait partir le volontaire, pendant un an maximum (1 acompte, puis versement du solde sur présentation du compte-rendu technique et du bilan financier signés du Président de la structure)
--	--

Appui au transfert de connaissances et de savoir faire Nord/Sud

La Région consacre un budget de 60 000 euros (2012) au dispositif d'appui au transfert de connaissances et de savoir faire Nord/Sud. Une évaluation du dispositif a été réalisée courant 2012, l'enveloppe budgétaire de l'exercice a été diminuée en attente des résultats

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les échanges et les transferts de savoir-faire entre les établissements d'enseignement supérieur bretons et des pays de la zone prioritaire ▪ Mise en place et développement de coopérations pérennes et structurantes entre établissements d'enseignement supérieur
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissements publics (établissements d'enseignement supérieur bretons) ▪ Siège en Région
---------------------	---

Projets soutenus *	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout transfert de savoir-faire dans des disciplines participant au développement et à l'autonomisation des pays partenaires ▪ Modalités d'intervention : mobilité enseignante nord-sud et sud-nord, mobilité étudiante, mission d'expertise
---------------------------	--

* Projets inscrits dans des partenariats avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur originaires de cinq pays (voir ci-dessous)

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Zone d'intervention: Cambodge, Haïti, Madagascar, Niger, Sénégal	Zone d'intervention: Cambodge, Haïti, Madagascar, Niger, Sénégal	Agriculture
		Halieutique
		TIC
		Agro-alimentaire
		Transferts de savoir-faire dans : -bâtiment et travaux publics -urbanisme -eau et assainissement -gestion et création d'entreprises -conduite de projets de développement, etc

Dépenses éligibles	Mobilité enseignante	Mobilité étudiante	Mission d'expertise
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport : Limite de 3 000 € par an et par coopération conventionnée ▪ Hébergement / Restauration : Maximum 150 € par jour en France (limite de 9 000 € par projet); Maximum 130 € par jour dans le pays partenaire (limite de 7 800 € par projet); Dans la limite d'un projet par an et par coopération conventionnée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport : Limite de 1 500 € ▪ Allocation de bourse : Montant forfaitaire de 500€ par mois (limite de 6 000€ par an) ▪ Frais d'inscription et de scolarité : Maximum 1 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport : Limite de 3 000 € ▪ Hébergement / Restauration : Limite de 6 000 € en France; Limite de 5 200 € dans le pays partenaire

- Le soutien de la Région est annuel ou pluriannuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Sensibilisation des Bretons à la solidarité internationale et au commerce équitable

La Région consacre un budget de 90 000 euros (2012) à l'éducation au développement.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les actions de sensibilisation des Bretons au commerce équitable et à la solidarité internationale ▪ Accompagner les initiatives remarquables d'éducation au développement et à la solidarité internationale
-----------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales ▪ Siège en Région
--------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmes de promotion de dimension régionale ▪ Initiatives, de dimension régionale ou départementale, engagées à l'occasion des temps forts que constituent la Quinzaine du commerce équitable et la Semaine de la solidarité internationale ▪ Initiatives remarquables d'éducation au développement et à la solidarité internationale (actions d'information, de formation et/ou de sensibilisation), d'envergure régionale
------------------	--

La Région Centre investit 530 000 euros par an (2009) dans le concours financier aux acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale (projets portés en dehors des territoires avec lesquels la Région Centre conduit des partenariats de coopération décentralisée). Pour environ 150 projets déposés par an, 80 sont soutenus par la Région.

Concours financier aux acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter un soutien au développement économique et social durable, notamment en accompagnant l'organisation administrative et politique des pays partenaires par un appui aux nouvelles collectivités territoriales ▪ Rapprocher la coopération internationale des citoyens et développer l'idéal de solidarité internationale, notamment en favorisant l'information, la sensibilisation et l'éducation au développement
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Siège en Région (ou délégation en région si le projet est réellement porté par la délégation)
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement – installation – équipement ▪ Construction ▪ Collecte et distribution de matériel ▪ Echanges universitaires ou scolaires * ▪ Echange de pratiques et renforcement des compétences (gestion, organisation, technique) – Formation* ▪ Echanges culturels* ▪ Rencontres de jeunes autour d'une action commune* ▪ Education au développement*
-------------------------	---

* Ces types de projets peuvent être menés « ici ou là-bas »

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets portés par des structures dont le siège n'est pas situé en région Centre ▪ Projets portés par des structures qui ne sont ni des collectivités locales, ni des associations, ni des établissements publics ▪ Projets ne répondant pas à la définition d'un projet de solidarité internationale ou d'éducation au développement ▪ Projets ayant déjà été réalisés ▪ Projets qui ne se feraient pas sur la base du bénévolat ▪ Projet se déroulant dans un pays de l'Union européenne (sauf PECO)
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
	<p>Pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (liste OCDE)</p> <p>Pays d'Europe centrale et orientale</p>	<p>Hydraulique, eau et assainissement</p> <p>Education</p> <p>Santé</p> <p>Services sociaux</p> <p>Agriculture</p> <p>Echanges éducatifs, universitaires et formation professionnelle</p> <p>Développement local/appui institutionnel</p> <p>Protection environnementale</p> <p>Culture et patrimoine</p>

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50 % du budget (limite indicative d'une subvention de 7600€) pour les associations et établissements publics ▪ Maximum 60% du budget global pour les collectivités territoriales, s'il y a contribution financière de la Région + aide de l'Etat ; mais si la Région est l'unique partenaire financier sollicité, maximum 50% du budget global
---	---

Dépenses éligibles (pas de pourcentage fixé)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi et Achat de matériels ▪ Transports en France et à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Valorisation (si justifiée par des contre valeurs objectives (salles, transport de personnes....)) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération des salariés étrangers ▪ Salaires des agents publics étrangers ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs (lorsqu'ils sont directement liés au projet)
Les dépenses d'investissement sont éligibles		

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% au démarrage de l'opération ▪ 30% après acceptation d'un rapport d'activité et d'un état financier intermédiaire ▪ 20% après acceptation du rapport final d'exécution et du rapport financier ▪ Projet se déroulant sur un temps court : subvention peut être accordée en deux tranches de 50%
--	---

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive, mais au bout de 3 demandes d'aides, la Région demande une évaluation de l'impact global des actions réalisées et invite le partenaire à diversifier ses sources de financement

Pièces particulières à joindre au dossier	Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dernier rapport moral et financier ▪ Numéro SIRET et APE, statuts, copie du JO, RIB ▪ La liste des partenaires en Région et à l'extérieur (nom de la structure, du responsable, copie de l'engagement) ▪ Devis estimatifs
	Collectivités et EP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identité des membres de l'exécutif, délégations, coordonnées de l'agent comptable ▪ Délibération faisant état de la participation financière de la collectivité territoriale ou de l'établissement au projet ▪ Les partenaires financiers et techniques en région et à l'extérieur (nom de la structure, de la personne responsable, copie de l'engagement) ▪ RIB ▪ Devis estimatifs

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission Solidarités internationales ▪ Après l'instruction du dossier (et 7 jours avant la Commission permanente) : Examen pour avis d'un rapport sur le projet (fiche de synthèse du projet) par la Commission Relations Internationales composée d'élus régionaux ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas la Commission Relations Internationales ▪ Tout projet remplissant les conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation mais les critères permettent d'avoir des marges de manœuvre pour accepter ou refuser l'octroi d'une subvention pour un projet
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et financier (bilan financier signé par le Trésorier ou le Président de la structure), pour pouvoir solliciter la dernière tranche de la subvention accordée, dans un délai de 3 ans une fois que le projet est terminé
---	--

La Région Centre a investi 464 000€ en 2011 dans le concours financier aux acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale (projets portés en dehors des territoires avec lesquels la Région Centre conduit des partenariats de coopération décentralisée et organisation des Rencontres de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale). Pour environ 80 projets déposés, 60 ont été soutenus par la Région.

Concours financier aux acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter un soutien au développement économique et social durable, notamment en accompagnant l'organisation administrative et politique des pays partenaires par un appui aux nouvelles collectivités territoriales ▪ Rapprocher la coopération internationale des citoyens et développer l'idéal de solidarité internationale, notamment en favorisant l'information, la sensibilisation et l'éducation au développement
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Siège en Région (ou délégation en région si le projet est réellement porté par la délégation)
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement – installation – équipement ▪ Construction ▪ Collecte et distribution de matériel ▪ Echanges universitaires ou scolaires * ▪ Echange de pratiques et renforcement des compétences (gestion, organisation, technique) – Formation* ▪ Echanges culturels* ▪ Rencontres de jeunes autour d'une action commune* ▪ Education au développement*
-------------------------	---

* Ces types de projets peuvent être menés « ici ou là-bas »

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets portés par des structures dont le siège n'est pas situé en région Centre ▪ Projets portés par des structures qui ne sont ni des collectivités locales, ni des associations, ni des établissements publics ▪ Projets ne répondant pas à la définition d'un projet de solidarité internationale ou d'éducation au développement ▪ Projets ayant déjà été réalisés ▪ Projets qui ne se feraient pas sur la base du bénévolat ▪ Projet se déroulant dans un pays de l'Union européenne (sauf PECO)
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
	<p>Pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (liste OCDE)</p> <p>Pays d'Europe centrale et orientale</p>	<p>Hydraulique, eau et assainissement</p> <p>Education</p> <p>Santé</p> <p>Services sociaux</p> <p>Agriculture</p> <p>Echanges éducatifs, universitaires et formation professionnelle</p> <p>Développement local/appui institutionnel</p> <p>Protection environnementale</p> <p>Culture et patrimoine</p>

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50 % du budget (limite indicative d'une subvention de 7600€) pour les associations et établissements publics ▪ Maximum 60% du budget global pour les collectivités territoriales, s'il y a contribution financière de la Région + aide de l'Etat ; mais si la Région est l'unique partenaire financier sollicité, maximum 50% du budget global
---	---

Dépenses éligibles (pas de pourcentage fixé)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi et Achat de matériels ▪ Transports en France et à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Valorisation (si justifiée par des contre valeurs objectives (salles, transport de personnes....)) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération des salariés étrangers ▪ Salaires des agents publics étrangers ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs (lorsqu'ils sont directement liés au projet)
	Les dépenses d'investissement sont éligibles	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% au démarrage de l'opération ▪ 30% après acceptation d'un rapport d'activité et d'un état financier intermédiaire ▪ 20% après acceptation du rapport final d'exécution et du rapport financier ▪ Projet se déroulant sur un temps court : subvention peut être accordée en deux tranches de 50%
--	---

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive, mais au bout de 3 demandes d'aides, la Région demande une évaluation de l'impact global des actions réalisées et invite le partenaire à diversifier ses sources de financement

Pièces particulières à joindre au dossier	Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dernier rapport moral et financier ▪ Numéro SIRET et APE, statuts, copie du JO, RIB ▪ La liste des partenaires en Région et à l'extérieur (nom de la structure, du responsable, copie de l'engagement) ▪ Devis estimatifs
	Collectivités et EP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identité des membres de l'exécutif, délégations, coordonnées de l'agent comptable ▪ Délibération faisant état de la participation financière de la collectivité territoriale ou de l'établissement au projet ▪ Les partenaires financiers et techniques en région et à l'extérieur (nom de la structure, de la personne responsable, copie de l'engagement) ▪ RIB ▪ Devis estimatifs

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission Solidarités internationales ▪ Après l'instruction du dossier (et 7 jours avant la Commission permanente) : Examen pour avis d'un rapport sur le projet (fiche de synthèse du projet) par la Commission Relations Internationales composée d'élus régionaux ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas la Commission Relations Internationales ▪ Tout projet remplissant les conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation mais les critères permettent d'avoir des marges de manœuvre pour accepter ou refuser l'octroi d'une subvention pour un projet
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et financier (bilan financier signé par le Trésorier ou le Président de la structure), pour pouvoir solliciter la dernière tranche de la subvention accordée, dans un délai de 3 ans une fois que le projet est terminé
---	--

Champagne Ardenne

La Région Champagne Ardenne investit 190 000 € dans le dispositif « Programme régional de soutien au développement de la solidarité internationale ». Sur une trentaine de projets déposés, 20 ont été soutenus par la Région en 2009.

Programme régional de soutien au développement de la solidarité internationale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les actions de solidarité internationale en soutenant des projets structurants présentant un intérêt réel pour la Région ▪ Favoriser la sensibilisation et l'ouverture des citoyens aux problématiques liées à l'éducation au développement et à la solidarité internationale avec les pays tiers
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Sièges en région ▪ Justifier d'au moins 3 ans d'expérience dans le domaine de la coopération/solidarité internationale
Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets de développement local ▪ Promotion des jeunes et des femmes ▪ Echanges culturels et développement de la francophonie ▪ Education et de formation ▪ Hygiène et santé ▪ Environnement et préservation de la nature
Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets de jumelage ▪ Etude de faisabilité et d'identification ▪ Voyages individuels et de groupes ▪ Projets individuels ▪ Aides à la création ou au fonctionnement d'organismes

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
	Pas de zones géographiques particulières	Développement local Promotion des jeunes et des femmes Echanges culturels et développement de la francophonie Education et formation Hygiène et santé Environnement et préservation de la nature

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 20% du budget global ▪ Plafond à 8000 €
--	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi de matériel ▪ Achat de matériel ▪ Transport en France ▪ Transport à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation du bénévolat ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs ▪ Imprévus
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépenses d'investissement (matériel et immatériel) sont éligibles 	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80% dès notification, par arrêté, après passage en Commission permanente ▪ Solde sur présentation des justificatifs financiers/techniques
---	--

- Le soutien de la Région est annuel/pluriannuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Direction des Affaires Européennes et Internationales ▪ Examen des projets par la Commission thématique « Finances – Stratégie – Relations Internationales – Communication – Egalité Femme/Homme », composée du Président du Conseil régional, de la Vice Présidente déléguée aux relations internationales, aux questions européennes et aux coopérations transfrontalières et de cinq autres conseillers régionaux ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par cette Commission ▪ Tout projet retenu par la Commission thématique est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
------------------------	--

<p>Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Comptes rendus technique et financier, dans un délai défini par arrêté ou convention▪ Justificatifs financiers (copies des factures qui doivent être conformes au budget prévisionnel fourni dans le dossier de demande de subvention), dans un délai d'un an environ après passage en Commission permanente
---	---

Champagne Ardenne

La Région Champagne Ardenne investit 190 000 € dans le dispositif « Programme régional de soutien au développement de la solidarité internationale ». Sur une trentaine de projets déposés, 20 ont été soutenus par la Région en 2009.

Programme régional de soutien au développement de la solidarité internationale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les actions de solidarité internationale en soutenant des projets structurants présentant un intérêt réel pour la Région ▪ Favoriser la sensibilisation et l'ouverture des citoyens aux problématiques liées à l'éducation au développement et à la solidarité internationale avec les pays tiers
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Sièges en région ▪ Justifier d'au moins 3 ans d'expérience dans le domaine de la coopération/solidarité internationale
Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets de développement local ▪ Promotion des jeunes et des femmes ▪ Echanges culturels et développement de la francophonie ▪ Education et de formation ▪ Hygiène et santé ▪ Environnement et préservation de la nature
Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets de jumelage ▪ Etude de faisabilité et d'identification ▪ Voyages individuels et de groupes ▪ Projets individuels ▪ Aides à la création ou au fonctionnement d'organismes

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
	Pas de zones géographiques particulières	Développement local Promotion des jeunes et des femmes Echanges culturels et développement de la francophonie Education et formation Hygiène et santé Environnement et préservation de la nature

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 20% du budget global ▪ Plafond à 8000 €
--	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi de matériel ▪ Achat de matériel ▪ Transport en France ▪ Transport à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation du bénévolat ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs ▪ Imprévus
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépenses d'investissement (matériel et immatériel) sont éligibles 	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80% dès notification, par arrêté, après passage en Commission permanente ▪ Solde sur présentation des justificatifs financiers/techniques
---	--

- Le soutien de la Région est annuel/pluriannuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Direction des Affaires Européennes et Internationales ▪ Examen des projets par la Commission thématique « Finances – Stratégie – Relations Internationales – Communication – Egalité Femme/Homme », composée du Président du Conseil régional, de la Vice Présidente déléguée aux relations internationales, aux questions européennes et aux coopérations transfrontalières et de cinq autres conseillers régionaux ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par cette Commission ▪ Tout projet retenu par la Commission thématique est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
------------------------	--

<p>Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Comptes rendus technique et financier, dans un délai défini par arrêté ou convention▪ Justificatifs financiers (copies des factures qui doivent être conformes au budget prévisionnel fourni dans le dossier de demande de subvention), dans un délai d'un an environ après passage en Commission permanente
---	---

Franche Comté

La Région Franche Comté investit 155 000 € dans le dispositif « Appel à projets de développement solidaire ». Sur une soixantaine de projets déposés, 43 ont été soutenus par la Région en 2009.

Appel à projets de développement solidaire

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Siège en région
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurité alimentaire ▪ Eau ▪ Energie ▪ Education ▪ santé ▪ Education au développement
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voyages d'étude
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
	Toutes zones	

Pourcentage maximum du budget du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> - 20% du budget maximum - Plafond à 10 000€
---	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solde après passage en Commission permanente
--	--

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

<p style="text-align: center;">Instruction du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction technique du dossier par le Chef de service avec l'appui du CERCOOP ▪ Examen des projets par les membres de la Commission internationale du Conseil régional et par les membres de la commission identique du CESE ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par cette Commission ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
<p style="text-align: center;">Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptes rendus technique et financier, en fin d'année ▪ Justificatifs financiers (bilan comptable et rapport d'activités), en fin d'année

Haute-Normandie

Fonds d'aide aux microprojets de développement

La Région Haute Normandie investit environ 170 000 euros par an dans le fonds d'aide aux microprojets de développement. Entre 55 et 60 projets sont déposés chaque année.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les projets portés par des opérateurs haut-normands et qui visent à l'amélioration durable des conditions de vie des populations des pays en développement
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics Siège en Région 3 ans d'existence
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> Tout projet qui répond directement aux besoins de développement économique, sanitaire, environnemental, social et culturel des populations et notamment aux besoins fondamentaux des couches les plus défavorisées
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> les actions visant uniquement à l'acquisition et à l'acheminement de matériels les projets d'échanges culturels, de jumelages, de stages, de compétitions sportives et de simples voyages de groupes
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Priorité en faveur des actions menées sur nos deux zones de coopérations institutionnelles : - Wilaya de Bejaïa en Algérie - Région Atsinanana à Madagascar	Tous les pays en développement Hors Union Européenne	Agriculture Développement économique Sanitaire et social Artisanat Education, etc.

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% du budget prévisionnel de l'action ▪ Limite maximum de 12 000 €
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de matériel ▪ Transports à l'étranger ▪ Rémunération des salariés étrangers <p style="text-align: center;">Les dépenses d'investissement sont éligibles</p>

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% signature de la convention ▪ 50% fin de l'opération sur présentation du rapport moral et du bilan financier
--	--

- Le soutien de la Région est annuel glissant (sur 24 mois)
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Pièces particulières à joindre au dossier	Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis et notifications de cofinancement
	Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Copie de la délibération précisant le montant de l'intervention de la collectivité locale

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Mission affaires européennes et relations internationales ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen du dossier de candidature et d'une grille d'évaluation du projet par un groupe de travail spécifique agissant en jury de sélection composé d'élus et de référents en matière de coopération développement (collectifs et associations) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas cette Commission ▪ Tout projet remplissant les conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure peut connaître une dérogation à titre exceptionnel et uniquement par le jury de sélection si le projet est réellement innovant et pertinent
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu technique (rapport moral signé par le Président de l'association) et financier (bilan financier certifié conforme par le Président de l'Association et indiquant les dépenses acquittées et les recettes réelles) dans un délai maximum de 24 mois après signature de la convention
--	--

Soutien aux projets d'éducation au développement et à la solidarité internationale

La Région Haute Normandie investit environ 35 000 euros par an dans le dispositif de soutien aux projets d'éducation au développement et à la solidarité internationale. Entre 25 et 35 projets sont déposés chaque année.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Mieux faire comprendre les grands déséquilibres mondiaux, l'interdépendance des régions du monde et les enjeux qui y sont rattachés
-----------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics Siège en Région 3 ans d'existence
--------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> Initiatives locales menées sur le territoire régional et notamment à l'occasion de la Semaine de la Solidarité Internationale
------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> Collectes de fonds et micro-projets de développement Projets visant au fonctionnement des organismes Etudes de faisabilité Actions purement culturelles sans liens avec les problématiques du développement
----------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Semaine de la solidarité internationale Education au développement	Région Haute-Normandie	Education au développement Information sur les façons dont peut s'exercer la solidarité internationale Faire connaître les multiples formes d'engagement citoyen en faveur de la construction d'un monde plus équitable

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 60% du budget global ▪ Limite de 1 500 €
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de matériel ▪ Transports en France ▪ Rémunération des salariés français ▪ Restauration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergement ▪ Coûts administratifs
Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles		

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Totalité en fin d'opération, sur présentation du rapport moral et du bilan financier certifiés conformes
--	--

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Mission affaires européennes et relations internationales ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen du dossier de candidature et d'une grille d'évaluation du projet par un groupe de travail spécifique agissant en jury de sélection composé d'élus et de référents en matière de coopération développement (collectifs et associations) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par cette Commission ▪ Tout projet remplissant les conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et financier dans un délai de 18 mois
---	--

Haute-Normandie

Fonds d'aide aux microprojets de développement

La Région Haute Normandie investit 170 000 euros par an dans le fonds d'aide aux microprojets de développement. Environ 60 projets sont déposés chaque année.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les projets portés par des opérateurs haut-normands et qui visent à l'amélioration durable des conditions de vie des populations des pays en développement
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics Siège en Région 3 ans d'existence
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> Tout projet qui réponde directement aux besoins de développement économique, sanitaire, environnemental, social et culturel des populations et notamment aux besoins fondamentaux des couches les plus défavorisées
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> les actions visant uniquement à l'acquisition et à l'acheminement de matériels les projets d'échanges culturels, de jumelages, de stages, de compétitions sportives et de simples voyages de groupes
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Priorité en faveur des actions menées sur nos deux zones de coopérations institutionnelles : - Wilaya de Bejaïa en Algérie - Région Atsinanana à Madagascar	Tous les pays en développement Hors Union Européenne	Agriculture Développement économique Sanitaire et social Artisanat Education, etc.

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% du budget prévisionnel de l'action ▪ Limite maximum de 12 000 €
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de matériel ▪ Transports à l'étranger ▪ Rémunération des salariés étrangers <p style="text-align: center;">Les dépenses d'investissement sont éligibles</p>

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% signature de la convention ▪ 50% fin de l'opération sur présentation du rapport moral et du bilan financier
--	--

- Le soutien de la Région est annuel glissant (sur 24 mois)
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Pièces particulières à joindre au dossier	Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis et notifications de cofinancement
	Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Copie de la délibération précisant le montant de l'intervention de la collectivité locale

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Mission affaires européennes et relations internationales ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen du dossier de candidature et d'une grille d'évaluation du projet par un groupe de travail spécifique agissant en jury de sélection composé d'élus et de référents en matière de coopération développement (collectifs et associations) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas cette Commission ▪ Tout projet remplissant les conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure peut connaître une dérogation à titre exceptionnel et uniquement par le jury de sélection si le projet est réellement innovant et pertinent
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu technique (rapport moral signé par le Président de l'association) et financier (bilan financier certifié conforme par le Président de l'Association et indiquant les dépenses acquittées et les recettes réelles) dans un délai maximum de 24 mois après signature de la convention
--	--

Soutien aux projets d'éducation au développement et à la solidarité internationale

La Région Haute Normandie investit 35 000 euros par an dans le dispositif de soutien aux projets d'éducation au développement et à la solidarité internationale. Environ 35 projets sont déposés chaque année.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Mieux faire comprendre les grands déséquilibres mondiaux, l'interdépendance des régions du monde et les enjeux qui y sont rattachés
-----------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics Siège en Région 3 ans d'existence
--------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> Initiatives locales menées sur le territoire régional et notamment à l'occasion de la Semaine de la Solidarité Internationale
------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> Collectes de fonds Projets visant au fonctionnement des organismes Etudes de faisabilité Actions purement culturelles sans liens avec les problématiques du développement
----------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Semaine de la solidarité internationale Education au développement	Région Haute-Normandie	Education au développement Information sur les façons dont peut s'exercer la solidarité internationale Faire connaître les multiples formes d'engagement citoyen en faveur de la construction d'un monde plus équitable

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% du budget global ▪ Limite de 1 500 €
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de matériel ▪ Transports en France ▪ Rémunération des salariés français ▪ Restauration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergement ▪ Coûts administratifs
	Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Totalité en fin d'opération, sur présentation du rapport moral et du bilan financier certifiés conformes
--	--

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la Mission affaires européennes et relations internationales ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen du dossier de candidature et d'une grille d'évaluation du projet par un groupe de travail spécifique agissant en jury de sélection composé d'élus et de référents en matière de coopération développement (collectifs et associations) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par cette Commission ▪ Tout projet remplissant les conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et financier dans un délai de 18 mois
---	--

Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité

La Région Île-de-France investit 500 000 par an dans ce dispositif réformé et rebaptisé ARAMIS. Environ 500 projets sont déposés chaque année.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir des projets portés par des associations franciliennes de solidarité internationale ▪ Concourir à l'atteinte des OMD et à promouvoir le développement durable des territoires ▪ Développer en Région des valeurs de solidarité et de participation citoyenne et des actions d'éducation au développement
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Siège en Région ▪ 1 an d'existence
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets de développement répondant clairement aux besoins exprimés par la population bénéficiaire en termes d'investissement matériel et immatériel
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets dont le budget est constitué essentiellement de dépenses de logistique et de transport ▪ Etudes, stages, échanges culturels, volontariats ▪ Voyages, projets d'inspiration ou à finalité politique ou religieuse ▪ Événements internationaux, etc.
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Les Objectifs du millénaire pour le développement Priorité à la Zone de Solidarité Prioritaire	Hors Zones de Coopération de la Région Hors Union Européenne	Développement local : économique et social, urbain et rural Santé Amélioration de l'environnement Education au développement Formations des populations locales

* Commune urbaine d'Antananarivo (Madagascar), Ville de Beyrouth (Liban), Land de Brandebourg (Allemagne), Région Bruxelles – capitale (Belgique), Ville de Budapest (Hongrie), Région de Dakar (Sénégal), Province de Gauteng (Afrique du Sud), Ville de Hanoi (Vietnam), Région de Kayes (Mali), Région de Mazovie (Pologne), Communauté métropolitaine de Montréal et Province du Québec (Canada), Communauté urbaine de Nouakchott (Mauritanie), Région métropolitaine de Santiago du Chili (Chili), Ville et l'Etat de Sao Paulo (Brésil)

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Région a déterminé 4 niveaux d'aide : 5 000 €, 7 500 €, 10 000 €, 12 500 € ▪ L'aide de la Région est comprise entre 10 % et 50 % du budget total
---	--

Dépenses éligibles	<p>Frais de fonctionnement du projet : 10%</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport à l'étranger ▪ Coûts administratifs ▪ Imprévus <p>Valorisation du bénévolat : 30%</p>
---------------------------	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux versements sous forme d'une avance (80 %), et du solde (20%) après justificatif de l'achèvement du projet, par voie de mandat administratif
--	--

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par l'administration régionale, avec interrogation des SCAC et des cellules Co-développement quand elles existent ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen d'un rapport présentant les projets sélectionnés par l'administration (grille d'évaluation du projet, fiche résumé, pièces comptables) par une Commission composée d'élus de la Commission des Affaires Internationales et Européennes ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par cette Commission ▪ Tout projet retenu est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et financier au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de notification de l'attribution de la subvention ▪ Factures, bilan et compte de résultats de l'association, au moment de la signature de la convention ou par relance de la cellule comptable si cela n'a pas été fait après la réalisation du projet
---	--

Chantier de solidarité

La Région Ile de France investit 600 000 euros par an dans le dispositif « chantier de solidarité ». Environ 30 à 60 projets sont déposés chaque année.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réinsertion des jeunes en difficultés ▪ Soutien à des projets de développement local à l'étranger
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Etablissements publics ▪ Siège en Région ▪ 1 an d'existence
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets faisant l'objet d'une réalisation concrète : Construction, Réhabilitation, Travaux de réaménagement de l'espace (reboisement, irrigation...), etc.
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voyages ▪ Raids ▪ Echanges culturels ou sportifs sans autres finalité
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
	Zones de coopération de la Région	

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 45% du budget total ▪ Plafond maximum de subvention à 10 000 € ▪ Possibilité de bonification maximale de 2 000 € si le projet s'inscrit dans une thématique de coopération de la région sur le territoire concerné
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement ▪ Envoi/achat de matériel ▪ Transport en France / à l'étranger ▪ Restauration / hébergement ▪ Valorisation du bénévolat ▪ Rémunération des salariés français et étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salaires des agents publics français et étrangers ▪ Vaccins ▪ visas ▪ Coûts administratifs ▪ Imprévus
---------------------------	---	---

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat administratif
--	--

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission ▪ Examen du projet par la Commission thématique Actions internationales et européennes composée d'élus régionaux ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas cette Commission ▪ Présentation du projet à la commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et financier, 2 mois après la réalisation ▪ Factures, bilan et compte de résultats de l'association, au moment de la signature de la convention ou par relance de la cellule comptable si cela n'a pas été fait après la réalisation du projet
---	--

En 2009, la Région Limousin a subventionné 20 projets dans le cadre du dispositif « Fonds régional d'aide aux microprojets de développement », pour un montant de subvention s'élevant à 163 018€.

Fonds Régional d'Aide aux Micro-Projets de développement

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les projets des opérateurs locaux visant à l'amélioration durable des conditions de vie des populations des pays en développement
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics (+ chambres consulaires), Entreprises, Organismes de formation ▪ Siège en Région ▪ 3 ans d'existence
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets contribuant à l'affirmation du respect des droits de l'homme et à l'émergence de la démocratie ▪ Projets privilégiant l'implication de jeunes dans leur mise en œuvre et projets d'éducation au développement ▪ Projets recherchant une complémentarité entre les acteurs
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echanges culturels, jumelages, stages et voyages de groupes ▪ Envoi de matériel
-----------------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Projets de développement durable	Pays en développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement Hors régions partenaires (Gouvernorat de Nabeul, Province de l'Oubritenga) *	Thématiques répondant aux besoins de développement économique, sanitaire, environnemental, social et culturel des populations (notamment aux besoins fondamentaux des couches les plus défavorisées dans le cadre des objectifs de développement durable)

* Projets portant sur l'information et l'éducation aux problématiques de développement ne sont pas soumis à cette contrainte géographique.

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet annuel : maximum 30% du budget total / Plafond à 10 000€ ▪ Projet pluriannuel : maximum 30 % du budget total / Plafond à 30 000€ (soit 10 000€ par an) ▪ Bonus : projet pluriannuel et mutualisé : Maximum 50% du budget total / Plafond à 30 000€ (soit 10 000€ par an)
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de matériel (et son acheminement, si nécessaire à l'action) ▪ Hébergement/Restauration/Transports : maximum 30% du budget total ▪ Frais administratifs de la structure : maximum 5% du budget total ▪ Imprévus : maximum 5% du budget total ▪ Valorisation du bénévolat : maximum 20% du budget total
	Les dépenses d'investissement sont éligibles

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention < à 10 000€ : versement en 1 fois à la fin du projet ▪ Subvention > ou = à 10 000€ : acompte de 70% à la signature de la convention, 30% à la fin du projet
--	---

- Le soutien de la Région est annuel ou pluriannuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive (mais elle est « proratisée » selon le taux d'intervention)

Pièces particulières à joindre au dossier	Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours
--	----------------------	--

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission Solidarité internationale et la Délégation à la Coopération ▪ Les projets dont l'instruction nécessite des compléments d'information font l'objet d'une audition devant une commission composée d'élus et d'agents de la Délégation à la Coopération ▪ Un rapport de synthèse de toutes les demandes (classées : accord, ajournement, refus) est ensuite présenté en Commission permanente qui se prononce sur ce rapport ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité au regard du cahier des charges n'est pas examiné par la Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique (fiche évaluative type et fiche descriptive de l'action d'EAD réalisée) et financier (accompagné des factures acquittées attestant de la bonne réalisation du projet) dans un délai de 3 mois maximum après la date de fin du projet mentionnée dans la convention ▪ Projets pluriannuels : rapports technique et financier annuels justifiant de la continuité du projet
---	---

La région Lorraine investit 450 000 euros par an pour ses dispositifs de solidarité internationale.

Appels à projets pour la solidarité internationale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir l'engagement des structures lorraines œuvrant en faveur du développement solidaire
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, collectivités territoriales, établissements publics. ▪ Établissement en Lorraine. ▪ Pour les associations : trois ans d'existence.
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forage de puits, épuration, irrigation. ▪ Construction et rénovation de centres de santé, campagnes sanitaires, éducation à la santé. ▪ Aménagement d'espaces de culture, formation des paysans. ▪ Construction et rénovation d'écoles. ▪ Installation de panneaux solaires.
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets menés par des étudiants dans le cadre de leur cursus. ▪ Simple acheminement de matériel. ▪ Phase préparatoire à l'établissement d'un projet. ▪ Projets individuels.
-----------------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
<p>Correspondent aux thématiques et zones géographiques ci-contre.</p> <p>Priorité aux projets mobilisant la jeunesse (1^{er} appel à projets.)</p>	<p>Pays éligibles à l'aide publique au développement, ainsi que la Roumanie et la Bulgarie ; exclusion des pays émergents, sauf le Maroc.</p>	<p>Eau Santé Agriculture</p>

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 % du montant total des dépenses. ▪ Plafond à 10 000 €, ou 15 000 € pour les projets durant plus d'un an. ▪ Pour les chantiers de jeunes, plafond de 1 000 € par jeune et de dix jeunes, théoriquement sans taux maximum du montant total des dépenses.
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de matériel et travaux sur place, main d'œuvre locale. ▪ Transports en France et à l'étranger. ▪ Restauration. ▪ Hébergement. ▪ Valorisation de charges de personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaccins. ▪ Visas. ▪ Coûts administratifs. ▪ Communication. ▪ Imprévus.
---------------------------	---	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avance de 50 % dès l'attribution. ▪ Possibilité d'une deuxième avance de 25 % pour les projets durant plus d'un an. ▪ Solde sur présentation d'un compte rendu d'exécution et un tableau récapitulatif des dépenses, le montant final de la subvention étant au prorata des dépenses réalisées.
--	---

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par les chargés de mission. ▪ Examen des demandes par un comité de sélection composé d'élus régionaux. ▪ Présentation des demandes ayant reçu un avis positif à la commission permanente pour vote des subventions, et rejet des demandes ayant reçu un avis négatif.
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu d'exécution, sur formulaire-type, à envoyer dans les six mois suivant la fin prévue du projet. ▪ Tableau récapitulatif des dépenses à envoyer dans les six mois suivant la fin prévue du projet.
---	--

Soutien aux manifestations de sensibilisation à la solidarité internationale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">▪ Soutenir des opérations ponctuelles de sensibilisation à la solidarité internationale.
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none">▪ Associations, collectivités territoriales, établissements publics.▪ Établissement en Lorraine.▪ Pour les associations : trois ans d'existence.
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none">▪ Manifestations de sensibilisation à la solidarité internationale en Lorraine
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none">▪ Projets menés par des étudiants dans le cadre de leur cursus.▪ Les projets individuels
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Correspondent aux thématiques et zones géographiques ci-contre	Région Lorraine.	Solidarité internationale en général.

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none">▪ 30 % du montant total des dépenses.▪ Plafond à 5 000 € par manifestation.▪ Limite de deux manifestations par an.
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement. ▪ Achat de matériel. ▪ Transports en France. ▪ Restauration, hébergement. ▪ Honoraires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation de charges de personnel. ▪ Coûts administratifs. ▪ Communication. ▪ Imprévus.
---------------------------	---	---

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avance de 50 % dès l'attribution. ▪ Solde sur présentation d'un compte rendu d'exécution et un tableau récapitulatif des dépenses, le montant final de la subvention étant au prorata des dépenses réalisées.
--	--

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par les chargés de mission. ▪ Validation de principe par le vice-président compétent. ▪ Présentation des demandes acceptées à la commission permanente pour vote des subventions.
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu d'exécution, sur formulaire-type, à envoyer dans les trois mois suivant la fin prévue du projet. ▪ Tableau récapitulatif des dépenses à envoyer dans les trois mois suivant la fin prévue du projet.
---	--

La Région Lorraine investit 600 000 euros par an pour ses dispositifs de Solidarité internationale.

Soutien aux projets de Solidarité internationale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir l'engagement des structures lorraines œuvrant en faveur du développement solidaire
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Siège en Région ▪ 3 ans d'existence
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forage de puits ▪ Construction / Rénovation d'écoles, de centres de santé ▪ Installation de panneaux solaires ▪ Formation de formateurs ▪ Campagnes préventives : santé, hygiène, etc.
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets menés par des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire ▪ L'acheminement de matériel ▪ La phase préparatoire à l'établissement d'un programme de coopération décentralisée ▪ Les projets individuels
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Correspondent aux thématiques et zones géographiques ci-contre	Mali Sénégal Burkina Faso Niger Cameroun Maroc	Formation Education Ressource en eau Santé Développement local

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 % du montant total des dépenses ▪ Plafond à 10 000 €
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de matériel sur place ▪ Transports en France et à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Valorisation du bénévolat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs ▪ Imprévus
---------------------------	---	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 % dès notification ▪ Solde sur présentation d'un dossier d'autoévaluation type comprenant un tableau récapitulatif des dépenses et un compte rendu de mission
--	---

- Le soutien de la Région est annuel, mais un même projet peut être soutenu durant 3 ans maximum
- L'aide de la Région est dégressive. Elle est calculée au prorata des dépenses présentées

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé d'étude ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des projets par une Commission composée d'élus et de fonctionnaires ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par cette Commission ▪ Cette procédure connaît une dérogation : la Région continue d'aider certains anciens projets de qualité qui ne sont pas dans ses zones éligibles actuelles (ces zones ont été décidées en 2006)
-------------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique dans les 2 ans qui suivent l'obtention d'une aide, sous forme d'un tableau financier précis et signé, et d'un dossier type d'autoévaluation, transmis avec la lettre de notification ▪ Compte rendu financier dans les 2 ans qui suivent l'obtention de l'aide, sous forme d'un tableau récapitulatif des types de dépenses complété et signé, transmis avec la lettre de notification
---	--

Soutien aux Chantiers de Jeunes

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'engagement des jeunes lorrains dans un projet humanitaire
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Siège en Région ▪ 3 ans d'existence
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction / rénovation d'écoles, de dispensaires, de foyers ▪ Aménagement horticole ▪ Forages, etc.
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets menés par des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire ▪ L'acheminement de matériel ▪ La phase préparatoire à l'établissement d'un programme de coopération décentralisée ▪ Les projets individuels
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Correspondent aux thématiques et zones géographiques ci-contre	Cameroun Niger Mali Sénégal Burkina Faso Maroc	Formation Education Ressource en eau Santé Développement local

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 700 € d'aide par jeune ▪ Plafond à 4 200 € (soit 6 jeunes)
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement ▪ Achat de matériel sur place ▪ Transport en France et à l'étranger ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Valorisation du bénévolat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs ▪ Imprévus
---------------------------	--	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% dès notification ▪ Solde sur présentation dans les 2 ans d'un bilan financier signé et d'un dossier d'auto-évaluation comprenant un compte rendu de l'opération
--	--

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé d'étude ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen d'une fiche de synthétisant le projet par une Commission composée d'élus et de fonctionnaires ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas cette Commission ▪ Tout projet remplissant les conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique dans les 2 ans qui suivent le passage en Commission Permanente, sous forme d'un dossier type d'évaluation ▪ Compte rendu financier dans les 2 ans qui suivent, sous forme d'un tableau signé ▪ Tableau récapitulatif des dépenses, signé, dès l'envoi de la lettre de notification
---	---

Aide aux Jeunes Volontaires Lorrains

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Jeunes entre 20 et 30 ans ▪ Siège en Région ▪ 3 ans d'existence
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention de partenariat avec l'AFVP pour l'envoi de jeunes lorrains dans des associations lorraines se trouvant à l'intérieur des zones éligibles d'Afrique
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets menés par des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Correspondent aux thématiques et zones géographiques ci-contre	Cameroun Niger Mali Sénégal Burkina Faso Maroc	Formation Education Ressource en eau Santé Développement local

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1000 € par mois de présence du volontaire ▪ Sur 24 mois
--	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} année : 70 % de 24 000 € Solde de 30 % sur présentation d'une facture issue de la première période et d'un compte rendu bilan de la 1^{ère} année ▪ 2^{ème} année : 70 % de 24 000 € Solde de 30 % sur présentation d'une facture issue de la seconde période et d'un compte rendu bilan des 2 années
---	--

- Le soutien de la Région est pluriannuel
- L'aide de la Région est dégressive. Elle est calculée au prorata du temps de présence du volontaire dans le pays

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé d'étude ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen d'une fiche de mission résumée du volontaire par une Commission composée d'élus et de fonctionnaires ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par cette Commission ▪ Tout projet remplissant les conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} année : 70 % versés dès transmission par l'AFVP d'une facture indiquant le nom du volontaire et la période concernée. Solde versé sur présentation d'une facture issue de la première période et d'un compte rendu bilan de la 1^{ère} année ▪ 2^{ème} année : 70 % versés dès transmission par l'AFVP d'une facture indiquant le nom du volontaire et la période concernée. Solde de 30 % versé sur présentation d'une facture issue de la seconde période et d'un compte rendu bilan des 2 années
--	--

Aide à l'éducation au développement

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir des opérations ponctuelles de sensibilisation à la solidarité internationale
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Siège en Région ▪ 3 ans d'existence
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manifestations de sensibilisation à la solidarité internationale en Lorraine
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets menés par des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire ▪ L'acheminement de matériel ▪ La phase préparatoire à l'établissement d'un programme de coopération décentralisée ▪ Les projets individuels
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Correspondent aux thématiques et zones géographiques ci-contre	Aucune restriction géographique	Solidarité Internationale en général

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 % du montant total des dépenses ▪ Plafond à 5 000 € par manifestation ▪ Limite de 2 manifestations par an
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement ▪ Achat de matériel ▪ Transports en France ▪ Restauration Hébergement ▪ Honoraires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation du bénévolat ▪ Coûts administratifs ▪ Imprévus
---------------------------	---	---

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 % dès notification ▪ Solde sur présentation dans les 2 ans d'un bilan financier signé (copie de factures) et d'un compte rendu de la manifestation
--	--

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région est dégressive. Elle est calculée au prorata des dépenses présentées

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé d'étude ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen d'une fiche de synthèse du projet par une Commission composée d'élus et de fonctionnaires ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas cette Commission ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique dans les 2 ans qui suivent le passage en Commission Permanente, sous forme d'un dossier type d'évaluation ▪ Compte rendu financier dans les 2 ans, sous forme de tableau signé ▪ Tableau récapitulatif des dépenses, signé, dès l'envoi de la lettre de notification
---	---

Midi-Pyrénées

La région Midi-Pyrénées investit 1 679 060 euros par an pour ses dispositifs de solidarité internationale.

Appels à projets coopération décentralisée – aide au développement

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les acteurs de Midi-Pyrénées qui interviennent en dehors des zones cibles prioritaires définies par l'Assemblée Régionale (Régions avec lesquelles des accords de coopération ont été signés)
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'écoles / postes de santé ▪ Appui aux groupements féminins ▪ Formation et apprentissage ▪ Education
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voyages touristiques ▪ Projets individuels
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Thématique annuelle prioritaire	Toutes zones	Agriculture - Environnement Santé-Social Education - Formation Tourisme Solidaire –Développement économique

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 % du montant total des dépenses.
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement ▪ Envoi de matériel ▪ Achat de matériel ▪ Transport en France ▪ Transport à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration ▪ Hébergement ▪ Valorisation du bénévolat ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs ▪ Imprévus
---------------------------	---	--

Modalités de versement de la subvention	<p>Subvention forfaitaire pour le fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 % sur demande du bénéficiaire et sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération subventionnée, - 30 % sur demande du bénéficiaire et production des pièces justificatives de dépenses à hauteur de 60 % de la subvention attribuée, - 40 %, soit le solde, sur demande du bénéficiaire et production des pièces justificatives de dépenses à hauteur minimum de la subvention attribuée annuellement, d'une attestation d'achèvement et du compte-rendu d'exécution technique et financière pour chaque tranche et de l'ensemble de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée en fin d'opération. <p>Au moment de la demande de versement du 1^{er} acompte de la deuxième et de la troisième tranche, la tranche précédente devra être achevée et justifiée.</p>
--	---

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le service Coopération et Relations Internationales ▪ Examen des demandes par une commission spécifique ▪ Présentation des demandes par la Commission permanente ou Séance plénière
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique à chaque étape annuelle pour obtenir le solde de chaque année. ▪ Compte rendu financier au moment de la demande de versement du 2^{ème} acompte et du solde de chaque tranche annuelle de la subvention attribuée. ▪ Justificatifs financiers demandés : <ul style="list-style-type: none"> - Factures - Justificatifs de dépenses.
---	---

Subventions aux projets dans les zones cibles

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les acteurs de Midi-Pyrénées dans les projets menés dans les zones cibles votées par l'Assemblée Régionale.
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Établissements publics
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les projets prioritaires pour les partenaires et qui correspondent aux thématiques prévues par les accords de coopération.
-------------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Géographique avec les régions partenaires Thématiques retenues dans les accords de coopération avec trois priorités : <ul style="list-style-type: none"> - sécurité alimentaire - accès à l'éducation développement durable	Sénégal (Régions de Saint-Louis et de Thiès) Vietnam (Province de Son La) Palestine (Gouvernorat de Tubas) Inde (Territoire de Pondichéry) Brésil (Etat du Pernambouc) Mexique (en cours de définition)	Gouvernance locale Formation, Apprentissage Education Environnement Lutte contre la pauvreté Agriculture Energie Renouvelable Santé

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 60 % du montant total des dépenses.
---	---

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement. ▪ Achat de matériel. ▪ Transport en France. ▪ Restauration, hébergement. ▪ Envoi de matériel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport à l'étranger ▪ Coûts administratifs. ▪ Imprévus. ▪ Visas ▪ Vaccins ▪ Valorisation du bénévolat
---------------------------	---	---

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Modalités de versement de la subvention</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'investissement : <ul style="list-style-type: none"> - 30 % sur demande du bénéficiaire et sur présentation d'une attestation de démarrage de la tranche annuelle de l'opération subventionnée - 30 % sur demande du bénéficiaire et justification des dépenses engagées à hauteur du montant cumulé de l'avance et de l'acompte sollicité, qui ne peut excéder 60% du montant total de la tranche annuelle de la dépense subventionnable, - 40 %, soit le solde, sur demande du bénéficiaire et production des pièces justificatives de dépenses à hauteur minimum de la subvention attribuée, proportionnellement à la dépense subventionnable, d'une attestation d'achèvement et du compte rendu d'exécution technique et financière de l'ensemble de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée. ▪ Pour le fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> 1/ <i>Subvention proportionnelle de fonctionnement pour un projet pluriannuel</i> <ul style="list-style-type: none"> - 30 % sur demande du bénéficiaire et sur présentation d'une attestation de démarrage de la tranche annuelle de l'opération subventionnée - 30 % sur demande du bénéficiaire et justification des dépenses engagées à hauteur du montant cumulé de l'avance et de l'acompte sollicité, qui ne peut excéder 60% du montant total de la tranche annuelle de la dépense subventionnable, - 40 %, soit le solde, sur demande du bénéficiaire et production d'une attestation d'achèvement de la tranche annuelle de l'opération subventionnée et d'un rapport d'activité accompagné d'une justification des dépenses engagées et du bilan financier en dépenses et en recettes, proportionnellement à la tranche annuelle de la dépenses subventionnable 2/ <i>Subvention proportionnelle de fonctionnement pour un projet annuel</i> <ul style="list-style-type: none"> - 30% idem pluriannuel - 30 % idem pluriannuel - 40 %, soit le solde, sur demande du bénéficiaire et production des pièces justificatives de dépenses à hauteur minimum de la subvention attribuée, proportionnellement à la dépense subventionnable, d'une attestation d'achèvement et du compte rendu d'exécution technique et financière de l'ensemble de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Instruction du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par Le Service Coopération et Relations Internationales ▪ Avis sollicité auprès des Directions sectorielles dans les domaines qui les concernent, par exemple sur un dossier qui traite de l'environnement, la Direction de l'Environnement et du Développement Durable sera interrogée. ▪ Le projet est examiné par la commission thématique puis ensuite présenté en Commission permanente ou Séance plénière
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ un compte rendu financier à la demande du solde de chaque tranche et en fin de programme selon un modèle type ▪ justificatifs financiers demandés au moment de la demande de paiement du 2^{ème} acompte et du solde de chaque tranche annuelle : <ul style="list-style-type: none"> - Factures - Justificatifs de dépenses ▪ un compte rendu technique à la demande du solde de chaque tranche et en fin de programme selon un modèle type

Nord-Pas-de-Calais

Appel à projets - Devenons citoyens de la Planète

La Région Nord Pas de Calais investit 500 000€ dans le dispositif « Devenons citoyens de la planète ». Entre 130 et 160 projets sont déposés chaque année, sur les deux appels à projets annuels. En 2010, 49 projets ont déjà été soutenus par la Région (sur 85 projets déposés).

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre au plus grand nombre de jeunes de réaliser un séjour à l'étranger et de s'ouvrir au monde ▪ Donner aux jeunes l'envie de s'investir dans un projet de développement au Sud, encourager les initiatives citoyennes en solidarité internationale ▪ Favoriser les rencontres interculturelles, multiplier les échanges durables ▪ Permettre l'insertion socio professionnelle des jeunes
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum 4 jeunes de 16 à 25 ans ▪ Projet porté par : Associations, Etablissements publics, Autre : Centre de Formation d'Apprentis, jeunes étudiants, lycéens, apprentis en insertion ou sans emploi ▪ Siège en Région
Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets impliquant visiblement des jeunes (préparation du dossier, montage de projet) ; Projets pour lesquels les jeunes ont entrepris des actions d'autofinancement ; Projets d'échanges entre jeunes d'ici et là bas ▪ Projets impliquant plusieurs partenaires, ici et là bas ; Projets impliquant plusieurs cofinancements ▪ Projets en adéquation avec la demande locale ▪ Actions de sensibilisation et d'éducation à l'international ; Actions mobilisant de nouvelles énergies ; Actions de restitution en région
Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stages obligatoires à l'étranger ▪ Apport de matériel ▪ Projets n'incluant pas de formation et d'accompagnement ad hoc

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Zones de coopération : Sénégal (Saint Louis et Matam) Mali (Kayes) Maroc (Doukkala Abda) Madagascar (Analanjirifo)	Pays en développement ou émergents Hors Union Européenne	Education et formation de base Santé, éducation sanitaire et sociale Autoproduction et autosuffisance alimentaire, énergétique et artisanale Valorisation des ressources naturelles et protection de l'environnement Valorisation culturelle Echange sportifs

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% du budget ▪ Plafond à 5000€ ▪ Plafond à 8000€ si action dans une zone de coopération
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi/achat de matériel ▪ Transport en France et à l'étranger ▪ Restauration, hébergement ▪ Rémunération des salariés étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs ▪ Imprévus
	Les dépenses d'investissement sont éligibles	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Versement avant le départ, après production d'un certificat d'engagement de l'action
--	--

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Pièces particulières à joindre au dossier*	Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une attestation de responsabilité de la personne qui a la charge du groupe de jeunes
---	---------------------	--

* Autres que : (pour les associations) la demande d'aide, le dossier type, les bilans comptables, les statuts de l'association, la date d'insertion au JO, la liste des responsables – membres en exercice du CA ou du Bureau, une attestation sur honneur précisant notamment que l'organisme est en situation sociale et fiscale régulière, un questionnaire financier comprenant le numéro SIRET, un RIB ; et autres que : (pour les collectivités et établissements publics) une copie de la délibération sollicitant l'aide du Conseil régional, les coordonnées bancaires du comptable assignataire, une copie de la convention de coopération décentralisée.

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission ▪ Au cours de l’instruction du dossier : Examen d’une fiche de synthèse (dernier budget, tableau général des demandes) par un jury composé du Vice Président, du Président de la Commission thématique, de deux Vices Présidents de commission, de chargés de mission d’autres directions (formation permanente/initialie), de représentants associatifs locaux, de chargés de mission des Conseils généraux du Nord et du Pas de Calais, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, de la fédération des MJC, de la DRAF, de la Préfecture de région, de la direction concernée, et en observateur : d’un représentant de Lianes Coopération (association régionale d’appui aux acteurs de la solidarité internationale) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n’est pas examiné par ce jury ▪ Tout projet retenu par le jury est ensuite présenté en Commission thématique « Europe et Relations internationales », composée d’élus ▪ Le projet est ensuite présenté en Commission permanente ou séance plénière ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et financier
---	---

Appel à projets - Solidaires ici, Solidaires ailleurs

La Région Nord Pas de Calais investit 200 000€ dans le dispositif « Solidaires ici, solidaires ailleurs ». Environ 100 projets sont déposés chaque année, sur les deux appels à projets annuels. En 2010, 14 projets ont déjà été soutenus en 2010, sur 26 projets déposés.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider les pays hors zones de coopération de la Région ▪ Mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Collectivités territoriales ▪ Siège en région
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets d’aide au développement « là bas » ▪ Projets d’éducation au développement « ici »
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi de containers
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Objectifs du Millénaire pour le développement	Pays en développement ou émergents Hors Union Européenne Hors 4 zones de coopération	Toutes les thématiques

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 33% du budget ▪ Plafond à 8000€
--	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi/achat de matériel ▪ Transport en France et à l'étranger ▪ Restauration, hébergement ▪ Rémunération des salariés étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs ▪ Imprévus
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépenses d'investissement sont éligibles 	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% au démarrage de l'opération ▪ 50% après la réalisation de l'opération
---	--

- Le soutien de la Région est annuel ou pluriannuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Pièces particulières à joindre au dossier	Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calendrier prévisionnel, carte précise

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen d'une fiche de synthèse remplie par le porteur de projet + grille d'analyse suite à l'instruction technique + 2/3 pages extraites du dossier, par une Commission composée de quatre élus, de quatre experts et de partenaires (Préfecture, MAEE) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité est quand même examiné par cette Commission ▪ Tout projet retenu par la commission est ensuite présenté en Commission thématique « relations internationales, partenariats associatifs et économie sociale » ▪ Le projet est ensuite présenté en Commission permanente ou séance plénière ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu technique et financier dans les 18 mois suivant la date de notification de la délibération
---	---

Semaine de la Solidarité internationale

La Région Nord Pas de Calais investit 70 000€ dans le dispositif « Semaine de la solidarité internationale ». 70 projets ont été déposés en 2009, année de la création du dispositif, contre 55 en 2010.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Aider les projets de sensibilisation et d'éducation au développement qui se tiennent à l'occasion de la Semaine de la solidarité internationale et encourager les initiatives sur l'ensemble du territoire.
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> Associations, Etablissements publics, Etablissement privés, Autre : Etablissements de santé, Centres sociaux Siège en région
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> Expositions et conférences Marchés solidaires Sensibilisation dans les écoles
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> Projets ne faisant pas l'objet de partenariats ou de cofinancements effectifs
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Souveraineté alimentaire Enjeux énergétiques et climatiques dans les pays du Sud	Territoire régional	Toutes les thématiques

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> Thématiques prioritaires : Maximum 75% du budget – Plafond à 6000€ Autres thématiques : Maximum 50% du budget – Plafond à 4000€
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Achat de matériel Transport en France Restauration Coûts administratifs
	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Après envoi du compte rendu technique
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le soutien de la Région est annuel ▪ L'aide de la Région n'est pas dégressive
Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen d'une fiche de synthèse par le bureau de la Commission thématique composée de 4 élus ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité est quand même examiné par cette Commission ▪ Tout projet retenu par le bureau de la commission est ensuite présenté en Commission thématique « relations internationales, partenariats associatifs et économie sociale » composée de 17 élus. ▪ Le projet est ensuite présenté en Commission permanente ou séance plénière ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et financier dans les 18 mois suivant la date de notification de la délibération

Pays de la Loire

Fonds régional d'Aide et de Solidarité internationale pour la coopération et le développement « là-bas »

La Région Pays de la Loire investit 700 000 euros dans le dispositif FRASICOD « là bas ». 150 projets sont déposés chaque année.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien des projets de développement à destination des pays en développement ou des pays en transition
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Etablissements publics ▪ Siège en région
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets d'investissement matériel (construction, ...), ou immatériel (formation, ...) concernant de façon prioritaire une aide au développement ▪ Projets s'inscrivant dans un plan de développement local pluriannuel en liaison étroite avec une organisation du pays concerné et répondant à une demande de la population locale ▪ Projets pluriannuels de développement
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Micros projets dont le coût est inférieur à 10 000 euros ▪ Projets exclusivement à caractère culturel et touristique ▪ Stages d'étudiants, demandes de volontariat, raids humanitaires, demandes individuelles ▪ Fédérations de scoutisme, associations d'étudiants ▪ Envoi de containers ou achat de matériel
-----------------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Afrique francophone	Afrique francophone Asie Amérique Latine Europe : Roumanie, Croatie, Bulgarie Bassin Méditerranéen : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Israël, Liban, Palestine, Syrie, Jordanie	Eau/assainissement Santé Développement local Développement rural Education Formation Nord/Sud

Pourcentage maximum du budget du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% du budget ▪ Plafond à 50000€ (par an, par projet) ▪ 20% minimum de fonds propres ▪ Obligation de cofinancements publics ou privés
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement ▪ Restauration ▪ Rémunération salariés étrangers ▪ Coûts administratifs
--------------------	---

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% à la signature de la convention ▪ Acompte 25% sur justification de la réalisation de l'opération à hauteur de 50% ▪ Solde 25% sur présentation d'une attestation de l'organisme faisant état du terme de l'opération (ces dispositions sont susceptibles de changements en 2011)
---	---

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Pièces particulières à joindre au dossier	Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis descriptifs et estimatifs des travaux à réaliser ▪ plans des bâtiments, photos des sites (projets de construction) ▪ Compte rendu d'activité de l'association approuvé par la dernière assemblée ▪ Copie des demandes de subvention faites auprès d'autres bailleurs et copie des lettres de notification ▪ Copie des lettres d'engagement des partenaires locaux (conventions, chartes...)
---	--------------	---

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par un technicien du service relations internationales ▪ Examen des dossiers complets et éligibles (fiche de synthèse + dossier) par un Comité consultatif composé d'élus régionaux, d'experts thématiques (santé, agriculture, éducation, eau) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par ce Comité ▪ Tout projet ayant obtenu un avis favorable du Comité consultatif est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et financier attestant des dépenses réalisées et de l'effectivité de l'action ▪ Evaluation financière et qualitative à l'issue de chaque année d'utilisation des fonds ▪ Bilan financier signé du trésorier ou du responsable financier ▪ Bilan d'exécution détaillé du projet (résultats de l'action par rapport aux objectifs fixés et perspectives de l'action) signé par le responsable de la structure
--	---

Fonds régional d'Aide et de Solidarité internationale pour la coopération et le développement « ici »

La Région Pays de la Loire investit 100 000 euros dans le dispositif FRASICOD « ICI ». 50 projets sont déposés chaque année.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager et soutenir des actions d'éducation au développement et à la solidarité internationale à destination du grand public, tout en privilégiant le public scolaire (notamment les lycéens) ▪ Présenter l'éducation au développement et à la solidarité internationale comme une nécessité pour la construction de la société de demain et en faire une réelle priorité régionale ▪ S'inscrire dans une dynamique forte autour du calendrier de la solidarité internationale : Quinzaine du commerce équitable, Semaine de lutte contre le racisme, Forum des droits de l'Homme de Nantes
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Autre : Coordination d'associations de solidarité internationale ▪ Siège en Région
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets vecteurs de sensibilisation et d'éducation au développement et à la solidarité internationale sur le territoire régional, permettant de : comprendre les mécanismes d'interdépendance dans le monde et appréhender les inégalités, prendre conscience de l'importance de la solidarité internationale comme facteur de changement social, agir pour la construction d'un monde solidaire, reconnaître les droits humains fondamentaux
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes de financement individuelles, non portées par une association ▪ Projets à caractère culturel uniquement (expositions, concerts) ; environnemental (éducation à l'éco-citoyenneté) ▪ Seuls projets de découverte d'un pays (voyages/découverte) ou les présentations de pays en développement (expositions / présentations d'autres modes de vie) ▪ Demandes émanant des associations de jeunesse ou d'éducation populaire
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Publics cibles : lycéens, apprentis, personnes en formation professionnelle continue	En Région	La reconnaissance des droits humains fondamentaux La promotion du commerce équitable Le défi alimentaire et la santé publique au Sud Le tourisme solidaire ou éthique, comme vecteur de développement La lutte contre le racisme et contre toute forme de discrimination L'éducation à la paix et à la démocratie

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% budget prévisionnel ▪ Plafond 3000€ (par an/par projet) ▪ 20% minimum de fonds propres ▪ Obligation de cofinancements publics ou privés
---	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 70% dès la notification ▪ Solde 30% sur présentation d'un bilan technique et financier attestant de la complète réalisation de l'action
--	--

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par un technicien du service relations internationales ▪ Tout projet répondant aux conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comte rendu technique et financier, à la réalisation complète de l'action
---	---

Office International de la Jeunesse (voir le site www.paysdelaloire.fr – rubrique international)

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeunes de 15 à 30 ans ▪ Domiciliés en région
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chantiers internationaux ▪ Echanges de jeunes ▪ Actions humanitaires
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets dans le cadre d'un programme scolaire ou universitaire ▪ Raids humanitaires ▪ Séjours touristiques ▪ Projets individuels
-----------------------	---

Pourcentage maximum du budget du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% du budget prévisionnel ▪ Plafond à 5000€ (par an, par projet) ▪ 20% minimum de fonds propres
---	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 70% dès la notification ▪ Solde 30% sur présentation d'un bilan technique et financier
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le soutien de la Région est (annuel/pluriannuel) ▪ L'aide de la Région (est dégressive/n'est pas dégressive)
Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par un technicien du service Jeunesse ▪ Examen des dossiers pour avis par un Comité de sélection présidé par un élu régional et composé d'experts des actions « Jeunesse et International » (Comité Régional des Associations de la Jeunesse et de l'Education Populaire, Centre régional d'information Jeunesse, Coordination des Chantiers de Jeunes, coordinations des associations de Solidarité) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas/est examiné par ce Comité ▪ Tout projet est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît/connait aucune dérogation
Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation financière et qualitative à l'issue de chaque année d'utilisation des fonds ▪ Bilan financier signé du trésorier ou du responsable financier ▪ Bilan d'exécution détaillé du projet (résultats de l'action par rapport aux objectifs fixés et perspectives de l'action) signé par le responsable de la structure

Pays de la Loire

Fonds régional d'Aide et de Solidarité internationale pour la coopération et le développement « là-bas »

La Région Pays de la Loire investit 700 000 euros dans le dispositif FRASICOD « là bas ». 150 projets sont déposés chaque année.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien des projets de développement à destination des pays en développement ou des pays en transition
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Etablissements scolaires, antennes régionales actives d'associations nationales ▪ Siège en région
---------------------	--

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets d'investissement matériel (construction, ...), ou immatériel (formation, ...) concernant de façon prioritaire une aide au développement ▪ Projets s'inscrivant dans un plan de développement local pluriannuel en liaison étroite avec une organisation du pays concerné et répondant à une demande de la population locale ▪ Projets pluriannuels de développement
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets ciblant des zones de coopération décentralisée de la Région des Pays de la Loire (Etat du Burundi, Gouvernorat de Gafsa en Tunisie, Etat du Tamil Nadu en Inde, Province du Yucatan au Mexique). ▪ Les projets portés par : <ul style="list-style-type: none"> - des collectivités territoriales ligériennes (qui dans ce cas émargent sur le dispositif Contrat Etat Région) - Les fédérations de scoutisme ▪ Les projets à caractère exclusivement culturel et touristique ▪ Les raids humanitaires ▪ Les seuls envois de containers ou achats de matériel ▪ Les demandes individuelles (stages, bourses, voyages d'études, volontariat, etc.)
-----------------------	--

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
	Afrique Asie Amérique centrale et Amérique latine Proche Orient : Israël, Liban, Palestine, Jordanie, Syrie	Besoins fondamentaux : santé, eau, assainissement, sécurité alimentaire Education – formation Développement économique local : activités génératrices de revenus des populations locales et tourisme solidaire/durable. Préservation de l'environnement et gestion des ressources naturelles

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% du budget ▪ Plafond à 30000€ (par an, par projet) ▪ 15% minimum de fonds propres ▪ Obligation de cofinancements publics ou privés 		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement ▪ Restauration ▪ Rémunération salariés étrangers ▪ Coûts administratifs 		
Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acompte de 60% à la signature de la convention ▪ 40 % sur présentation du bilan réalisé de l'action, dont les justificatifs demandés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Un rapport technique signé du représentant légal de la structure attestant de la réalisation complète de l'action (un modèle de rapport technique est proposé et téléchargeable sur le site de la Région, sur la page dédiée au dispositif Frasicod là-bas) - Un rapport financier signé du représentant financier de la structure (trésorier, commissaire aux comptes, etc.), établi en euros (un modèle de rapport financier est proposé et téléchargeable sur le site de la Région, sur la page dédiée au dispositif Frasicod là-bas) - Photos ou attestations de la réalisation de l'action 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le soutien de la Région est annuel ▪ L'aide de la Région n'est pas dégressive 			
Pièces particulières à joindre au dossier	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30px; text-align: center; vertical-align: middle;">Associations</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis descriptifs et estimatifs des travaux à réaliser ▪ plans des bâtiments, photos des sites (projets de construction) ▪ Compte rendu d'activité de l'association approuvé par la dernière assemblée ▪ Copie des demandes de subvention faites auprès d'autres bailleurs et copie des lettres de notification ▪ Copie des lettres d'engagement des partenaires locaux (conventions, chartes...) </td> </tr> </table>	Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis descriptifs et estimatifs des travaux à réaliser ▪ plans des bâtiments, photos des sites (projets de construction) ▪ Compte rendu d'activité de l'association approuvé par la dernière assemblée ▪ Copie des demandes de subvention faites auprès d'autres bailleurs et copie des lettres de notification ▪ Copie des lettres d'engagement des partenaires locaux (conventions, chartes...)
Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis descriptifs et estimatifs des travaux à réaliser ▪ plans des bâtiments, photos des sites (projets de construction) ▪ Compte rendu d'activité de l'association approuvé par la dernière assemblée ▪ Copie des demandes de subvention faites auprès d'autres bailleurs et copie des lettres de notification ▪ Copie des lettres d'engagement des partenaires locaux (conventions, chartes...) 		
Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par un technicien du service relations internationales ▪ Examen des dossiers complets et éligibles (fiche de synthèse + dossier) par un Comité consultatif composé d'élus régionaux, d'experts thématiques (santé, agriculture, éducation, eau) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné pas ce Comité ▪ Tout projet ayant obtenu un avis favorable du Comité consultatif est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation 		
Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique et financier attestant des dépenses réalisées et de l'effectivité de l'action ▪ Evaluation financière et qualitative à l'issue de chaque année d'utilisation des fonds ▪ Bilan financier signé du trésorier ou du responsable financier ▪ Bilan d'exécution détaillé du projet (résultats de l'action par rapport aux objectifs fixés et perspectives de l'action) signé par le responsable de la structure 		

Fonds régional d'Aide et de Solidarité internationale pour la coopération et le développement « ici »

La Région Pays de la Loire investit 100 000 euros dans le dispositif FRASICOD « ICI ». 50 projets sont déposés chaque année.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager et soutenir des actions d'éducation au développement et à la solidarité internationale à destination du grand public, tout en privilégiant le public scolaire (notamment les lycéens) ▪ Présenter l'éducation au développement et à la solidarité internationale comme une nécessité pour la construction de la société de demain et en faire une réelle priorité régionale ▪ S'inscrire dans une dynamique forte autour du calendrier de la solidarité internationale : Quinzaine du commerce équitable, Semaine de lutte contre le racisme, Forum des droits de l'Homme de Nantes
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations, Autre : Coordination d'associations de solidarité internationale ▪ Siège en Région
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets vecteurs de sensibilisation et d'éducation au développement et à la solidarité internationale sur le territoire régional, permettant de : comprendre les mécanismes d'interdépendance dans le monde et appréhender les inégalités, prendre conscience de l'importance de la solidarité internationale comme facteur de changement social, agir pour la construction d'un monde solidaire, reconnaître les droits humains fondamentaux
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes de financement individuelles, non portées par une association ▪ Projets à caractère culturel uniquement (expositions, concerts) ; environnemental (éducation à l'éco-citoyenneté) ▪ Seuls projets de découverte d'un pays (voyages/découverte) ou les présentations de pays en développement (expositions / présentations d'autres modes de vie) ▪ Demandes émanant des associations de jeunesse ou d'éducation populaire
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Publics cibles : lycéens, apprentis, personnes en formation professionnelle continue	En Région	La reconnaissance des droits humains fondamentaux La promotion du commerce équitable Le défi alimentaire et la santé publique au Sud Le tourisme solidaire ou éthique, comme vecteur de développement La lutte contre le racisme et contre toute forme de discrimination L'éducation à la paix et à la démocratie

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% budget prévisionnel ▪ Plafond 3000€ (par an/par projet) ▪ 20% minimum de fonds propres ▪ Obligation de cofinancements publics ou privés
---	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 70% dès la notification ▪ Solde 30% sur présentation d'un bilan technique et financier attestant de la complète réalisation de l'action
--	--

- Le soutien de la Région est annuel
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par un technicien du service relations internationales ▪ Tout projet répondant aux conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation
-------------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comte rendu technique et financier, à la réalisation complète de l'action
---	---

Office International de la Jeunesse (voir le site www.paysdelaloire.fr – rubrique international)

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeunes de 15 à 30 ans ▪ Domiciliés en région
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chantiers internationaux ▪ Echanges de jeunes ▪ Actions humanitaires
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets dans le cadre d'un programme scolaire ou universitaire ▪ Raids humanitaires ▪ Séjours touristiques ▪ Projets individuels
-----------------------	---

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum 50% du budget prévisionnel ▪ Plafond à 5000€ (par an, par projet) ▪ 20% minimum de fonds propres
---	--

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 70% dès la notification ▪ Solde 30% sur présentation d'un bilan technique et financier
--	---

- Le soutien de la Région est (annuel/pluriannuel)
- L'aide de la Région (est dégressive/n'est pas dégressive)

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par un technicien du service Jeunesse ▪ Examen des dossiers pour avis par un Comité de sélection présidé par un élu régional et composé d'experts des actions « Jeunesse et International » (Comité Régional des Associations de la Jeunesse et de l'Education Populaire, Centre régional d'information Jeunesse, Coordination des Chantiers de Jeunes, coordinations des associations de Solidarité) ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas/est examiné par ce Comité ▪ Tout projet est ensuite présenté en Commission permanente ▪ Cette procédure ne connaît/connait aucune dérogation
-------------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation financière et qualitative à l'issue de chaque année d'utilisation des fonds ▪ Bilan financier signé du trésorier ou du responsable financier ▪ Bilan d'exécution détaillé du projet (résultats de l'action par rapport aux objectifs fixés et perspectives de l'action) signé par le responsable de la structure
---	---

Poitou-Charentes

La Région Poitou-Charentes investit 150 000 euros par an dans le dispositif « Solidarité internationale associative ». Pour une quarantaine de projets déposés en 2009, 33 ont été soutenus par la Région.

Appel à projets - Solidarité internationale associative

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les initiatives mobilisant la solidarité internationale des acteurs régionaux, en privilégiant le co-développement et l'excellence environnementale ▪ Promouvoir la solidarité des acteurs régionaux dans le cadre de démarches de partenariat avec des pays en développement dans le monde ▪ Renforcer la structuration et la visibilité des acteurs de la solidarité internationale en Poitou-Charentes comme à l'étranger en favorisant les échanges et les mises en commun
------------------	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations (incluant des comités de jumelages de communes de moins de 20 000 habitants) ▪ Siège en région ▪ 2 ans d'existence
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide au développement : économie (structuration de filières notamment agricoles, microcrédit, etc.) ; meilleure qualité de vie (eau, électricité) ; éducation (notamment pour les filles et les femmes) ▪ Aide aux populations particulièrement démunies (malades, handicapés, femmes seules, enfants) ▪ Education au développement en Poitou-Charentes (SSI, quinzaine du commerce équitable...) ▪ Appui institutionnel pour les comités de jumelages
-------------------------	---

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi de matériel sans véritable accompagnement des populations bénéficiaires ▪ Don simple sans véritable accompagnement des populations bénéficiaires ▪ Projet d'envoi ou d'accueil pour lesquels les dépenses de transport de personnes, d'hébergement et de restauration dépassent 50% du budget total
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
Priorité géographiques* : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sénégal : Région de Fatick ▪ Inde : Etat du Tamil Nadu et Territoire de Pondichéry ▪ Vietnam : Province de Thua Thien Huê ▪ Chine : Région autonome Zhuang du Guangxi Prime à la coopération entre acteurs **	Bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (liste de l'OCDE)	Développement durable respectueux de l'environnement Éducation/Formation Structuration des collectivités (appui institutionnel) Structuration des filières économiques Égalité homme/femme Démarche participative Handicap

** La Région peut participer à hauteur de 40% du budget (au lieu de 20%) dans le cas d'un projet porté par un collectif (au minimum deux structures qui ont leur siège social en Poitou-Charentes et qui sont mobilisées dans le cadre d'un même projet), le plafond de l'aide restant inchangé.

- La Région peut participer à hauteur de 30% du budget (au lieu de 20%) ou de 50% (au lieu de 40% dans le cas d'un projet porté par un collectif régional), lorsque le projet est situé dans un des territoires de coopération de la Région Poitou-Charentes.

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20% pour une association seule ▪ 40 % pour un collectif d'au moins 2 associations ▪ 30 % pour une association qui travaille dans une des zones géographiques prioritaires ▪ 50% pour un collectif associatif qui travaille dans une des zones géographiques prioritaires ▪ Plafond à 15 000 euros par projet
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi et Achat de matériels ▪ Transports en France et à l'étranger/ Restauration / Hébergement : maximum 50% du budget total ▪ Rémunération des salariés français et étrangers ▪ Salaires des agents publics français et étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs : jusqu'à 10% ▪ Imprévus : jusqu'à 5%
	Les dépenses d'investissements sont éligibles	

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% versé à la signature de la convention avec le bénéficiaire ▪ Solde versé sur production du bilan d'activités et financier à la fin du projet (le solde est calculé au prorata des dépenses effectuées par rapport au budget prévisionnel : si les dépenses sont moindres que celles prévues, le solde est révisé à la baisse proportionnellement)
--	--

- Le soutien de la Région est annuel, mais un même projet peut être soutenu durant 3 ans maximum
- L'aide de la Région n'est pas dégressive

Pièces particulières à joindre au dossier*	Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activité le plus récent ▪ Rapport d'orientation
---	--------------	--

* Autres que : (pour les associations) la demande d'aide, le dossier type, les bilans comptables, les statuts de l'association, la date d'insertion au JO, la liste des responsables – membres en exercice du CA ou du Bureau, une attestation sur honneur précisant notamment que l'organisme est en situation sociale et fiscale régulière, un questionnaire financier comprenant le numéro SIRET, un RIB ; et autres que : (pour les collectivités et établissements publics) une copie de la délibération sollicitant l'aide du Conseil régional, les coordonnées bancaires du comptable assignataire, une copie de la convention de coopération décentralisée.

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par le chargé de mission Coopérations et Solidarités ▪ Au cours de l’instruction du dossier : Examen d’une présentation synthétique du projet par une Commission composée de 2 élus, d’un ou 2 représentants de la CASI Poitou-Charentes, du chargé de mission de la Région ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n’est pas examiné pas cette Commission ▪ Tout projet remplissant les conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ou en Séance Plénière ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation.
-------------------------------	--

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique au nom de l’association, daté et signé, dans les 3 mois après la fin de l’opération soutenue (la forme est libre mais si le bilan est incomplet, un modèle est envoyé à l’association par la Région) ▪ bilan financier, daté et signé, dans les 3 mois après la fin de l’opération soutenue (un contrôle sur pièces peut être réalisé)
---	--

Poitou-Charentes

La Région Poitou-Charentes investit 120 000 euros par an dans le dispositif « Solidarité internationale associative ». Pour 36 projets déposés en 2012, 27 ont été soutenus par la Région.

Appel à projets - Solidarité internationale associative

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ développer la compréhension des enjeux de développement sur le territoire régional par des actions d'éducation ou de sensibilisation au développement en direction notamment du public ▪ favoriser l'implication citoyenne des jeunes au sein des associations de solidarité internationale, ▪ encourager les initiatives qui mobilisent la solidarité des acteurs régionaux, notamment des jeunes, au niveau international ou régional en privilégiant l'autonomie des populations bénéficiaires et l'excellence environnementale, ▪ encourager les initiatives qui mobilisent la solidarité des acteurs régionaux, notamment des jeunes, au niveau international ou régional en privilégiant l'autonomie des populations bénéficiaires et l'excellence environnementale, ▪ renforcer la structuration, la visibilité et le dynamisme des acteurs de la solidarité internationale en Poitou-Charentes comme à l'étranger en favorisant les échanges et les mises en commun.
------------------	--

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations (incluant des comités de jumelages de communes de moins de 20 000 habitants) ▪ Siège en région ▪ 2 ans d'existence
---------------------	---

Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide au développement : économie (structuration de filières notamment agricoles, microcrédit, etc.) ; meilleure qualité de vie (eau, électricité) ; éducation (notamment pour les filles et les femmes) ▪ Aide aux populations particulièrement démunies (malades, handicapés, femmes seules, enfants) <ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'environnement et de la biodiversité, utilisation des énergies renouvelables - Défense de la francophonie ▪ Education au développement en Poitou-Charentes (SSI, quinzaine du commerce équitable...) ▪ Appui institutionnel pour les comités de jumelages
-------------------------	--

Projets exclus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi de matériel sans véritable accompagnement des populations bénéficiaires ▪ Don simple sans véritable accompagnement des populations bénéficiaires ▪ Projet d'envoi ou d'accueil pour lesquels les dépenses de transport de personnes, d'hébergement et de restauration dépassent 50% du budget total
-----------------------	---

Priorités Thématiques et/ou Géographiques	Zones géographiques	Thématiques
<p>Priorité géographiques* :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sénégal : Région de Fatick ▪ Inde : Etat du Tamil Nadu et Territoire de Pondichéry ▪ Vietnam : Province de Thua Thien Huê <p>Prime à la coopération entre acteurs **</p>	<p>Pays francophones (membres de l'OIF) et bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (liste de l'OCDE). Exception pour le Tamil Nadu et Pondichéry en Inde.</p>	<ul style="list-style-type: none"> + Production de richesses durables au bénéfice des populations locales : <ul style="list-style-type: none"> - développement d'une agriculture durable - création de coopératives - phase de démarrage d'initiatives dans le commerce ou le tourisme équitable - création de structures de micro-crédit + Education et accès à l'hygiène et à la santé + Protection de l'environnement et de la biodiversité, utilisation des énergies renouvelables + Accès à l'éducation + Autonomie des femmes + Défense de la francophonie + Education au développement

* La Région peut participer à hauteur de 30% du budget (au lieu de 20%) ou de 50% (au lieu de 40% dans le cas d'un projet porté par un collectif régional), lorsque le projet est situé dans un des territoires de coopération de la Région Poitou-Charentes.

** La Région peut participer à hauteur de 40% du budget (au lieu de 20%) dans le cas d'un projet porté par un collectif (au minimum deux structures qui ont leur siège social en Poitou-Charentes et qui sont mobilisées dans le cadre d'un même projet), le plafond de l'aide restant inchangé.

Pourcentage maximum du budget éligible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20% pour une association seule ▪ 40 % pour un collectif d'au moins 2 associations ▪ 30 % pour une association qui travaille dans une des zones géographiques prioritaires ▪ 50% pour un collectif associatif qui travaille dans une des zones géographiques prioritaires ▪ Plafond à 10 000 euros par projet
---	--

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi et Achat de matériels ▪ Transports en France et à l'étranger/ Restauration / Hébergement : maximum 50% du budget total ▪ Rémunération des salariés français et étrangers ▪ Salaires des agents publics français et étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaccins ▪ Visas ▪ Coûts administratifs : jusqu'à 10% ▪ Imprévus : jusqu'à 5%
Les dépenses d'investissements sont éligibles		

Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% versé à la signature de la convention avec le bénéficiaire ▪ Solde versé sur production du bilan d'activités et financier à la fin du projet (le solde est calculé au prorata des dépenses effectuées par rapport au budget prévisionnel : si les dépenses sont moindres que celles prévues, le solde est révisé à la baisse proportionnellement)
--	--

- Le soutien de la Région est annuel, un même projet ne peut être soutenu qu'une seule fois même s'il dure plus d'une année

Pièces particulières à joindre au dossier*	Associations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activité le plus récent ▪ Rapport d'orientation
---	--------------	--

- Autres que : (pour les associations) la demande d'aide, le dossier type, les bilans comptables, les statuts de l'association, la date d'insertion au JO, la liste des responsables – membres en exercice du CA ou du Bureau, une attestation sur honneur précisant notamment que l'organisme est en situation sociale et fiscale régulière, un questionnaire financier comprenant le numéro SIRET, un RIB ; et autres que : (pour les collectivités et établissements publics) une copie de la délibération sollicitant l'aide du Conseil régional, les coordonnées bancaires du comptable assignataire, une copie de la convention de coopération décentralisée.

Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction du dossier par la chargée de mission Coopération et Solidarités ▪ Au cours de l'instruction du dossier : Examen d'une présentation synthétique du projet par une Commission composée de 2 ou 3 élus, d'un ou 2 représentants de la CASI Poitou-Charentes, de la chargée de mission de la Région ▪ Tout projet ne remplissant pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné par cette Commission ▪ Tout projet remplissant les conditions de recevabilité est ensuite présenté en Commission permanente ou en Séance Plénière ▪ Cette procédure ne connaît aucune dérogation.
-------------------------------	---

Suivi du dossier : pièces à renvoyer à la Région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu technique au nom de l'association, daté et signé, dans les 3 mois après la fin de l'opération soutenue (la forme est libre mais si le bilan est incomplet, un modèle est envoyé à l'association par la Région) ▪ bilan financier, daté et signé, dans les 3 mois après la fin de l'opération soutenue (un contrôle sur pièces peut être réalisé)
---	--

Partie 4

Fiches comparatives – Animation du territoire et Mise en réseau des acteurs locaux de la Solidarité internationale

Animation du territoire & Mise en réseau des acteurs locaux de la Solidarité internationale.

Les Régions françaises interviennent également dans l'animation de leur territoire autour de la Coopération et de la Solidarité internationale, ainsi que dans la mise en réseau des différents acteurs de la Solidarité internationale.

NB : Les réseaux présentés dans les fiches comparatives consistent en des réseaux régionaux « multi-acteurs » proposant appui, information et œuvrant pour la concertation des acteurs de la Solidarité internationale présents sur le territoire régional.

Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La Région ne dispose pas d'un réseau régional multi-acteurs

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

- La Région ne dispose pas d'un répertoire
- Organisme extérieur : le collectif associatif **HUMANIS** publie chaque année l'Annuaire de la Solidarité internationale avec les coordonnées de ses associations membres

Coordonnées	HUMANIS 23 rue wodli 67000 Strasbourg 03 88 26 26 26 http://www.humanis.org/
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association créée en 1996 ▪ Public associatif ▪ Objectif : apporter un soutien administratif et technique aux porteurs de projets solidaires

Assises de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas d'Assises de la solidarité internationale, mais elle organise régulièrement des « réunions » de la solidarité internationale et de la coopération au développement

Réunions Pays/Thématiques

- La Région n'organise de réunions Pays / Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : IRCOD, Humanis, Cefode ▪ Forme : ateliers, séminaires, rencontres régulières ▪ Pour les acteurs de la coopération décentralisée Nord/sud et de la solidarité internationale
--------------------	--

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé ▪ Education ▪ Développement local ▪ Méthodologie d'intervention ▪ Professionnalisation des acteurs ▪ Madagascar – Le Sénégal – Le Togo – Le Burkina Faso (exemples de rencontres organisées par Humanis)
-------------------------------	---

Coordonnées	CEFODE Coopération et Formation au Développement - Organisation de solidarité internationale- Espace Nord-Sud 17, rue de Boston FR- 67000 STRASBOURG Tel : 03-88-45-59-90 Fax : 03-88-61-64-36 cefode@cefode.org http://www.cefode.org/index.php
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association créée en 1963 ▪ Public associatif ▪ Objectifs : envoi de volontaires en soutien à des projets locaux de développement, formations des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale, appui aux initiatives de solidarité internationale, éducation au développement

Coordonnées	IRCOD Alsace Institut Régional de Coopération Développement Espace Nord-Sud 17, rue de Boston 67000 Strasbourg Tel : 03 88 45 59 89 Fax : 03 10 38 35 20 ircod1@ircod.org http://www.ircod.org/
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association créée en 1986 ▪ Public multi-acteurs ▪ Objectifs : Mutualiser les initiatives de coopération des collectivités sur le territoire régional pour la meilleure efficacité et la conduite concertée des actions au Sud ; Organiser des échanges de savoir faire nord-sud pour le renforcement des compétences et des capacités des hommes et de leurs structures ; Promouvoir une culture de coopération décentralisée en Région et organiser la réflexion en vue d'une amélioration des pratiques de coopération au développement, et d'une évolution des rapports nord-sud

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas de formations

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : Humanis, Cefode
--------------------	--

Thématiques abordées	Cefode (exemples)	Humanis (exemples)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement ▪ Conduite d'un projet de développement ▪ Préparation à l'expatriation ▪ Education au développement et à la solidarité internationale ▪ Coopération décentralisée ▪ Formation et animation en situation interculturelle ▪ Réinsertion après l'expatriation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financements publics et privés des projets solidaires ▪ Le montage de projet

Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La Région ne dispose pas d'un réseau régional multi-acteurs

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

- La Région a recours au répertoire du collectif HUMANIS qu'elle soutient
- Organisme extérieur : le collectif associatif **HUMANIS** publie chaque année l'Annuaire de la Solidarité internationale avec les coordonnées de ses associations membres

Coordonnées	HUMANIS 23 rue wodli 67000 Strasbourg 03 88 26 26 26 http://www.humanis.org/
	<ul style="list-style-type: none"> Association créée en 1996 Public associatif Objectif : apporter un soutien administratif, logistique et technique aux porteurs de projets solidaires

Assises de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas d'Assises de la solidarité internationale, mais elle organise régulièrement rencontres de la solidarité internationale et de la coopération au développement

Réunions Pays/Thématiques

- La Région finance l'IRCOD, le CEFODE et HUMANIS pour l'organisation de réunions Pays / Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : IRCOD, Humanis, Cefode Forme : ateliers, séminaires, rencontres régulières Pour les acteurs de la coopération décentralisée Nord/sud et de la solidarité internationale
-------------	--

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé ▪ Education, formation ▪ Développement local ▪ Développement durable ▪ Professionnalisation des acteurs ▪ Madagascar – Le Sénégal – Le Togo – Le Burkina Faso, etc.
-------------------------------	--

Coordonnées	<p>CEFODE Coopération et Formation au Développement - Organisation de solidarité internationale- Espace Nord-Sud 17, rue de Boston FR- 67000 STRASBOURG Tel : 03-88-45-59-90 Fax : 03-88-61-64-36 cefode@cefode.org http://www.cefode.org/index.php</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association créée en 1963 ▪ Public associatif ▪ Objectifs : envoi de volontaires en soutien à des projets locaux de développement, formations des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale, appui aux initiatives de solidarité internationale, éducation au développement

Coordonnées	<p>IRCOD Alsace Institut Régional de Coopération Développement Espace Nord-Sud 17, rue de Boston 67000 Strasbourg Tel : 03 88 45 59 89 Fax : 03 10 38 35 20 ircod1@ircod.org http://www.ircod.org/</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association créée en 1986 ▪ Public multi-acteurs ▪ Objectifs : Mutualiser les initiatives de coopération des collectivités sur le territoire régional pour la meilleure efficacité et la conduite concertée des actions au Sud ; Organiser des échanges de savoir faire nord-sud pour le renforcement des compétences et des capacités des hommes et de leurs structures ; Promouvoir une culture de coopération décentralisée en Région et organiser la réflexion en vue d'une amélioration des pratiques de coopération au développement, et d'une évolution des rapports nord-sud

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas de formations

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : Humanis, Cefode
--------------------	--

Thématiques abordées	Cefode (exemples)	Humanis (exemples)
	<ul style="list-style-type: none"> Développement Conduite d'un projet de développement Préparation à l'expatriation Education au développement et à la solidarité internationale Coopération décentralisée Formation et animation en situation interculturelle Réinsertion après l'expatriation 	<ul style="list-style-type: none"> Financements publics et privés des projets solidaires Le montage de projet Education au développement Etc.

**Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation
des organisations de coopération et solidarité internationale**

Coordonnées	<p>Cap Coopération Centre de ressources au service des acteurs aquitains de la coopération internationale</p> <p>Maison des Suds 12 Esplanade des Antilles 33607 Pessac</p> <p>Tel : 05 56 84 82 26 contact@capcooperation.org</p>
--------------------	--

Le réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : janvier 2008 ▪ Statut juridique : Association Loi 1901 ▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Subvention pluriannuelle de la Région : 40 000 euros en 2009 ▪ Autres financeurs : cotisation des adhérents, Etat, CEAN / Sciences Po Bordeaux, RAFID (réseau des centres de documentation aquitains), RADSI (réseau des associations), IFAID (Institut de formation) ▪ Budget annuel : 52 500 euros
------------------	---

Objectifs du réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualiser les informations, capitaliser les ressources matérielles et immatérielles ▪ Constituer un réseau des acteurs de la coopération internationale en Aquitaine et devenir la plateforme d'échanges de ces acteurs ▪ Mettre en place un dispositif d'appui pour ces acteurs dans un but de renforcement des compétences ▪ Favoriser la mise en œuvre de projets communs entre différents acteurs de niveau régional ▪ Réaliser un travail de veille sur les dispositifs institutionnels ▪ Contribuer à l'appui au montage des projets et programmes ▪ Valoriser les compétences régionales dans le secteur de la coopération et de la solidarité internationale et contribuer au renforcement d'une image « Aquitaine » qui soit dans ce domaine, innovante et « porteuse » ▪ Promouvoir l'Education au Développement pour tous les publics ▪ Organisation de formations et de journées d'information
----------------------------	---

Public visé par les activités du Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Collectivités territoriales ▪ Etablissements publics ▪ Etablissements privés
--	--

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forme papier et informatique ▪ Mise à jour : en continu par les acteurs eux-mêmes ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ 262 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Dordogne : 16 - Gironde : 189 - Landes : 16 - Lot-et-Garonne : 17 - Pyrénées Atlantiques : 51 ▪ Pas de budget spécifique (sauf lors de sa création)
--------------------	---

Pays d'intervention (par ordre décroissant) *	Thématiques
Sénégal Maroc	Solidarité internationale en général
Mali Bénin	Education au développement
Burkina Faso Madagascar	Objectifs du Millénaire pour le développement

* Absence de données chiffrées ; les pays cités sont ceux où les acteurs Aquitains de la solidarité internationale interviennent le plus

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les 2 ans - depuis 2002 ▪ Forme plénière, ateliers ▪ Pour un public avisé ▪ Comité de pilotage : Direction des affaires internationales, personnalités qualifiées en fonction de la thématique ▪ Missions du comité de pilotage : <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du thème - Choix des intervenants - Choix de l'animateur ▪ Publication d'actes, diffusés par les participants et sur Internet ▪ Budget : 120 000 euros
--------------------	--

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partenariats et réseaux en Région / Novembre 2002 ▪ Les enjeux de la coordination / Janvier 2005 ▪ Actions de coopération internationale et politiques locales / Octobre 2007 ▪ Nouvelles solidarités francophones dans l'éducation et la formation professionnelle / Octobre 2009
---------------------------	---

Réunions Pays/Thématiques

- La Région n'organise pas de réunions Pays / Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : Cap Coopération ▪ Création : automne 2008 ▪ Forme d'ateliers ▪ Organisées annuellement ▪ Pour un public avisé ▪ Partenaires : IFAID, RADSI ▪ Comité de pilotage : Equipe Cap Coopération / RADSI pour l'organisation du groupe de travail « Collectivités territoriales / associations de solidarité internationale »
-------------	--

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux de la coopération décentralisée ▪ Partenariats collectivités / associations ▪ Cadres de référence des projets de coopération internationale ▪ Dispositifs de cofinancement de la coopération décentralisée
-------------------------------	--

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas de formations

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : Cap Coopération ▪ Création : Automne 2008 ▪ Type de formations : accompagnement collectif à la méthodologie de projet ; groupes de travail collectivités territoriales / associations de solidarité internationale ▪ Organisées dans 3 départements : Gironde, Dordogne et Pyrénées Atlantiques ▪ Pour les associations, collectivités territoriales, établissements publics, établissements privés ▪ Partenaires : IFAID, RADSI, Université de Bordeaux ▪ Nombre d'acteurs formés par an : environ 40
-------------	---

Thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodes de diagnostic ▪ Méthodes de programmation ▪ Budgétisation d'un projet et recherche de financements ▪ Méthodes de suivi / Evaluation
----------------------	---

Autres activités du réseau régional multi-acteurs « Cap Coopération »

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « Rencontre des acteurs aquitains de la coopération internationale : « Coopération internationale : des clefs pour agir » » ▪ Création : mars 2009 ▪ Forme plénière ▪ Organisé annuellement ▪ Pour un public avisé, grand public, public scolaire ▪ Partenaires : IFAID, RADSI, RAFID, CEAN, Université de Bordeaux ▪ Publication d'actes à partir de 2010, diffusés sur le site Internet de Cap coopération
-------------	--

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agir sur un même territoire (le cas du Mali) ▪ Agir dans un même domaine (le cas de la santé) ▪ Les enjeux de la multiplication des acteurs de la coopération internationale
---------------------------	--

Voir également les activités du collectif associatif RADSI :

Coordonnées	<p>RADSI Réseau Aquitain pour le développement et la solidarité internationale (réseau associatif)</p> <p>Château Bonnefond 351, Cours de la Libération 33 405 Talence CEDEX 05 40 00 34 71 www.radsi.org</p>
-------------	---

**Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation
des organisations de coopération et solidarité internationale**

Coordonnées	<p>Cap Coopération Centre de ressources au service des acteurs aquitains de la coopération internationale</p> <p>Maison des Suds 12 Esplanade des Antilles 33607 Pessac</p> <p>Tel : 05 56 84 82 26 contact@capcooperation.org</p>
Le réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : janvier 2008 ▪ Statut juridique : Association Loi 1901 ▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Subvention pluriannuelle de la Région : 45 600 euros en 2012 ▪ Autres financeurs : cotisation des adhérents, Etat, CEAN / Sciences Po Bordeaux, RAFID (réseau des centres de documentation aquitains), RADSI (réseau des associations), IFAID (Institut de formation) ▪ Budget annuel : 138 336 euros en 2012
Objectifs du réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualiser les informations, capitaliser les ressources matérielles et immatérielles ▪ Constituer un réseau des acteurs de la coopération internationale en Aquitaine et devenir la plateforme d'échanges de ces acteurs ▪ Mettre en place un dispositif d'appui pour ces acteurs dans un but de renforcement des compétences ▪ Favoriser la mise en œuvre de projets communs entre différents acteurs de niveau régional ▪ Réaliser un travail de veille sur les dispositifs institutionnels ▪ Contribuer à l'appui au montage des projets et programmes ▪ Valoriser les compétences régionales dans le secteur de la coopération et de la solidarité internationale et contribuer au renforcement d'une image « Aquitaine » qui soit dans ce domaine, innovante et « porteuse » ▪ Promouvoir l'Education au Développement pour tous les publics ▪ Organisation de formations et de journées d'information

Public visé par les activités du Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Collectivités territoriales ▪ Etablissements publics ▪ Etablissements privés
--	--

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forme papier et informatique ▪ Mise à jour : en continu par les acteurs eux-mêmes et Cap Coopération ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ 756 acteurs recensés en 2011 ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Dordogne : 59 - Gironde : 390 - Landes : 83 - Lot-et-Garonne : 70 - Pyrénées Atlantiques : 154 ▪ Pas de budget spécifique (sauf lors de sa création)
--------------------	---

Pays d'intervention (par ordre décroissant) *	Thématiques
Sénégal Maroc	Solidarité internationale en général
Mali Bénin	Education au développement
Burkina Faso Madagascar	Objectifs du Millénaire pour le développement

* Absence de données chiffrées ; les pays cités sont ceux où les acteurs Aquitains de la solidarité internationale interviennent le plus

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les 2 ans – de 2002 à 2009 ▪ Forme plénière, ateliers ▪ Pour un public avisé ▪ Comité de pilotage : Direction des affaires internationales, personnalités qualifiées en fonction de la thématique ▪ Missions du comité de pilotage : <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du thème - Choix des intervenants - Choix de l'animateur ▪ Publication d'actes, diffusés par les participants et sur Internet ▪ Budget : 80 000 euros
--------------------	--

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partenariats et réseaux en Région / Novembre 2002 ▪ Les enjeux de la coordination / Janvier 2005 ▪ Actions de coopération internationale et politiques locales / Octobre 2007 ▪ Nouvelles solidarités francophones dans l'éducation et la formation professionnelle / Octobre 2009
---------------------------	---

En 2013, le Conseil régional d'Aquitaine s'associera au RADSI pour organiser des Rencontres régionales de la coopération et de la solidarité internationale sous un autre format.

Réunions Pays/Thématiques

- La Région n'organise pas de réunions Pays / Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : Cap Coopération ▪ Création : automne 2008 ▪ Forme d'ateliers ▪ Organisées annuellement ▪ Pour un public avisé ▪ Partenaires : IFAID, RADSI ▪ Comité de pilotage : Equipe Cap Coopération / RADSI pour l'organisation du groupe de travail « Collectivités territoriales / associations de solidarité internationale »
-------------	--

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux de la coopération décentralisée ▪ Partenariats collectivités / associations ▪ Cadres de référence des projets de coopération internationale ▪ Dispositifs de cofinancement de la coopération décentralisée
-------------------------------	--

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas de formations

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : Cap Coopération ▪ Création : Automne 2008 ▪ Type de formations : accompagnement collectif à la méthodologie de projet ; groupes de travail collectivités territoriales / associations de solidarité internationale ▪ Organisées dans 3 départements : Gironde, Dordogne et Pyrénées Atlantiques ▪ Pour les associations, collectivités territoriales, établissements publics, établissements privés ▪ Partenaires : IFAID, RADSI, Université de Bordeaux ▪ Nombre d'acteurs formés par an : environ 40
-------------	---

Thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodes de diagnostic ▪ Méthodes de programmation ▪ Méthodes de suivi / Evaluation ▪ Budgétisation d'un projet et recherche de financements
----------------------	---

Autres activités du réseau régional multi-acteurs « Cap Coopération »

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « Rencontre des acteurs aquitains de la coopération internationale : « Coopération internationale : des clefs pour agir » » ▪ Création : mars 2009 ▪ Forme plénière ▪ Organisé annuellement ▪ Pour un public avisé, grand public, public scolaire ▪ Partenaires : IFAID, RADSI, RAFID, CEAN, Université de Bordeaux ▪ Publication d'actes à partir de 2010, diffusés sur le site Internet de Cap coopération
-------------	--

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agir sur un même territoire (le cas du Mali) ▪ Agir dans un même domaine (le cas de la santé) ▪ Les enjeux de la multiplication des acteurs de la coopération internationale
---------------------------	--

Voir également les activités du collectif associatif RADSI :

Coordonnées	<p>RADSI Réseau Aquitain pour le développement et la solidarité internationale (réseau associatif)</p> <p>Domaine du Haut Carré 43, rue Pierre Noailles 33400 Talence 05 40 00 34 71 www.radsi.org</p>
-------------	--

**Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information et de concertation
des organisations de coopération et de solidarité internationale**

Coordonnées	CERAPCOOP Centre de ressources et d'appui pour la coopération internationale en Auvergne 39 Avenue des Etats-Unis 63000 Clermont Ferrand Tel : 04 73 35 20 65 cerapcoop@wanadoo.fr www.cerapcoop.or
Le réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 2001 ▪ Statut : Association loi 1901 ▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Individuel ▪ Convention cadre de partenariat avec la Région ▪ Subvention pluriannuelle de la Région : 46 000 € (période 2010/2012) ▪ Autres financeurs : Conseil général de l'Allier, MAEE, DRDJS ▪ Budget annuel : environ 110 000 €
Objectifs du réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer de manière quantitative et qualitative les pratiques de coopération et de solidarité internationale en Auvergne ▪ Fédérer les acteurs de la coopération et de la solidarité internationale de la Région Auvergne ▪ Faciliter les synergies entre les acteurs de la Région
Public visé par les activités du Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Collectivités territoriales ▪ Etablissements publics ▪ Etablissements privés (scolaires) ▪ Individuel

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

La Région Auvergne dispose :

- d'une base de données des acteurs et des projets régionaux de coopération et de solidarité internationale interne et externe
- de fiches acteurs et répertoires
- et d'un état des lieux de la coopération et de la solidarité internationale en Auvergne

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CERAPCOOP ▪ Création : 2003 (base de données) – 2007 (fiches et état des lieux) ▪ Forme papier (fiches et état des lieux) et informatique (base de données, fiches et état des lieux) ▪ Mise à jour : annuellement (base de données) ou tous les deux ans (fiches et état des lieux) ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements privés ▪ Environ 300 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Puy de Dôme : 56% - Allier : 29% - Haute Loire : 8% - Cantal : 7% ▪ Budget : entre 2000 € et 7000 €
--------------------	--

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
Burkina Faso Roumanie Sénégal Mali Madagascar	Education et formation Action sociale Scolaire et jeunes Santé Action culturelle et sportive Développement agricole et rural

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CERAPCOOP ▪ « Rencontres de la coopération internationale en Auvergne » ▪ Tous les deux ans ▪ Forme plénière, ateliers ▪ Pour un public avisé et grand public ▪ Publication d'un compte rendu diffusé aux participants via la lettre d'information électronique de Cerapcoop – mise en ligne sur Internet ▪ Budget : 15 000 €
--------------------	---

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement rural ▪ L'éducation et la formation ▪ L'accès à l'eau et à l'assainissement
---------------------------	--

Réunions Pays/Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CERAPCOOP ▪ Création : 2001 ▪ Forme plénière, ateliers ▪ Fréquence : en fonction des besoins et des demandes ▪ Partenariat : en fonction des thématiques – partenariat technique avec les différentes collectivités territoriales impliquées dans une même coopération ▪ Pour un public avisé
-------------	---

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Asie ▪ Burkina Faso ▪ Mali ▪ Roumanie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eau et assainissement ▪ Education et formation
-------------------------------	--	---

Formations des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CERAPCOOP ▪ Création : 2003 ▪ Type de formations : méthodologiques, thématiques ▪ Organisées toute l'année ▪ Organisées dans tous les départements (principalement à Clermont Ferrand, centre géographique de la région) ▪ Pour les Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements privés, Individuel ▪ Partenaires : F3E, Guilde européenne du Raid, Agence Coop Déc. Conseil, Eau vive ▪ Nombre d'acteurs formés par an : entre 30 et 100 acteurs ▪ Budget : de 4000 € à 6000 € par an
-------------	--

Thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none">▪ Conception, programmation, suivi, évaluation d'un projet de solidarité internationale▪ Recherche de financements publics et privés▪ Elaboration d'un budget▪ Conception et mise en œuvre d'un projet sur la thématique de l'eau▪ Conception et mise en œuvre d'un projet de solidarité internationale
-----------------------------	---

**Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information et de concertation
des organisations de coopération et de solidarité internationale**

Coordonnées	CERAPCOOP Centre de ressources et d'appui pour la coopération internationale en Auvergne 39 Avenue des Etats-Unis 63000 Clermont Ferrand Tel : 04 73 35 20 65 cerapcoop@wanadoo.fr www.cerapcoop.or
Le réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 2001 ▪ Statut : Association loi 1901 ▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Individuel ▪ Convention cadre de partenariat avec la Région ▪ Subvention pluriannuelle de la Région : 148 000 € (2010-2012) ▪ Autres financeurs : Conseil général de l'Allier, MAEE, CRID ▪ Budget annuel : environ 120 000 €
Objectifs du réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer de manière quantitative et qualitative les pratiques de coopération et de solidarité internationale en Auvergne ▪ Fédérer les acteurs de la coopération et de la solidarité internationale de la Région Auvergne ▪ Faciliter les synergies entre les acteurs de la Région
Public visé par les activités du Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Collectivités territoriales ▪ Etablissements publics ▪ Etablissements privés (scolaires) ▪ Individuel

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

La Région Auvergne dispose :

- d'une base de données des acteurs et des projets régionaux de coopération et de solidarité internationale interne et externe
- de fiches acteurs et répertoires
- et d'un état des lieux de la coopération et de la solidarité internationale en Auvergne

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CERAPCOOP ▪ Création : 2003 (base de données) – 2007 (fiches et état des lieux) ▪ Forme papier (fiches et état des lieux) et informatique (base de données, fiches et état des lieux) ▪ Mise à jour : annuellement (base de données) ou tous les deux ans (fiches et état des lieux) ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements privés ▪ Environ 350 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Puy de Dôme : 56% - Allier : 29% - Haute Loire : 8% - Cantal : 7% ▪ Budget : entre 2000 € et 7000 €
--------------------	---

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
Burkina Faso Roumanie Sénégal Mali Madagascar	Education et formation Action sociale Scolaire et jeunes Santé Action culturelle et sportive Développement agricole et rural

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CERAPCOOP ▪ « Rencontres de la coopération internationale en Auvergne » ▪ Tous les deux ans ▪ Forme plénière, ateliers ▪ Pour un public avisé et grand public ▪ Publication d'un compte rendu diffusé aux participants via la lettre d'information électronique de Cerapcoop – mise en ligne sur Internet ▪ Budget : 15 000 €
--------------------	--

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement rural ▪ L'éducation et la formation ▪ L'accès à l'eau et à l'assainissement
---------------------------	--

Réunions Pays/Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CERAPCOOP ▪ Création : 2001 ▪ Forme plénière, ateliers ▪ Fréquence : en fonction des besoins et des demandes ▪ Partenariat : en fonction des thématiques – partenariat technique avec les différentes collectivités territoriales impliquées dans une même coopération ▪ Pour un public avisé
-------------	---

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Asie ▪ Burkina Faso ▪ Mali ▪ Roumanie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eau et assainissement ▪ Education et formation
-------------------------------	--	---

Formations des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CERAPCOOP ▪ Création : 2003 ▪ Type de formations : méthodologiques, thématiques ▪ Organisées toute l'année ▪ Organisées dans tous les départements (principalement à Clermont Ferrand, centre géographique de la région) ▪ Pour les Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements privés, Individuel ▪ Partenaires : F3E, Guilde européenne du Raid, Agence Coop Déc. Conseil, Eau vive ▪ Nombre d'acteurs formés par an : entre 30 et 100 acteurs ▪ Budget : de 4000 € à 6000 € par an
-------------	--

Thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none">▪ Conception, programmation, mise en œuvre, suivi, évaluation d'un projet de solidarité internationale▪ Recherche de financements publics et privés▪ Elaboration d'un budget▪ Conception et mise en œuvre d'un projet sur la thématique de l'eau▪ Communiquer sur son projet de solidarité internationale▪ Eduquer au développement▪ Préparation au départ, etc.
-----------------------------	--

La Région Bourgogne dispose d'un budget de 30 000 euros pour l'animation de son territoire.

Réseau Régional d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La Région ne possède pas de réseau régional

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 2006 ▪ Forme papier et informatique (PDF téléchargeable) ▪ Mise à jour : tous les 2 ans ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements privés ▪ 272 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Nièvre : 11% - Yonne : 11% - Saône et Loire : 25% - Cote d'Or : 53% ▪ Budget : enveloppe de 30 000 euros pour tous les dispositifs d'animation et de mise en réseau
--------------------	---

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
Afrique subsaharienne : Mali, Burkina Faso, Bénin, Madagascar Europe centrale et orientale Méditerranée et Moyen Orient Asie Amérique Latine et Caraïbe	Formation professionnelle / Enseignement Education au développement Environnement Culture Santé

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous les ans – depuis 2005▪ Forme plénière▪ Pour un public avisé, public scolaire▪ Publication d'actes, diffusés sous forme papier, mail, informatique (en ligne sur le site internet)
--------------------	---

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none">▪ Les enjeux de l'aide au développement - 2005▪ Moyens d'action à mettre en œuvre pour atteindre les OMD – 2006▪ Francophonie et solidarité internationale – 2007▪ Engagement des jeunes dans la solidarité internationale – 2008▪ Rôle des femmes dans les projets de développement ici et là bas – 2009
----------------------------------	---

Réunions Pays/Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Création : 2007▪ Forme plénière▪ Fréquence : 2007, 2009▪ Pour un public avisé▪ Partenariat technique : intervenants
--------------------	---

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none">▪ Maroc 2007▪ Chantiers jeunes 2009
--------------------------------------	--

Formations des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Création : 2006▪ Type de formations : générales et thématiques▪ Organisées toute l'année▪ Organisées dans tous les départements▪ Pour les associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, structures jeunesse▪ Partenariat technique : Villes de Dijon, Nevers et Sens, Grand Chalon ; Partenariat financier : Ville de Dijon et Grand Chalon (coûts liés à la prestation de formation)▪ Prestataire : CIEDEL (Centre international d'études pour le développement local)▪ Nombre d'acteurs formés par an : environ 120 à 150 structures par an
--------------------	---

Thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none">▪ Concevoir un projet de coopération et de solidarité internationale et son financement▪ Education au développement▪ Relations partenariales dans un projet de coopération et de solidarité internationale▪ Inter culturalité dans un contexte de solidarité internationale▪ Implication des jeunes dans un projet de solidarité internationale
-------------------------	---

La Région Bourgogne dispose d'un budget de 20 000 euros pour l'animation de son territoire.

Réseau Régional d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La Région ne possède pas de réseau régional

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> Création : 2006 Forme papier et version interactive sur le site internet de la Région (depuis 2012) Mise à jour : tous les 2 ans Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements privés 264 acteurs recensés en 2012 Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Nièvre : 11% - Yonne : 11% - Saône et Loire : 25% - Cote d'Or : 53% Budget : enveloppe de 20 000 euros pour tous les dispositifs d'animation et de mise en réseau
--------------------	---

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
Afrique subsaharienne : Mali, Burkina Faso, Bénin, Madagascar	Formation professionnelle / Enseignement
Europe centrale et orientale	Education au développement
Méditerranée et Moyen Orient	Environnement
Asie	Culture
Amérique Latine et Caraïbe	Santé

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous les ans – depuis 2005▪ Forme plénière▪ Pour un public avisé, public scolaire▪ Publication d'actes, diffusés sous forme papier, mail, informatique (en ligne sur le site internet)
--------------------	---

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none">▪ Les enjeux de l'aide au développement - 2005▪ Moyens d'action à mettre en œuvre pour atteindre les OMD – 2006▪ Francophonie et solidarité internationale – 2007▪ Engagement des jeunes dans la solidarité internationale – 2008▪ Rôle des femmes dans les projets de développement ici et là bas – 2009▪ Lutte contre le Sida et les grandes pandémies, une mobilisation Nord-Sud pour une plus grande efficacité de l'action - 2010▪ Prévention et gestion des crises humanitaires : La complémentarité du plaidoyer et de l'action - 2011▪ Pas d'Assises en 2012
----------------------------------	---

Débat public et exposition photos

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous les ans – depuis 2011▪ Forme plénière▪ Pour le grand public
--------------------	--

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none">▪ 2 Expositions photos : l'une sur les réfugiés maliens et l'autre sur les réfugiés somaliens du camp de Dadaab – 2011▪ Conférence « L'Afrique au-delà des clichés - Regards croisés entre deux écrivains africains » avec Nadifa Mohamed, écrivaine Somalienne-Britannique et Serge Bilé, journaliste-écrivain Franco-ivoirien - 2011▪ Exposition de peintures et de photographie de Titouan Lamazou : Africaines des Grands Lacs – 2012▪ Conférence « Femmes et Guerres en Afrique » avec Titouan Lamazou, navigateur, peintre, écrivain et photographe - 2012
--------------------------------------	---

Réunions Pays/Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Création : 2007▪ Forme plénière▪ Fréquence : 2007, 2009, 2011▪ Pour un public avisé▪ Partenariat technique : intervenants
--------------------	---

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maroc 2007 ▪ Chantiers jeunes 2009 ▪ Sénégal et Burkina Faso 2011 ▪ Pas de réunion en 2012
--------------------------------------	---

Formations des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 2006 ▪ Type de formations : générales et thématiques ▪ Organisées toute l'année ▪ Organisées dans tous les départements ▪ Pour les associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, structures jeunesse ▪ Partenariat technique : Villes de Dijon, Nevers et Sens, Grand Chalon ; Partenariat financier : Ville de Dijon et Grand Chalon (coûts liés à la prestation de formation) ▪ Prestataire : CIEDEL (Centre international d'études pour le développement local) ▪ Nombre d'acteurs formés par an : environ 120 à 150 structures par an
--------------------	--

Thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concevoir un projet de coopération et de solidarité internationale et son financement ▪ Education au développement ▪ Relations partenariales dans un projet de coopération et de solidarité internationale ▪ Inter culturalité dans un contexte de solidarité internationale ▪ Implication des jeunes dans un projet de solidarité internationale ▪ Pas de formation en 2012
-----------------------------	---

Réseau Régional d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteurs Bretons de la Coopération Internationale et de la Solidarité – ABCIS ▪ Création : 2005 ▪ Statut : Informel (animé par le Conseil Régional (CR), une salariée du CR est chargée du suivi) ▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements privés, Autre : hôpitaux, services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, rectorat) ▪ Subvention de la Région : non ▪ Autres financeurs : membres d'ABCIS selon les capacités de chacun (mise à disposition de salles de réunion, mise à disposition d'espaces d'affichage, impression d'affiches) ▪ Budget : ABCIS n'a pas de budget propre. Les actions initiées sont financées directement par ses membres.
--------------------	--

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation du partage de l'information et de la mise en synergie des acteurs au plan régional ▪ La coordination régionale d'événements tels que les Assises de la solidarité internationale, la Semaine de la Solidarité Internationale et la quinzaine du commerce équitable, et la mise en cohérence des initiatives de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté ▪ La définition d'actions communes en matière de formation des acteurs de la solidarité internationale
------------------	--

Public visé par les activités du Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grandes familles d'acteurs de la solidarité internationale
--	--

Activités du Réseau
Site Internet www.bretagne-solidarite-internationale.org Organisation événements (Assises de la solidarité internationale, Semaine de la solidarité internationale, quinzaine du commerce équitable) Formations (initiées par les membres du réseau)

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

- Forme informatique
- Mise à jour : en continu

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Autres : hôpitaux, organisations socioprofessionnelles, entreprises, bailleurs de fonds ▪ 390 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Côtes d'Armor : 66 - Finistère : 107 - Ille et Vilaine : 132 - Morbihan : 82 - Loire-Atlantique : 3 ▪ Budget :
--------------------	---

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
Burkina Faso	Action sociale
Madagascar	Agriculture et développement rural
Mali	Appui institutionnel
Sénégal	Artisanat, commerce et services
Niger	Consommation éthique
Bénin	Culture et sport
Inde	Développement urbain
Pérou	Défense des droits économiques, sociaux et culturels
	Eau et assainissement
	Education à la citoyenneté internationale
	Formation et insertion professionnelle
	Gestion des ressources naturelles et énergie
	Médias, édition et technologies de l'information
	Pêche et aquaculture
	Santé
	Scolarisation
	Urgence

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les 2 ans – depuis 2005 ▪ Forme plénière, ateliers ▪ Pour un public avisé ▪ Comité de pilotage : membres volontaire réseau ABCIS, structures/personnes/ressources selon la thématique abordée ▪ Missions : - Détermination du thème <ul style="list-style-type: none"> - Choix des intervenants - Choix de l'animateur ▪ Publication d'actes, diffusés sur papier et sur Internet ▪ Budget : 135 000 euros en 2009
--------------------	--

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La concertation régionale / Juin 2005 ▪ La contribution des migrants aux projets de Solidarité internationale / Septembre 2007 ▪ La crise alimentaire mondiale : quels partenariats pour y répondre durablement ? / Octobre 2009
----------------------------------	--

Réunions Pays/Thématiques

- Quelques collectifs pays existent, pour le Niger, le Burkina Faso et le Mali notamment
- Organismes extérieurs :

Centre RITIMO Côte d'Armor « Réseau d'Information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale »	Maison Internationale de Rennes
RESIA 30, rue Brizeux 22000 SAINT BRIEUC Tél. 02 96 61 22 33	7 Quai Chateaubriand 35000 Rennes 02 99 78 22 66

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- Un certain nombre de formations sont déjà organisées en Bretagne par des acteurs de la solidarité internationale. La plateforme ABCIS a initié une réflexion sur les actions complémentaires à engager.
- Organismes extérieurs :

Centres RITIMO			
CRIDEV 41, avenue Janvier 35000 RENNES Tél. 02 99 30 27 20	CRISLA 1, avenue de la Marne 56100 LORIENT Tél. 02 97 64 64 32	CICODES 45 bis, rue Bourg-les-Bourgs 29000 QUIMPER Tél. 02 98 95 87 40	RESIA 30, rue Brizeux 22000 SAINT BRIEUC Tél. 02 96 61 22 33

Maison Internationale de Rennes Collectif brestois des associations de solidarité internationale Départements
--

Réseau Régional d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteurs Bretons de la Coopération Internationale et de la Solidarité – ABCIS ▪ Création : 2005 ▪ Statut : Informel (animé par le Conseil Régional (CR), une salariée du CR est chargée de la coordination) ▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, entreprises Autre : hôpitaux, services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, rectorat) ▪ Subvention de la Région : non ▪ Autres financeurs : membres d'ABCIS selon les capacités de chacun (mise à disposition de salles de réunion, mise à disposition d'espaces d'affichage et impression d'affiches dans le cadre de la SSI) ▪ Budget : ABCIS n'a pas de budget propre. Les actions initiées sont financées directement par ses membres.
--------------------	---

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation du partage de l'information et de la mise en synergie des acteurs au plan régional ▪ La coordination régionale d'évènements tels que les Assises de la solidarité internationale, la Semaine de la Solidarité Internationale et la quinzaine du commerce équitable, et la mise en cohérence des initiatives de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté ▪ La définition d'actions communes en matière de formation des acteurs de la solidarité internationale
------------------	--

Public visé par les activités du Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grandes familles d'acteurs de la solidarité internationale, grand public
--	--

Activités du Réseau
<p>Site Internet www.bretagne-solidarite-internationale.org</p> <p>Organisation d'évènements (Assises de la solidarité internationale, Semaine de la solidarité internationale, quinzaine du commerce équitable)</p> <p>Formations (initiées par les membres du réseau)</p>

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

- Forme informatique
- Mise à jour : en continu

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Autres : hôpitaux, organisations socioprofessionnelles, entreprises, bailleurs de fonds, établissements d'enseignement ▪ 470 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Côtes d'Armor : 85 - Finistère : 129 - Ille et Vilaine : 158 - Morbihan : 92 - Loire-Atlantique : 3 ▪ Budget :
--------------------	--

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
Burkina Faso	Action sociale
Madagascar	Agriculture et développement rural
Sénégal	Appui institutionnel
Mali	Artisanat, commerce et services
Niger	Développement urbain
Togo	Défense des droits économiques, sociaux et culturels
Maroc	Consommation éthique
Pérou	Culture et sport
	Eau et assainissement
	Education à la citoyenneté internationale
	Scolarisation
	Agriculture et développement rural
	Formation et insertion professionnelle
	Gestion des ressources naturelles
	Santé
	Scolarisation
	Urgence

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les 2 ans – depuis 2005 ▪ Forme plénière, ateliers ▪ Pour un public avisé (acteurs de la coopération internationale et de la solidarité) ▪ Comité de pilotage : membres volontaires réseau ABCIS, structures/personnes ressources selon la thématique abordée ▪ Missions : - Détermination du thème/forme et contenu <ul style="list-style-type: none"> - Choix des intervenants - Choix de l'animateur ▪ Publication d'actes, diffusés sur papier et sur Internet ▪ Budget : 80 000 euros en 2011
--------------------	--

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La concertation régionale / Juin 2005 ▪ La contribution des migrants aux projets de Solidarité internationale / Septembre 2007 ▪ La crise alimentaire mondiale : quels partenariats pour y répondre durablement ? / Octobre 2009 ▪ Comment enraciner la solidarité internationale dans les territoires ici et là-bas ? oct 2011
----------------------------------	--

Réunions Pays/Thématiques

- Quelques collectifs pays existent, pour le Niger, le Burkina Faso et le Mali notamment
- Organismes extérieurs :

Centre RITIMO Côte d'Armor « Réseau d'Information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale »	Maison Internationale de Rennes
RESIA 30, rue Brizeux 22000 SAINT BRIEUC Tél. 02 96 61 22 33	7 Quai Chateaubriand 35000 Rennes 02 99 78 22 66

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- Un certain nombre de formations sont déjà organisées en Bretagne par des acteurs de la solidarité internationale. La plateforme ABCIS a initié une réflexion sur les actions complémentaires à engager. Une première thématique a été retenue en 2011 : la question laitière en Afrique, pour permettre la mise en réseau des acteurs bretons impliqués sur les questions laitières en Afrique par leur interconnaissance et la diffusion d'un outil capitalisant les structures et personnes ressources sur ce sujet en Bretagne.
- Organismes extérieurs :

Centres RITIMO			
CRIDEV 41, avenue Janvier 35000 RENNES Tél. 02 99 30 27 20	CRISLA 1, avenue de la Marne 56100 LORIENT Tél. 02 97 64 64 32	CICODES 45 bis, rue Bourg-les-Bourgs 29000 QUIMPER Tél. 02 98 95 87 40	RESIA 30, rue Brizeux 22000 SAINT BRIEUC Tél. 02 96 61 22 33

Maison Internationale de Rennes Collectif brestois des associations de solidarité internationale Départements CASI (coordination des associations de solidarité internationale en Bretagne)
--

**Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation
des organisations de coopération et solidarité internationale**

Coordonnées	<p style="text-align: center;">CENTRAIDER Réseau régional des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale</p> <p style="text-align: center;">59, bis Faubourg Chartrain 41 100 VENDÔME 02 54 80 23 09 contact@centraider.org www.centraider.org/ ou www.centraider.eu</p>
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 2000 ▪ Statut : Association loi 1901 ▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Subvention annuelle de la Région : 164000 euros en 2010 (dont 60 000 € sollicités au MAEE) ▪ Autres financeurs : ASP, FONJEP ▪ Budget annuel : 208 000 euros (2010)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer un réseau d'acteurs régionaux dans un objectif d'efficacité des actions conduites, de mutualisation des expériences, de promotion de la coopération et du développement
Public visé par les activités du Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Collectivités territoriales ▪ Etablissements publics ▪ Tout public
Activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification : le recensement des acteurs régionaux ▪ Information : la diffusion et le partage d'informations, la capitalisation et la mutualisation des bonnes pratiques ▪ Formation : la formation continue des acteurs ▪ Conseil : l'accompagnement individualisé et l'appui aux acteurs

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CENTRAIDER (par Stéphanie Chapuis, directrice) ▪ Forme informatique ▪ Mise à jour : tous les 2 ans ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ 735 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Cher : 87 - Eure et Loire : 73 - Indre : 49 - Indre et Loire : 239 - Loir et Cher : 94 - Loiret : 193
--------------------	--

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
Mali	Eau et assainissement
Burkina Faso	Education
Sénégal	Santé
Bénin	Agriculture
	Tourisme
	Droits de l'Homme
	Culture
	Education au développement

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les ans – depuis 2000 ▪ Forme : plénière et ateliers + espace d'exposition ▪ Pour un public avisé (acteurs régionaux), grand public + ciblage selon les thématiques ▪ Publication d'un support documentaire, diffusé sur papier lors de l'évènement régional, téléchargeable sur le site de la Région et sur le site de Centraider ▪ Publication des actes téléchargeables sur le site de la Région ▪ Budget : 75 000 euros
--------------------	---

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formation, levier du développement ▪ Développement rural, vecteur du développement social ▪ Gros plan sur les acteurs du développement local ▪ Une coopération internationale en faveur d'un développement durable ▪ La dimension culturelle des actions de coopération internationale ▪ Favoriser l'accès aux droits : santé, éducation, information ▪ Les nouveaux enjeux de la coopération internationale dans l'économie mondiale ▪ L'engagement des jeunes dans la coopération internationale
---------------------------	--

Réunions Pays/Thématiques

- La Région n'organise pas de réunions pays/thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CENTRAIDER
-------------	---

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commission Afrique : sous-commissions santé, éducation, agriculture, Mali, Burkina Faso, Maghreb ▪ Commission Gorgol - Mauritanie ▪ Commission Mopti - Mali ▪ Commission Amérique Latine ▪ Commission Pays d'Europe ▪ Education au développement - Semaine de la solidarité internationale ▪ Tourisme solidaire (organisation de rencontres régionales) ▪ Groupes de réflexion : Coopération décentralisée, Jeunesse et solidarité internationale, Envoi de matériel, Formations, etc.
-------------------------------	---

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas de formations

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CENTRAIDER ▪ Création du cycle de formations en 2001 ▪ Type de formations : Formations méthodologiques ou thématiques ▪ Organisées avec des intervenants extérieurs (internalisation en cours) ▪ Partenaires : autres réseaux nationaux et ONG ▪ Nombre d'acteurs formés par an : 75 en 2009
-------------	--

Thématiques abordées

- Genre et développement : vers l'égalité des sexes
- Médiatiser son activité de solidarité
- Jeunes et solidarité internationale
- Projets de solidarité internationale : de la conception à la réalisation
- Financer son projet
- Construire un projet de tourisme solidaire
- Développer du micro-crédit

**Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation
des organisations de coopération et solidarité internationale**

Coordonnées	CENTRAIDER Réseau régional des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale 59, bis Faubourg Chartrain 41 100 VENDÔME 02 54 80 23 09 contact@centraider.org www.centraider.org
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 2000 ▪ Statut : Association loi 1901 ▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ Subvention annuelle de la Région : 223 000 euros en 2012 (dont 60 000 € sollicités au MAEE) ▪ Autres financeurs : FONJEP, CRID, FAIVE ▪ Budget annuel : 256 175 € (2012)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer un réseau d'acteurs régionaux dans un objectif d'efficacité des actions conduites, de mutualisation des expériences, de promotion de la coopération et du développement
Public visé par les activités du Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Collectivités territoriales ▪ Etablissements publics ▪ Tout public
Activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification : le recensement des acteurs régionaux (répertoire en ligne sur le site Internet) ▪ Information : la diffusion et le partage d'informations, la capitalisation et la mutualisation des bonnes pratiques, l'animation de groupes de travail thématiques et géographiques ▪ Formation : la formation continue des acteurs (méthodologie de projets et formations thématiques) ▪ Conseil : l'accompagnement individualisé et l'appui aux acteurs

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CENTRAIDER (par Stéphanie Chapuis, directrice) ▪ Forme informatique ▪ Mise à jour annuelle par domaine d'activité (2012 : eau et assainissement et agriculture) + veille sur les nouvelles structures engagées à l'international ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ 825 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Cher : 99 - Eure et Loire : 75 - Indre : 58 - Indre et Loire : 272 - Loir et Cher : 107 - Loiret : 214
--------------------	---

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
Bénin Sénégal Mali Burkina Faso Allemagne	Politique d'aide au développement Santé Education Eau et assainissement Droits de l'Homme

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les ans – depuis 2000 ▪ Forme : plénière et ateliers + espace d'exposition ▪ Pour un public avisé (acteurs régionaux), grand public + ciblage selon les thématiques ▪ Publication d'un support documentaire, diffusé sur papier lors de l'évènement régional, téléchargeable sur le site de la Région et sur le site de Centraider ▪ Publication des actes téléchargeables sur le site de la Région ▪ Budget : 75 000 euros
--------------------	---

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formation, levier du développement ▪ Développement rural, vecteur du développement social ▪ Gros plan sur les acteurs du développement local ▪ Une coopération internationale en faveur d'un développement durable ▪ La dimension culturelle des actions de coopération internationale ▪ Favoriser l'accès aux droits : santé, éducation, information ▪ Les nouveaux enjeux de la coopération internationale dans l'économie mondiale ▪ L'engagement des jeunes dans la coopération internationale ▪ L'échange et la solidarité : 2 ressources pour nourrir le monde ▪ Biodiversité et développement ▪ Le dialogue interculturel (novembre 2012)
----------------------------------	---

Réunions Pays/Thématiques

- La Région n'organise pas de réunions pays/thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CENTRAIDER
--------------------	---

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commission Afrique : sous-commissions, agriculture, Mali, Burkina Faso, Maghreb ▪ Commission Gorgol - Mauritanie ▪ Commission Mopti - Mali ▪ Commission Amérique Latine ▪ Education au développement - Semaine de la solidarité internationale ▪ Tourisme solidaire ▪ Groupes de réflexion : Coopération décentralisée, Jeunesse et solidarité internationale, Envoi de matériel, Formations, etc.
--------------------------------------	--

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas de formations

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CENTRAIDER ▪ Création du cycle de formations en 2001 ▪ Type de formations : Formations méthodologiques ou thématiques ▪ Organisées avec des intervenants extérieurs ou intérieurs ▪ Partenaires : autres réseaux nationaux et ONG ▪ Nombre d'acteurs formés par an : 78 en 2011
--------------------	---

Thématiques abordées

- Genre et développement : vers l'égalité des sexes
- Médiatiser son activité de solidarité
- Jeunes et solidarité internationale
- Projets de solidarité internationale : de la conception à la réalisation
- Financer son projet
- Construire un projet de tourisme solidaire
- Développer du micro-crédit

Champagne Ardenne

Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information et de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

Coordonnées	<p style="text-align: center;">RECIPROC Réseau des Elus, des Citoyens et Professionnels pour la Coopération</p> <p style="text-align: center;">5 rue de Jéricho 51037 Chalons en Champagne cedex Tél : 03 26 70 31 81 Fax : 03 26 70 66 54 jsylla@cr-champagne-ardenne.fr</p>
Le réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 2003 ▪ Statut juridique : réseau porté par la Région ▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, organismes privés, individus... ▪ Subvention de la Région : prise en charge intégrale ▪ Autres financeurs : MAEE ▪ Budget annuel : 30 000€
Objectifs du réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information et formation des acteurs locaux de la solidarité internationale ▪ Concertation et mutualisation des expériences
Public visé par les activités du Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Collectivités territoriales ▪ Etablissements publics ▪ Organismes privés ▪ individus

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 2009 ▪ Forme papier ▪ Mise à jour : annuellement (premier exemplaire du « Répertoire 2009 » édité en février 2010) ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements privés ▪ 88 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Ardennes : 16 - Aube : 7 - Marne : 56 - Haute Marne : 9 ▪ Budget : dans le cadre du budget global du réseau Réciproc'
--------------------	---

Pays d'intervention (par ordre décroissant)		Thématiques
1. Burkina Faso Madagascar Roumanie Hongrie Maroc Sénégal Bénin Mali Vietnam Inde Togo Niger Algérie Liban Palestine Fédération de Russie Mauritanie Côte d'Ivoire Ghana Ethiopie	République centrafricaine Iles Comores Ile de Rodrigues Népal Laos Thaïlande Sri Lanka Pologne République Tchèque Moldavie Bosnie Albanie Bulgarie Mexique Cuba Haïti Honduras Equateur Brésil 41. Chili	Développement local Promotion des jeunes et des femmes Echanges culturels et développement de la francophonie Education et formation Hygiène et santé Environnement et préservation de la nature

Assises de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas d'Assises de la solidarité internationale
- La Région subventionne occasionnellement des associations organisant des manifestations lors de la Semaine de la solidarité internationale
- Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur

Réunions Pays/Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur ▪ Forme plénière, ateliers ▪ Fréquence : plusieurs fois par an ▪ Pas de partenaires ▪ Pour un public avisé, le grand public
--------------------	---

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Burkina Faso ▪ Sénégal ▪ Mali 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé ▪ Eau et assainissement ▪ Agriculture
--------------------------------------	---	---

Formations

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur ▪ Création : 2004 ▪ Type de formations : formations thématiques (après diagnostic des besoins des acteurs locaux) ▪ Ne sont pas organisées toute l'année ▪ Pour les (acteurs locaux de la solidarité internationale) ▪ Recours à un prestataire extérieur : oui ▪ Evaluation à la fin de chaque session de formation ▪ Nombre d'acteurs formés par an : environ 100 acteurs ▪ Budget : dans le cadre du budget global du réseau Réciproc'
--------------------	---

Thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Education au développement ▪ Conception et montage de microprojets ▪ Modalité de financements des projets de solidarité internationale
-----------------------------	--

Champagne Ardenne

Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information et de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

Coordonnées	<p>RECIPROC' Réseau des Elus, des Citoyens et Professionnels pour la Coopération</p> <p>5 rue de Jéricho 51037 Chalons en Champagne cedex Tél : 03 26 70 31 81 Fax : 03 26 70 66 54 jsylla@cr-champagne-ardenne.fr</p>
Le réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 2003 ▪ Statut juridique : réseau porté par la Région ▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, organismes privés, individus... ▪ Subvention de la Région : prise en charge intégrale ▪ Budget annuel : 15 000€
Objectifs du réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information et formation des acteurs locaux de la coopération et de la solidarité internationale ▪ Concertation et mutualisation des expériences
Public visé par les activités du Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Collectivités territoriales ▪ Etablissements publics ▪ Organismes privés ▪ individus

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 2009 (édité février 2010) – 2^{ème} édition en cours d'édition (sortie fin 2012) ▪ Format papier ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements privés ▪ 88 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Ardennes : 16 - Aube : 7 - Marne : 56 - Haute Marne : 9 ▪ Budget : dans le cadre du budget global du réseau Réciproc'
--------------------	--

Pays d'intervention (par ordre décroissant)		Thématiques
Burkina Faso	République centrafricaine	Développement local Promotion des jeunes et des femmes Echanges culturels et développement de la francophonie Education et formation Hygiène et santé Environnement et préservation de la nature
Madagascar	Iles Comores	
Roumanie	Ile de Rodrigues	
Hongrie	Népal	
Maroc	Laos	
Sénégal	Thaïlande	
Bénin	Sri Lanka	
Mali	Pologne	
Vietnam	République Tchèque	
Inde	Moldavie	
Togo	Bosnie	
Niger	Albanie	
Algérie	Bulgarie	
Liban	Mexique	
Palestine	Cuba	
Fédération de Russie	Haïti	
Mauritanie	Honduras	
Côte d'Ivoire	Equateur	
Ghana	Brésil	
Ethiopie	41. Chili	

Assises de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas d'Assises de la solidarité internationale
- La Région subventionne occasionnellement des associations organisant des manifestations lors de la Semaine de la solidarité internationale
- Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur

Réunions Pays/Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur ▪ Forme plénière, ateliers ▪ Fréquence : plusieurs fois par an ▪ Pas de partenaires ▪ Pour un public avisé, le grand public
--------------------	---

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Burkina Faso ▪ Sénégal ▪ Mali 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé ▪ Eau et assainissement ▪ Agriculture
--------------------------------------	---	---

Formations

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur ▪ Création : 2004 ▪ Type de formations : formations thématiques (après diagnostic des besoins des acteurs locaux) ▪ Ne sont pas organisées toute l'année ▪ Pour les (acteurs locaux de la solidarité internationale) ▪ Recours à un prestataire extérieur : oui ▪ Evaluation à la fin de chaque session de formation ▪ Nombre d'acteurs formés par an : environ 100 acteurs ▪ Budget : dans le cadre du budget global du réseau Réciproc'
--------------------	---

Thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Education au développement ▪ Conception et montage de microprojets ▪ Modalité de financements des projets de solidarité internationale
-----------------------------	--

Franche Comté

Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information et de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

Le réseau	<ul style="list-style-type: none">▪ Le CERCOOP▪ Statut juridique : association▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales▪ Réseau soutenu par la Région▪ Subvention annuelle
------------------	--

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Format informatique▪ 480 acteurs recensés▪ Mise à jour annuelle▪ Composition : Associations
--------------------	--

Assises de la solidarité internationale

- La Région organise des Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Forme plénière▪ Pour un public avisé▪ Fréquence : tous les deux ans▪ Organisées avec d'autres partenaires▪ Des actes sont publiés
--------------------	---

Réunions Pays/Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Organisées avec le CERCOOP▪ En partenariat avec les collectivités et les associations concernées▪ Pour un public avisé
--------------------	--

Formations

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Gestion par un organisme extérieur : le CERCOOP▪ Recours à un prestataire extérieur : oui▪ Sont organisées toute l'année▪ Sont organisées dans tous les départements
--------------------	---

Communication

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Actions : appui à la Semaine de solidarité internationale▪ En partenariat avec la direction de la communication
--------------------	--

Haute-Normandie

Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La Région ne dispose pas d'un réseau régional multi-acteurs

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> Forme informatique Mise à jour : non définie Composition : Associations Environ 90 acteurs recensés Nombre d'acteurs par département : 2/3 en Seine-Maritime et 1/3 dans l'Eure
--------------------	---

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques																								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">1. Sénégal</td> <td style="width: 50%;">13. RD Congo</td> </tr> <tr> <td>2. Bénin</td> <td>14. Guinée Bissau</td> </tr> <tr> <td>3. Mali</td> <td>15. Centrafrique</td> </tr> <tr> <td>4. Burkina Faso</td> <td>16. Côte-d'Ivoire</td> </tr> <tr> <td>5. Madagascar</td> <td>17. Cambodge</td> </tr> <tr> <td>6. Togo</td> <td>18. Haïti</td> </tr> <tr> <td>7. Niger</td> <td>19. Inde</td> </tr> <tr> <td>8. Congo Brazza</td> <td>20. Equateur</td> </tr> <tr> <td>9. Maroc</td> <td>21. Pérou</td> </tr> <tr> <td>10. Cameroun</td> <td>22. Palestine + Gaza</td> </tr> <tr> <td>11. Guinée</td> <td>23. Argentine</td> </tr> <tr> <td>12. Tchad</td> <td>24. Bosnie Herzégovine</td> </tr> </table>	1. Sénégal	13. RD Congo	2. Bénin	14. Guinée Bissau	3. Mali	15. Centrafrique	4. Burkina Faso	16. Côte-d'Ivoire	5. Madagascar	17. Cambodge	6. Togo	18. Haïti	7. Niger	19. Inde	8. Congo Brazza	20. Equateur	9. Maroc	21. Pérou	10. Cameroun	22. Palestine + Gaza	11. Guinée	23. Argentine	12. Tchad	24. Bosnie Herzégovine	Toutes les thématiques (micro projets, éducation au développement, etc.)
1. Sénégal	13. RD Congo																								
2. Bénin	14. Guinée Bissau																								
3. Mali	15. Centrafrique																								
4. Burkina Faso	16. Côte-d'Ivoire																								
5. Madagascar	17. Cambodge																								
6. Togo	18. Haïti																								
7. Niger	19. Inde																								
8. Congo Brazza	20. Equateur																								
9. Maroc	21. Pérou																								
10. Cameroun	22. Palestine + Gaza																								
11. Guinée	23. Argentine																								
12. Tchad	24. Bosnie Herzégovine																								

Assises de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas d'Assises de la solidarité internationale mais organise, chaque année, un Forum d'ouverture de la Semaine de la Solidarité internationale (SSI), une semaine avant la SSI, dédié chaque année à une thématique particulière : 2008 : « Villes et développement en Afrique » ; 2009 : « Crise alimentaire : quels enjeux, quelles réponses ? » ; 2010 : « L'accès à l'eau dans le monde, l'un des grands défis du XXIème siècle ».

Réunions Pays/Thématiques

- La Région n'organise pas de réunions Pays/Thématiques

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas de formations.

Haute-Normandie

Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La Région ne dispose pas d'un réseau régional multi-acteurs

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> Forme informatique Mise à jour : non définie Composition : Associations Environ 90 acteurs recensés Nombre d'acteurs par département : 2/3 en Seine-Maritime et 1/3 dans l'Eure
--------------------	---

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
1. Sénégal 2. Bénin 3. Mali 4. Burkina Faso 5. Madagascar 6. Togo 7. Niger 8. Congo Brazza 9. Maroc 10. Cameroun 11. Guinée 12. Tchad	13. RD Congo 14. Guinée Bissau 15. Centrafrique 16. Mauritanie 17. Ghana 18. Haïti 19. Inde 20. Equateur 21. Birmanie 22. Ouganda et France
Toutes les thématiques (micro projets, éducation au développement, etc.)	

Assises de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas d'Assises de la solidarité internationale mais organise, chaque année, un Forum d'ouverture de la Semaine de la Solidarité internationale (SSI), une semaine avant la SSI, dédié chaque année à une thématique particulière : 2008 : « Villes et développement en Afrique » ; 2009 : « Crise alimentaire : quels enjeux, quelles réponses ? » ; 2010 : « L'accès à l'eau dans le monde, l'un des grands défis du XXIème siècle », 2011 : « Education au Développement ».

Réunions Pays/Thématiques

- La Région n'organise pas de réunions Pays/Thématiques

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- La Région organise des formations pratiques : accès au photovoltaïque dans pays du Sud.

Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La Région ne dispose pas d'un réseau régional multi-acteurs

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forme papier et informatique ▪ Composition : Associations ▪ Environ 330 acteurs recensés
--------------------	--

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
Afrique de l'Ouest *	Très diverses, en lien avec la coopération

* Zone d'action la plus ciblée par les acteurs franciliens de la coopération et de la solidarité internationale

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fréquence autre : 1999, 2005, 2009, 2010 – depuis 1999 ▪ Forme plénière, ateliers ▪ Pour un public avisé ▪ Publication d'actes, diffusés par les participants ▪ Budget : variable selon le format
--------------------	---

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien et coordination des acteurs impliqués dans les questions de coopération et de solidarité internationale
----------------------------------	---

Réunions Pays/Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Forme plénière▪ Organisées selon une fréquence variable▪ Pour un public avisé▪ Partenaires : Cités Unies France, départements membres du Réseau « Ile de France international » (Seine Saint Denis, Val de Marne, Essonne, Seine et Marne), collectivités territoriales d'Ile de France
--------------------	--

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none">▪ Mali▪ Sénégal▪ Afrique du Sud
--------------------------------------	---

Formations des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Création : 2002▪ Type de formations : 2 formations méthodologiques / 2 formations techniques▪ Plusieurs sessions dans l'année▪ Pour les associations de solidarité internationale▪ Prestataire extérieur : Agence COOP DEC Conseil▪ Nombre d'acteurs formés par an : environ 100▪ Budget : 20 000 euros
--------------------	---

Thématiques abordées	<p><u>Formations méthodologiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Réussir son projet de solidarité internationale▪ Rédiger un rapport de son projet et réaliser une action de sensibilisation en Île-de-France <p><u>Formations techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Migrants et dispositifs de co-développement▪ L'eau et l'assainissement dans la solidarité internationale
-----------------------------	--

**Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation
des organisations de coopération et solidarité internationale**

- La Région ne dispose pas d'un réseau régional multi-acteurs

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forme papier et informatique ▪ Mise à jour : tous les 2 ans ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ 138 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Haute Vienne : 85 - Creuse : 14 - Corrèze : 37 ▪ Budget : 15 884€ (2009)
--------------------	--

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
	Action sociale
	Défense des droits
1 Burkina Faso 8 Inde	Développement urbain et rural
2 Sénégal 9 Madagascar	Environnement
3 Roumanie 10 Algérie	Activité économique
4 Bénin 11 Maroc	Développement international
5 Niger 12 Russie	Urgence
6 Mali 13 Haiti	Information et communication
7 Togo 14 Vietnam	Santé et hygiène
	Education et formation
	Action culturelle

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous les ans – depuis 2007▪ Forme plénière, ateliers▪ Pour un public avisé▪ Comité d'organisation (1^{er} représentant de chaque catégorie) : élus, membres de la Délégation à la Coopération, animateur, associations, collectivités territoriales, préfectures, chambres consulaires▪ Missions :<ul style="list-style-type: none">- choix des intervenants- préparation du programme- diffusion de l'information▪ Publication d'actes, diffusés sur papier et en version numérique▪ Budget : 26 000€ pour la troisième rencontre
--------------------	--

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none">▪ Partager, mutualiser, agir / Novembre 2007▪ Ensemble pour plus d'efficacité / Décembre 2008▪ Cultures des uns, cultures des autres : quels développements ? / Novembre 2009
----------------------------------	---

Réunions Pays/Thématiques

- La Région n'organise pas de réunions Pays / Thématiques spécifiques (hormis dans le cadre du cycle de formations)

Formations des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Création : 2008▪ Type de formations : technique, thématique par pays, thématiques transversales▪ Organisées toute l'année▪ Organisées en Haute Vienne (Hôtel de Région)▪ Pour les acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale▪ Partenariat financier : Ministère des Affaires étrangères et européennes ; Partenariat technique : intervenants professionnels▪ Prestataire extérieur selon les besoins des sessions de formations▪ Nombre d'acteurs formés par an : 59 structures (environ une centaine d'acteurs)▪ Budget : 13 400€
--------------------	---

Thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bases du montage et du financement de projet ▪ Accompagnement pour bénéficiaire du Fonds régional d'aide aux microprojets de développement ▪ Acquisition de savoir faire (inter culturalité dans les projets) ▪ Champs géographiques par région (Afrique, Amérique Latine, Antilles, etc.) ▪ Education au développement (actions de sensibilisation et de retour d'investissement)
-----------------------------	--

« Programme limousin multi-acteurs d'information, de sensibilisation et de formation sur la coopération et la solidarité internationale »

Coordonnées	<p>Maison des Droits de l'Homme</p> <p>37 Rue Frédéric Mistral 87 100 Limoges</p> <p>05 55 35 81 24 mdh.limoges@free.fr http://mdh.limoges.free.fr/spip/</p>
--------------------	---

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme porté par : la Maison des Droits de l'Homme ▪ Création : 2009 ▪ Subvention annuelle de la Région : 16 000€
--------------------	---

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif principal est le renforcement de la concertation entre les acteurs limousins sur l'ensemble du territoire, par une plus grande professionnalisation de leurs modes d'intervention
------------------	--

Activités développées dans le cadre du programme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formations (complémentaires des formations organisées par la Région Limousin ; les thèmes traités en 2010 : le don, comment communiquer avec les médias, la mise en œuvre d'une campagne à travers l'exemple de celle de « une seule planète ») ▪ Participation à la Semaine de la solidarité internationale ▪ Production de documents et d'outils ▪ Organisation d'événements en lien avec les dates clés du calendrier de la solidarité internationale (et aussi relais des campagnes nationales et internationales)
---	---

Réseau Régional d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La Région ne possède pas de réseau régional.

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

- La Région ne tient pas de répertoire des acteurs de la solidarité internationale.
- Organisme extérieur (mandaté afin de réaliser un répertoire) :

Centre lorrain d'information pour le développement (Clid)
29, rue Guilbert-de-Pixerécourt 54000 Nancy Tél : 03 83 37 44 86 http://clidritimo.free.fr/

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les ans depuis 1998. ▪ Forme plénière. ▪ Pour un public avisé, grand public. ▪ Pas de budget spécifique.
--------------------	--

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La faim et la pauvreté ; ▪ la microfinance ; ▪ les aides européennes en matière de solidarité internationale ; ▪ les enjeux de l'aide au développement en Afrique de l'Ouest sahélienne ; ▪ le processus de décentralisation au Mali et en Afrique de l'Ouest.
--------------------------------------	--

Réunions Pays/Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 2007. ▪ Forme plénière. ▪ Deux réunions par an. ▪ Pour un public avisé.
--------------------	---

Pays/ Thématiques déjà abordés	Mali	Burkina Faso
	Sénégal	Niger
	Maroc	Cameroun

Formations

- La Région n'organise pas de formations.
- Organisme extérieur :

Lor-Sud — Coordination lorraine des acteurs de la solidarité internationale
C/O MJC du Haut du Lièvre 854, avenue Pinchard 54000 Nancy Tél. : 03 83 54 39 30 lorsud@yahoo.fr

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> Lor-Sud — Coordination lorraine des acteurs de la solidarité internationale. Création : 12 octobre 1999. Statut : association. Membres : associations, collectivités territoriales, établissements publics.
--------------------	--

Missions	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une plate forme de concertation et d'appui des acteurs de la solidarité internationale en Lorraine (recensement et mise en synergie des acteurs) ; impulser des échanges d'expériences, des activités de formation et des actions de sensibilisation de l'opinion publique au développement durable ; promouvoir la coopération décentralisée auprès des collectivités territoriales ; être force de proposition pour l'élaboration d'une politique régionale de coopération internationale.
-----------------	---

Activités	<ul style="list-style-type: none"> Recensement des acteurs lorrains de la solidarité internationale ; éducation au développement ; forums à destination des acteurs lorrains de la solidarité internationale ; interpellation des formations politiques sur leur politique de coopération internationale, appui à l'organisation de manifestations ; supports pédagogiques.
------------------	--

Réseau Régional d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La région ne possède pas de réseau régional.

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

- La région ne tient pas de répertoire des acteurs de la solidarité internationale.
- Organisme extérieur (mandaté afin de réaliser un répertoire) :

Centre lorrain d'information sur le développement (Clid)
29, rue Guilbert-de-Pixerécourt 54000 Nancy Tél : 03 83 37 44 86 http://clidritimo.free.fr/

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les ans depuis 1998. ▪ Forme plénière. ▪ Pour un public avisé, grand public. ▪ Pas de budget spécifique, prise en charge directe par les services fonctionnels de la région.
Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faim et pauvreté. ▪ Assistance technique aux porteurs de projets. ▪ Aides européennes en matière de solidarité internationale. ▪ Mutualisation entre porteurs de projets. ▪ Actualité dans les pays concernés.

Réunions Pays/Thématiques

- La région ne réunit pas de groupes-pays ou groupes thématiques institutionnalisés.

Formations

- La région n'organise pas de formations.
- Organisme extérieur :

Lor-Sud – Coordination lorraine des acteurs de la solidarité internationale
29, rue Guilbert-de-Pixerécourt 54000 Nancy Tél. : 09 50 67 62 39 lorsud@lorsud.org

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lor-Sud – Coordination lorraine des acteurs de la solidarité internationale. ▪ Création : 12 octobre 1999. ▪ Statut : association. ▪ Membres : associations, collectivités territoriales, établissements publics.
--------------------	--

Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une plate forme de concertation et d'appui des acteurs de la solidarité internationale en Lorraine (recensement et mise en synergie des acteurs). ▪ Impulser des échanges d'expériences, des activités de formation et des actions de sensibilisation de l'opinion publique au développement durable. ▪ Promouvoir la coopération décentralisée auprès des collectivités territoriales. ▪ Être force de proposition pour l'élaboration d'une politique régionale de coopération internationale.
-----------------	--

Activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des acteurs lorrains de la solidarité internationale. ▪ Éducation au développement. ▪ Forums à destination des acteurs lorrains de la solidarité internationale. ▪ Interpellation des formations politiques sur leur politique de coopération internationale, appui à l'organisation de manifestations. ▪ Supports pédagogiques.
------------------	--

Midi-Pyrénées

Réseau Régional d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La région ne possède pas de réseau régional.
-

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

- La région ne tient pas de répertoire des acteurs de la solidarité internationale.

Assises de la solidarité internationale

- La région n'organise pas d'Assises de la solidarité internationale.

Réunions Pays/Thématiques

- La région ne réunit pas de groupes-pays ou groupes thématiques institutionnalisés.

Formations

- La région n'organise pas de formations.
-

Réseau Régional d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

Coordonnées	<p>Lianes coopération</p> <p>S/c MRES -Maison régionale de l'environnement et des solidarités 23, rue Gosselet 59 000 LILLE</p> <p>Tel/Fax : 03 20 85 10 96 lianescooperation@wanadoo.fr www.lianescooperation.org</p>
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : 1999 ▪ Statut : Association loi 1901 (depuis 2001) ▪ Membres : Associations, Collectivités territoriales ▪ Subvention annuelle de la Région : 78 000€ ▪ Autres financeurs : MAEE, Collectivités territoriales, Associations membres, Fonjep, Fonds privés (CRID, BFCC), AEAP et autres établissements publics ▪ Budget annuel : 184 000€
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualification des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale en région ▪ Mise en réseau des différentes familles d'acteurs de la coopération et de la solidarité et favoriser la réflexion collective ▪ Informer les acteurs sur l'actualité de la coopération et de la solidarité en région et ailleurs, former les acteurs au montage/suivi/évaluation de projets, orienter et informer les porteurs de projets sur les dispositifs d'appui/soutien existants
Public visé par les activités du Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Collectivités territoriales ▪ Organisations socio-professionnelles

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : Lianes Coopération ▪ Création : 2002 ▪ Forme papier (2002 et 2006) et informatique ▪ Mise à jour : tous les ans ▪ Composition : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements publics ▪ 2000 acteurs recensés ▪ Nombre d'acteurs par département : <ul style="list-style-type: none"> - Nord : 1 648 (81%) - Pas de Calais : 386 (19%) - ▪ Budget : 1 186 €
--------------------	---

Pays d'intervention (par ordre décroissant)	Thématiques
1. Sénégal 2. Burkina Faso 3. Mali 4. Maroc 5. Togo 6. Cameroun 7. Madagascar 8. Algérie	Education Formation Education au Développement-Citoyenneté Développement rural Collecte Action sociale Jeunesse Développement économique

Assises de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas d'Assises de la solidarité internationale

Réunions Pays/Thématiques

- La Région n'organise pas de réunions Pays / Thématiques

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : Lianes Coopération ▪ Création : 2002 ▪ Forme : rencontres d'acteurs (rencontres géographiques, thématiques, ou par familles d'acteurs) ▪ Fréquence : 2 fois par an ▪ Partenariat : Conseil régional ▪ Pour : tous acteurs et d'autres uniquement à l'attention des collectivités
--------------------	---

Pays/Thématiques déjà abordés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux coopérer avec l'Algérie ▪ Mieux coopérer avec le Laos, le Cambodge et le Vietnam ▪ Mieux coopérer avec le Cameroun ▪ Mieux coopérer avec Madagascar ▪ Mieux coopérer avec le Sénégal ▪ Mieux coopérer avec le Togo ▪ Mieux coopérer avec le Burkina Faso 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coopération internationale « agriculture et développement rural » ▪ Coopération internationale « eau et assainissement » ▪ Les projets de bibliothèque ▪ L'éducation au développement et à la Solidarité internationale en Nord - Pas de Calais ▪ Le commerce équitable en Nord - Pas de Calais ▪ Les projets de coopération liés à l'éducation ▪ Les projets de coopération liés à la santé ▪ La réforme du dispositif français de coopération
--------------------------------------	--	--

Formations

- La Région n'organise pas de formations

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : Lianes Coopération ▪ Création : 2001 ▪ Type de formations : méthodologie de projet, projets de jeunes, domaines d'action, éducation au développement, pays ▪ Organisées toute l'année ▪ Pour tous les porteurs de projets de la région ▪ Partenaires : STAJ ▪ Nombre d'acteurs formés par an : 250 ▪ Budget : 14 537,02€
--------------------	--

Thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concevoir un microprojet de solidarité internationale ▪ Elaborer un budget prévisionnel et rechercher des cofinancements ▪ Rédiger un dossier de demande de subvention ▪ Jeunes : 1, 2, 3... Partez ! Préparation au départ et à la rencontre avec une autre culture ▪ Jeunes : resituer l'expérience au retour ▪ Accompagner un groupe de jeunes sur un projet de Solidarité internationale ▪ L'évaluation d'actions d'échanges et de coopération Jeunesse ▪ Méthodes et techniques pédagogiques d'éducation au développement ▪ Elaborer un microprojet de coopération avec le Sénégal ▪ Les projets d'alimentation en eau potable
-----------------------------	--

Pays de la Loire

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

- La région tient un répertoire des acteurs de la solidarité internationale : ALCID

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> Budget : 10 000€ Format informatique Mise à jour au fur et à mesure de l'actualisation faite par les acteurs sur le site 597 acteurs recensés dont associations, collectivités territoriales, établissements publics et privés 305 acteurs en Loire-Atlantique et 100 en Maine et Loire
-------------	---

Assises de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> Nommées « Carrefour de la Solidarité Internationale » Organisées avec un autre partenaire : RSCOP (prestataire de la Région pour le réseau ALCID) Partenariat financier et technique Comité de suivi du réseau ALCID composé des représentants des acteurs (notamment coordinations départementales d'associations de solidarité internationale), qui réfléchit à l'occasion de deux ou trois réunions sur le Carrefour Budget : 60 000 € Annuellement Plénières et ateliers Public visé : public avisé, grand public, public scolaire
-------------	---

Réunions Pays/Thématiques

Thématiques déjà abordées	<ul style="list-style-type: none"> Plateformes géographiques Droits essentiels Engagement des jeunes dans la coopération internationale Actus internationales
---------------------------	---

Formations

- La région organise des formations dans le domaine de la solidarité internationale

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Formations de base sur le montage de projet, le financement et formations thématiques▪ Thématiques abordées : don, pérennité des projets, participation citoyenne▪ Organisées avec le partenaire RSCOP sous forme financier et technique, toute l'année, dans tous les départements avec une évaluation à la fin de chaque formation et annuellement▪ Budget : 40 000 €▪ Une centaine d'acteurs formés par an
--------------------	---

Réseau Régional d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

La région possède un réseau régional : ALCID acteurs ligériens de la coopération internationale et du développement avec un budget de 100 000 €

Généralités	<ul style="list-style-type: none">▪ Nature de cette convention : Plus grande cohérence dans l'action internationale des Pays de la Loire en incitant les porteurs de projets à mettre en synergie leurs moyens et leurs actions. Il a pour vocation de devenir un pôle de ressources où les acteurs du réseau pourront trouver des documents sur les problématiques qui les mobilisent.
--------------------	---

Objectifs	<p>L'objectif est de créer un réseau où puissent se retrouver des acteurs de statuts différents (collectivités locales, associations, établissements publics, etc.).</p> <p>C'est un outil d'information sur les actions et projets menés par les partenaires régionaux et de diffusion de leurs actualités. Des plates formes géographiques ou thématiques favorisent les échanges d'expériences.</p>
------------------	--

Activités	<ul style="list-style-type: none">▪ Site internet▪ Formations
------------------	--

Poitou-Charentes

Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La Région ne dispose pas d'un réseau régional multi-acteurs

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Coordonnées	<p style="text-align: center;">CASI Poitou-Charentes Coordination des Associations de Solidarité Internationale Poitou-Charentes</p> <p style="text-align: center;">64, rue Gambetta 86004 POITIERS Cedex Tél. : 05 16 39 10 34 Courriel : contact@casi-poitou-charentes.org</p>
-------------	---

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CASI Poitou-Charentes Forme papier et informatique Mise à jour : par la CASI Poitou-Charentes au fur et à mesure des inscriptions des acteurs de la solidarité internationale Composition : Associations, Comités de jumelages Environ 400 acteurs recensés Nombre d'acteurs par département : environ 100 Budget : fait partie du budget annuel de la CASI Poitou-Charentes soit 50 000€
-------------	--

Pays d'intervention (par ordre décroissant) *	Thématiques
<ol style="list-style-type: none"> Burkina Faso Togo Madagascar Sénégal Mali Tchad Haïti Roumanie Inde 	Développement international Développement rural Développement urbain Santé, Urgence Éducation Culture Environnement Droit Activité économique Information/Communication Activité sociale

* Beaucoup de pays d'Afrique, quelques pays d'Amérique latine, quelques pays d'Asie, Roumanie, et France

Assises de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas d'Assises de la solidarité internationale

Réunions Pays/Thématiques

- La Région n'organise pas de réunions Pays/ Thématiques.
- Organisme extérieur : **CASI Poitou-Charentes**

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas de formations
- Organisme extérieur : **CASI Poitou-Charentes**

Poitou-Charentes

Réseau régional multi-acteurs d'appui, d'information, de concertation des organisations de coopération et solidarité internationale

- La Région dispose d'un réseau régional uniquement pour les associations de solidarité internationale (incluant des comités de jumelage) : la Coordination des Associations de Solidarité Internationale de Poitou-Charentes (CASI Poitou-Charentes)

Répertoire des acteurs de la solidarité internationale

Coordonnées	<p align="center">CASI Poitou-Charentes Coordination des Associations de Solidarité Internationale Poitou-Charentes</p> <p align="center">64, rue Gambetta 86004 POITIERS Cedex Tél. : 05 16 39 10 34 Courriel : contact@casi-poitou-charentes.org</p>
--------------------	---

Généralités	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation / Gestion / Organisation par un organisme extérieur : CASI Poitou-Charentes Forme papier et informatique Mise à jour : par la CASI Poitou-Charentes au fur et à mesure des inscriptions des acteurs de la solidarité internationale Composition : Associations, Comités de jumelages Environ 160 acteurs recensés et estimation d'environ 400 associations SI au total Nombre d'acteurs par département : environ 40 Budget : fait partie du budget annuel de la CASI Poitou-Charentes soit 50 000€
--------------------	--

Pays d'intervention (par ordre décroissant) *	Thématiques
<ol style="list-style-type: none"> Burkina Faso Togo Madagascar Sénégal Mali Tchad Haïti Roumanie Inde 	Développement international Développement rural Développement urbain Santé, Urgence Éducation Culture Environnement Droit Activité économique Information/Communication Activité sociale

* Beaucoup de pays d'Afrique, quelques pays d'Amérique latine, quelques pays d'Asie, Roumanie, et France

Assises de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas d'Assises de la solidarité internationale

Réunions Pays/Thématiques

- La Région n'organise pas de réunions Pays/ Thématiques.
- Organisme extérieur : **CASI Poitou-Charentes**

Formations des acteurs de la solidarité internationale

- La Région n'organise pas de formations
- Organisme extérieur : **CASI Poitou-Charentes**

Partie 5

Réflexion autour des problématiques posées par les actions de Solidarité internationale des Régions françaises

L'implication des Régions françaises dans la solidarité internationale ne se fait pas sans heurt, est parfois complexe et sujette à de nombreuses incompréhensions et critiques.

Intérêt local, aide humanitaire d'urgence, moyens de communication... sont autant de problématiques auxquelles sont confrontées les Régions dans la mise en œuvre au jour le jour de leur politique de solidarité internationale.

1. L'intérêt local, la justification de l'action internationale des Régions

a) Le cadre juridique de l'action extérieure des Régions françaises

Depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de mener des coopérations internationales dans le respect des engagements internationaux de la France et dans les limites de leurs compétences d'attribution, à savoir le développement économique, l'aménagement du territoire, l'éducation, la formation professionnelle, la culture et la santé.

Bien avant l'adoption de cette législation, certaines Régions avaient déjà commencé à développer leur action internationale. Mais la loi de 1992 fut l'opportunité, pour d'autres, de s'ouvrir au monde. C'est ainsi qu'à côté de partenariats ciblés, les Régions se sont aussi engagées dans le soutien des acteurs de la solidarité internationale se trouvant sur leur territoire, à la fois dans la réalisation de leurs projets, mais aussi dans leur qualification et dans leur mise en réseau.

La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite « loi Thiollière » est venue renforcer la base juridique de ces coopérations internationales. Elle constitue une réelle avancée puisque, jusqu'alors, les collectivités territoriales ne pouvaient mettre en œuvre une action de coopération internationale qu'à condition que cette dernière entre dans le champ de leurs domaines d'intervention.

L'article unique de la loi Thiollière (article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales) dispose que : *«les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement (...)./ En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.»*

La loi ne concerne donc que la coopération conventionnée (premier alinéa) et l'aide d'urgence (second alinéa).

b) La prise en compte de l'intérêt local

La clause générale de compétence²² n'autorise les collectivités territoriales à n'intervenir – hors du champ de leurs compétences d'attribution – qu'à condition que leurs actions présentent un « intérêt local ». Il n'était pas évident que cette condition soit remplie pour les actions que les collectivités territoriales mènent à l'étranger.

En effet, les actions menées et soutenues par les collectivités territoriales à l'étranger ayant, par définition, plus d'incidences immédiates à l'étranger qu'en France, certains sont allés jusqu'à considérer que ces actions étaient totalement dépourvues d'intérêt local en France.

c) Les premiers contentieux

On recensait déjà avant 2007 quelques contentieux autour de la notion d'intérêt local, suscitant les premières inquiétudes au sein des collectivités territoriales.

On pense notamment au jugement du tribunal administratif de Poitiers rendu le 18 novembre 2004. Par ce jugement, le tribunal administratif avait censuré, sur requête d'un élu régional du Front National, les actions menées par le département des Deux Sèvres à Madagascar (aide à la construction d'une caserne de pompiers) et au Burkina Faso (construction d'un collège d'enseignement général), en se fondant sur l'absence d'intérêt local en France de ces actions.

Pourtant, dans un arrêt du 30 octobre 2007, la Cour administrative d'appel de Bordeaux avait finalement décidé d'annuler ce jugement au motif que les actions menées par le département des Deux Sèvres étaient légales puisque fondées sur une compétence d'attribution du Conseil général.

d) La portée de la loi Thiollière

La loi Thiollière répond au défi posé par le jugement du T.A. de Poitiers en créant une compétence d'attribution pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle permet de faire l'économie du débat de l'intérêt local. Désormais, sans avoir à prouver que ces actions présentent un « intérêt local » les Régions se voient doter d'une compétence d'attribution en matière de coopération décentralisée.

Ceci étant, la loi Thiollière ne permet pas de tout faire. Elle se contente de couvrir les seules conventions de coopération décentralisée (article L. 1115-1, premier alinéa) et à caractère humanitaire dans le cadre de situations d'urgence (article L. 1115-1, second alinéa).

Elle ne traite donc pas des actions menées en dehors d'accords de coopération décentralisée ou de situations d'urgence, telles que les actions de solidarité internationale encadrées par les dispositifs étudiés plus haut. En effet, il existe de nombreux cas où les collectivités territoriales interviennent sans passer de conventions, soit parce qu'elles n'ont pas identifié de collectivités étrangères partenaires, soit parce qu'elles ne souhaitent tout simplement pas se lier avec un partenaire qui pourrait ne pas être fiable, ou encore parce que, sachant que leurs acteurs locaux agissent dans de nombreux pays, cela reviendrait pour elles à contracter avec le monde entier²³.

²² La présente analyse ne prend pas compte la portée éventuelle de la Loi N° 2010 – 1563 du 1- décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

²³ Pour un commentaire général de la loi Thiollière voir Fabien Meuris « Le législateur et la coopération décentralisée », Bulletin juridique des collectivités locales, mai 2007, p. 298.

Il ressort donc de l'analyse de ce texte législatif deux hypothèses :

- soit la collectivité territoriale aura établi au préalable une convention de coopération décentralisée : dans ce cas les subventions qu'elle pourra verser seront légales tant qu'elles répondront aux objectifs fixés par cette convention ; la collectivité n'aura donc pas à justifier de l'intérêt local de son action internationale ;
- soit la collectivité territoriale n'aura pas établi de convention de coopération décentralisée (son action ne répondant pas non plus à une situation d'urgence humanitaire) : dans ce cas les subventions qu'elle pourra verser n'entreront pas dans le champ de la loi Thiollière mais seront régies par la clause générale de compétence (article L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales) ; l'action soutenue par la collectivité territoriale verra alors sa légalité conditionnée à l'existence et à la preuve d'un intérêt local.

e) Une insécurité juridique persistante

L'incertitude juridique reste donc forte autour des actions régionales de solidarité internationale menées hors cadre d'une convention de coopération décentralisée ou d'une situation d'aide humanitaire d'urgence.

En témoigne le fait que, quelques mois seulement après l'adoption de la loi Thiollière, le tribunal administratif de Paris a été saisi, sur la requête d'un élu du Front National, afin de vérifier la légalité d'une délibération de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France qui avait décidé d'attribuer une subvention à une association francilienne de solidarité internationale en vue de l'équipement en énergie solaire et éolienne de deux écoles au Nicaragua. Il s'agissait bien à nouveau ici d'un débat autour de l'intérêt local d'une action de solidarité internationale.

Dans son jugement du 10 juillet 2008, le tribunal administratif de Paris a décidé d'annuler la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France au motif que la subvention litigieuse ne pouvait « être regardée comme destinée à la satisfaction d'un intérêt public régional » et que dès lors, la Région Ile-de-France avait « outrepassé les compétences qu'il [le conseil régional] tenait des dispositions précitées [article L.4221-1 du Code général des collectivités territoriales] »²⁴.

Ce jugement a préoccupé de nombreuses collectivités territoriales puisque le dispositif de la région Ile-de-France intitulé « Fonds de soutien aux projets de coopération et solidarité internationale », par le biais duquel le conseil régional avait attribué la subvention à l'association francilienne, est semblable à de nombreux dispositifs régionaux de soutien aux acteurs locaux de la solidarité internationale.

C'est ainsi que le groupe de travail « Solidarité internationale » de l'ARF s'est interrogé, lors de plusieurs de ses réunions, sur la question de l'insécurité juridique régnant autour des dispositifs régionaux de soutien financier aux actions locales de solidarité internationale, démontrant ainsi que les Régions françaises étaient inquiétées par le risque de voir les délibérations de leurs assemblées territoriales déférées devant les tribunaux administratifs et qu'elles craignaient d'assister de plus en plus à la limitation de leurs actions internationales à l'unique champ de la loi Thiollière.

²⁴ Ce jugement a été commenté par Yves Gounin à l'AJDA 2008 p. 2341 sq. : « L'action extérieure des collectivités locales : le spectre toujours menaçant des collectivités locales ».

La région Ile-de-France a bien sûr fait appel du jugement du 10 juillet 2008. Dans son arrêt du 1^{er} décembre 2009, la cour administrative d'appel de Paris a annulé le jugement du tribunal administratif de Paris, en admettant l'intérêt local là où le tribunal administratif ne l'avait pas reconnu. Elle a d'une part tenu compte du fait que l'association francilienne subventionnée par la Région Ile-de-France avait son siège en Ile-de-France et était composée majoritairement d'adhérents franciliens; d'autre part, elle a constaté que l'association s'était « engagée à concourir à la promotion en Ile-de-France des politiques d'énergies propres en participant à différents salons et à des actions pédagogiques auprès des lycéens et étudiants de la Région, afin de contribuer à sensibiliser la population francilienne aux enjeux des politiques de développement durable ». La cour a alors estimé qu'au vu de ce faisceau d'indices, la subvention litigieuse revêtait un intérêt local suffisant, notamment eu égard au faible montant de la somme octroyée à l'association francilienne (en l'espèce, 10 000 €)²⁵.

Cet arrêt a tranquilisé les esprits, même si cela a fait prendre conscience aux collectivités territoriales qu'elles devaient se soucier des retombées locales de leurs actions de coopération internationale engagées hors cadre d'une coopération décentralisée ou d'une situation d'urgence, et qu'elles devaient être en mesure de justifier cet intérêt local.

C'est ainsi que de nombreuses Régions ont intégré le concept d'intérêt local au sein même de leur règlement d'intervention, puisqu'elles s'accordent toutes sur le fait qu'il est indispensable que le porteur de projet démontre l'intérêt local de son action de solidarité internationale. L'intérêt local fait même parfois partie intégrante des conditions d'octroi de l'aide financière régionale, c'est le cas pour le dispositif de soutien de la Région Limousin « Fonds régional d'aide aux microprojets de développement » dont le règlement d'intervention exige que « [Tout projet soutenu] doit comporter un volet éducation au développement en Limousin ».

Pourtant, on note que tout récemment encore, la cour administrative d'appel de Lyon²⁶ a confirmé un jugement du tribunal administratif de Lyon, en date du 20 septembre 2007, qui, sur la requête de l'association « Canol » (Contribuables Actifs du Lyonnais), a annulé une délibération du conseil général du Rhône par laquelle ce dernier avait décidé d'attribuer une subvention de 50 000 € sur trois années à l'association « Santorun » pour la réhabilitation et la rénovation des bâtiments d'un hôpital traditionnel à Dakar et autorisé son président à signer la convention correspondante avec l'association.

La cour administrative d'appel de Lyon a estimé « qu'en l'absence de lien particulier qui serait de nature à justifier la participation de ce Département à une telle opération, (...) ladite opération ne saurait être regardée comme relevant, pour le Département du Rhône, d'un intérêt départemental », intérêt départemental « qui ne saurait résulter de la seule circonstance que la délibération viserait à entraîner et à mobiliser des partenaires locaux du département autour du programme humanitaire engagé par l'association Santorun ».

Cet arrêt vient à nouveau semer le trouble. Mis en parallèle avec l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris, il démontre que l'intérêt local est apprécié au cas par cas, et avec plus ou moins de souplesse, par les juridictions administratives et prouve que les actions menées hors d'un cadre conventionnel ne sont pas à l'abri d'une censure du juge administratif. Les débats sur l'existence ou l'inexistence de l'intérêt local ne sont donc pas clos.

²⁵ Les conclusions du rapporteur public, Chantal Descours-Gatin, ont été publiées au Bulletin juridique des collectivités locales, n° 2/10, pp. 104 sq.

²⁶ Cour administrative d'appel de Lyon, 26 janvier 2010, Département du Rhône c./ Association Canol

Deux autres décisions plus récentes viennent par ailleurs rappeler aux collectivités territoriales le souci de l'administration de faire respecter le principe de neutralité dans l'attribution de subventions « hors coopération décentralisée » :

Examinons tout d'abord le jugement du Tribunal administratif de Marseille qui, en date du 27 avril 2010, rappelle que la Loi Thiollière, si elle permet de venir en aide aux victimes de catastrophes naturelles, aux victimes civiles d'un conflit armé, n'entend pas déroger au principe de neutralité qui s'impose toujours aux collectivités territoriales. En effet, par ce jugement, le Tribunal, saisi par une association de contribuables locaux, a annulé la délibération du conseil municipal de la Commune de la Penne-sur-Huveaune par laquelle la commune attribuait une subvention de 1500 € au « Fonds de solidarité et d'urgence pour les collectivités locales et la population de la bande de Gaza », mis en place par l'association Cités Unies France et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP)²⁷. Dans la note de l'AJDA citée en note 26, les auteurs soulignent que la délibération a été annulée non pas parce qu'elle ne trouvait pas de base légale dans l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, mais bien parce qu'elle constituait un acte à caractère politique, eu égard notamment aux propos tenus par le maire avant l'adoption de la délibération.

Deuxième exemple : l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon, en date du 7 juin 2012, qui confirme la décision du Tribunal administratif de Grenoble du 31 août 2011, va lui aussi dans le même sens. Le TA, saisi par deux contribuables et par le Préfet de la Drôme demandant l'annulation de la délibération du 5 juillet 2010 de la Mairie de Valence par laquelle cette dernière attribuait une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association France Palestine Solidarité, pour l'organisation de manifestations dont l'objectif général était de « contribuer à l'instauration d'une paix durable et juste au Moyen-Orient »,²⁸ avait annulé ladite délibération au motif que l'action visée ne présentait pas un intérêt local suffisant. La Cour Administrative d'Appel de Lyon, saisie par la Mairie de Valence, a confirmé le jugement du Tribunal et ce faisant a suivi les motifs des mémoires en requête présentés par les contribuables (M. A et Mme B) ainsi que par le préfet de la Drôme, à savoir que, d'une part, « la délibération en cause méconnaît les dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ²⁹ puisqu'elle est dépourvue d'objet communal intéressant les affaires de la commune » et que, d'autre part, « la délibération attaquée méconnaît le principe constitutionnel de neutralité du service public »³⁰.

f) La prise de position des Régions

Ces tergiversations juridiques n'ont pas eu pour effet de rendre l'intérêt local plus appréhendable pour les collectivités territoriales puisqu'il n'a en réalité jamais été clairement défini par les juridictions administratives, qui se contentent seulement de l'apprécier au regard de trois critères objectifs établis : le caractère public de l'intérêt, sa neutralité et son caractère local³¹.

Les Régions françaises ont donc procédé à leur propre interprétation de la notion d'intérêt local et de ses implications, interprétations qui se trouvent être très semblables les unes aux autres.

Les Régions considèrent majoritairement l'intérêt local comme le caractère réciproque des projets de solidarité internationale qu'elles subventionnent. Ce qui signifie que ces projets

²⁷ voir TA Marseille 27 avril 2010, Association des contribuables de l'intercommunalité d'Aubagne, M. Szabo de Edelenyi, req. N°0902358, AJDA juillet 2010, pp 1372 à 1374, note Y. Gounin et O. Guillaumont.

²⁸ repris par la lettre d'information de l'agence Coop Dec Conseil du mois de novembre 2012 ; www.coopdec.org

²⁹ voir Art. L. 2121-29 du CGCT : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

³⁰ voir Cour d'Appel Administrative de Lyon, Commune de Valence, req. N° 11LY02473.

³¹ Pour définir l'intérêt local, on a coutume de citer les conclusions du commissaire du gouvernement Rémy Schwartz sous la décision de section du Conseil d'Etat du 28 juillet 1995 « Commune de Villeneuve d'Ascq », AJDA 1995, p. 34.

doivent intégrer un volet d'actions sur le territoire régional afin que la population locale, et donc le territoire, en tirent également bénéfice.

Il s'agit alors de sensibiliser le public régional aux projets de solidarité internationale locaux (que ce soit en amont de leur réalisation, comme en aval), tout en valorisant ces projets afin que se développe une vie associative régionale dynamique autour des valeurs promues par la solidarité internationale.

Alors que certaines Régions n'ont pas de définition précise de l'intérêt local et n'attendent pas des porteurs de projets locaux qu'ils démontrent l'intérêt de leurs actions de solidarité internationale pour le territoire régional (c'est le cas notamment de la Région Auvergne), d'autres Régions sont plus exigeantes et expriment des attentes concrètes vis-à-vis des porteurs de projets. La Région Ile-de-France considère aujourd'hui (ses mésaventures juridiques ne devant pas y être étrangères) que le porteur de projet doit démontrer de façon impérative que son action comporte un volet en Région.

C'est ainsi que d'une façon générale, les porteurs de projets doivent démontrer la mise en place et la réalisation d'actions d'éducation au développement et de sensibilisation à la solidarité internationale (notamment en Région Bourgogne, en Région Haute-Normandie et en Région Champagne-Ardenne).

Parfois, l'intérêt local est constitué par le fait que des échanges sont établis entre les populations du Nord et les populations du Sud. C'est le cas de la Région Centre qui demande au porteur de projet de démontrer que « le projet tend à développer des valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'échange entre les populations du Nord et du Sud ».

Mais il est fort probable que l'absence d'une définition explicite risque de perpétuer le flou juridique entourant la notion d'intérêt local.

En témoigne la manière dont les porteurs de projets remplissent aujourd'hui cette nécessité de prouver l'intérêt local de leurs actions de solidarité internationale. Le simple fait d'établir un compte-rendu de leurs actions paraît être, pour certains d'entre eux, suffisant.

En effet, de nombreuses Régions constatent que cette demande n'est pas comprise et parfois même n'est pas prise en compte par les acteurs locaux, ces derniers donnant naturellement priorité à leurs actions « là-bas ».

Bien sûr, le manque de moyens, financiers et humains, restreint les capacités des porteurs de projets à s'investir dans les restitutions sur le territoire régional. C'est pourquoi les actions en Région sont souvent modestes et limitées, géographiquement ou à certains publics (notamment à des publics scolaires ou à l'entourage proche du porteur de projet).

Pourtant, de plus en plus de porteurs de projets font preuve d'une certaine volonté et tentent, malgré ces moyens limités, de mettre en place des actions de sensibilisation à la solidarité internationale.

Ces retombées locales correspondent alors le plus souvent à la réalisation d'expositions, de films amateurs, de conférences-débats, à la participation à des événements (tels la Semaine de la solidarité internationale) durant lesquels les porteurs de projets tiennent des stands présentant la structure et ses actions, et, un peu plus rarement, à des publications dans la presse. Mais ces actions, si elles peuvent paraître simples, demandent déjà un investissement parfois considérable pour les bénévoles d'une petite association locale.

D'où l'importance pour les acteurs locaux de la solidarité internationale d'avoir l'opportunité d'enrichir leurs connaissances et d'améliorer leurs pratiques dans ce domaine.

Et le rôle des Régions est alors ici primordial : par la mise en place de formations dédiées notamment à l'éducation au développement, les Régions peuvent entraîner une prise de conscience chez les porteurs de projets quant à l'importance du retour local de leurs actions de solidarité internationale et surtout leur donner des clés pour réussir les actions qu'ils voudraient entreprendre. Compter davantage sur les acteurs locaux peut être le moyen pour les Régions de pallier les risques juridiques persistants.

g) Avenir des débats...

Jusqu'à présent, les contentieux autour de l'intérêt local n'ont fait l'objet que d'arrêts d'espèce qui n'ont donc généré aucune jurisprudence du Conseil d'Etat sur le sujet. Par ailleurs on constate la rareté des contentieux traitant de cette question.

Si bien que plusieurs Régions françaises font preuve d'un certain « laxisme » en regard des implications qu'engendre la notion d'intérêt local. Il ne semble pas que ce comportement soit lié à un manque de compréhension du concept mais bien plutôt à une prise de recul sur les débats qu'il occasionne.

On note également que la sensibilité des Régions face à l'intérêt local est d'autant plus variable que certaines Régions ne se trouvent pas confrontées à la rigueur d'un service des affaires juridiques qui les astreindrait systématiquement à démontrer, de façon concrète, l'intérêt local des actions de solidarité internationale qu'elles subventionnent.

Finalement, serait-il réellement opportun d'entamer une nouvelle réforme législative afin d'assurer aux collectivités territoriales un cadre juridique plus sécurisé pour leurs actions internationales qui ne seraient pas encadrées par des conventions ou qui ne se trouveraient pas dans le cadre d'une situation d'urgence ?

Il existe bel et bien aujourd'hui un risque : que les collectivités territoriales se sentent contraintes, afin d'échapper aux procédures juridiques, à subventionner des actions de solidarité internationale dont l'intérêt local serait le plus visible. Seraient alors préférées les actions à destination des pays d'où sont issues leurs populations immigrées, ou encore des actions réalisées par de petites associations bien ancrées localement plutôt que par de grandes organisations non gouvernementales³².

Cantonner les coopérations internationales des collectivités à l'actuel cadre juridique défini par la loi Thiollière ou bien amener les collectivités territoriales à réduire l'ouverture de leurs dispositifs de solidarité internationale à certains publics beaucoup plus ciblés, cela ne revient-il pas, dans les deux cas, à « bâillonner » l'action internationale des collectivités territoriales ?

Peut-être était-ce bien là l'objectif du législateur en 2007 : « *faire de la convention de coopération l'instrument de droit commun de l'action extérieure des collectivités. Le « hors convention » devant, lui, demeurer exceptionnel, (...) possible que si l'urgence le justifie* »³³. Sécuriser, certainement, mais également poser des limites aux interventions des collectivités territoriales à l'international, pour ne pas laisser ces dernières faire « *n'importe quoi et n'importe où* ».

³² Ce risque est pointé par Yves Gounin dans son commentaire de l'arrêt précité de la CAA Paris *Région d'Ile-de-France c./ Mme Marine Le Pen* : « L'action extérieure des collectivités locales : un intérêt local difficile à trouver mais pas toujours impossible à prouver » AJDA 2010, pp. 329 sq

³³ « Le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités locales », Y. Gounin, AJDA 2005, pp.1713 sq.

La suppression de la clause générale de compétence, auquel l'intérêt local est directement lié, pourrait alors mettre un terme aux discussions puisque les collectivités territoriales, dans une telle hypothèse, n'agiraient plus à l'international que dans le cadre de leurs compétences d'attribution.

Pourtant, par leur proximité avec les citoyens, les collectivités territoriales et notamment les Régions peuvent jouer un rôle moteur dans le développement et l'appui aux initiatives de la société civile. Une réforme de la clause générale de compétence et l'affaiblissement de la capacité politique des Régions auront forcément un impact direct sur les projets des acteurs du territoire s'impliquant dans la solidarité internationale. Le seul objectif de réduction du « mille-feuilles administratif » afin de faciliter la visibilité et l'accès des citoyens aux administrations ne peut donc asseoir l'élaboration d'une réforme des collectivités territoriales.

h) Mise à jour décembre 2013

L'année 2013 marque une étape majeure sur le chemin de la reconnaissance et de la sécurisation des actions de solidarité internationale des collectivités territoriales.

En effet, deux projets de loi, qui devraient être votés dans le courant de l'année 2014, traiteront chacun de ce qu'il sera désormais convenu d'appeler « l'action extérieure des collectivités territoriales ».

D'une part, le volet III de la réforme de l'action publique initiée par la Ministre de la décentralisation et de la réforme de l'Etat, relatif au développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale proposera dans son article 43 une nouvelle rédaction de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, qui traite de « coopération décentralisée », en parlant désormais « d'action extérieure des collectivités territoriales ».

D'autre part, la future Loi d'Orientation et de Programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale intégrera également cette nouvelle formulation. Ainsi, le titre IV de la loi devrait s'intituler « Action extérieure des collectivités territoriales » et son article 11 stipulerait « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupement peuvent mettre en œuvre ou soutenir des actions de coopération ou d'aide au développement, ainsi que des actions à caractère humanitaire si l'urgence le justifie... ». Ainsi, les modalités d'action à l'international des collectivités territoriales seront reconnues dans leur diversité et clarifiées. Y seront incluses les actions de solidarité internationale, la coopération décentralisée et le rayonnement international. Cette nouvelle rédaction devrait permettre d'évacuer les questions et les contentieux liés à l'intérêt public local et ainsi sécuriser l'ensemble des actions des collectivités dans ces domaines.

En 2014, suite à l'entrée en vigueur des deux lois, l'étude sera complétée.

2. L'aide humanitaire : l'expression de la solidarité des Régions

Alors que dans son communiqué de presse du 25 octobre 2008, le Ministère des Affaires étrangères et européennes présentait la loi Thiollière comme « *un cadre solide et sécurisé pour l'action extérieure des collectivités territoriales* », force est de constater en réalité qu'elle n'assure qu'une sécurité juridique partielle.

Une idée qui ne peut être que confortée lorsque l'on s'intéresse de plus près aux actions d'aide humanitaire d'urgence mises en œuvre par les Régions françaises.

« L'aide humanitaire est un impératif moral et l'expression fondamentale de la valeur universelle qu'est la solidarité entre les peuples »³⁴.

Le 12 janvier 2010, Haïti était touché par un séisme de magnitude 7. Face aux considérables pertes humaines et matérielles causées par cette catastrophe naturelle, de nombreuses Régions françaises ont répondu à l'appel à l'aide internationale du gouvernement haïtien.

En effet, qu'elles entretiennent ou non des relations privilégiées avec Haïti par le biais de partenariats et coopérations (Régions Aquitaine, Bretagne, Ile-de-France ou encore Provence Alpes Côte-d'Azur), les Régions ont su manifester leur solidarité au peuple haïtien. Rapidement et spontanément, des annonces d'octroi d'aide humanitaire d'urgence et de création de fonds de soutien ont été faites.

Le 23 mars 2010, la Conférence Internationale des Villes et Régions du monde pour la reconstruction d'Haïti se tenait à Fort de France. Organisée par la France, elle a rassemblé plus de 250 participants, essentiellement des élus et des agents des collectivités territoriales de neuf pays.

La forte mobilisation des Régions face à cet événement tragique démontre qu'aujourd'hui, l'action internationale des Régions ne se limite pas, malgré les débats suscités par la notion d'intérêt local, aux simples frontières de leur territoire.

Longtemps associée aux grandes Organisations non gouvernementales internationales qui en ont fait leur spécificité d'action, l'aide humanitaire est aujourd'hui mise en œuvre par une variété d'acteurs dont font partie les collectivités territoriales.

En effet, la plupart des Régions françaises ont mis en place, en parallèle de leurs dispositifs de solidarité internationale, un dispositif (une ligne budgétaire, ou encore des subventions exceptionnelles) d'aide humanitaire dite « aide d'urgence » ou « aide à la reconstruction ».

a) Le concept d'aide humanitaire

« Inconditionnelle » et « désintéressée », voici des termes qui généralement caractérisent l'aide humanitaire. Rien de plus naturel lorsque l'on s'intéresse à la définition même du terme humanitaire : « qui s'intéresse au bien de l'humanité, qui cherche à améliorer la condition de l'homme ».

³⁴ Consensus européen sur l'aide humanitaire, 18 décembre 2007.

Voici donc une aide apolitique et neutre qui est apportée, sans distinction sociale, politique ou culturelle, aux personnes se trouvant dans le besoin.

Mais un certain nombre de critères doivent être cumulés pour pouvoir parler d'aide humanitaire³⁵:

- **la détresse existentielle** : les personnes doivent être menacées dans leur existence même et l'aide est indispensable pour leur survie matérielle et sociale
- **le besoin d'être secouru** : la population a des besoins élémentaires qui ne peuvent être garantis
- **le bénévolat** : l'aide humanitaire est fournie sans obligation et avec désintéressement
- **l'institutionnalisation** : l'aide est institutionnalisée car fournie par des organisations.

L'aide humanitaire est donc apportée en cas de crise humanitaire, c'est-à-dire dans une situation dans laquelle une population subit une détresse mettant sa vie en danger et à laquelle ni l'Etat ni la société ne remédient ou ne peuvent remédier.

L'aide humanitaire va se concrétiser par l'aide « d'urgence » qui permet de satisfaire les besoins élémentaires des populations touchées par une crise, ainsi que par l'aide à la reconstruction, qui permet aux populations de se reconstruire.

Elle constitue, contrairement à l'aide au développement qui a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations (selon leurs besoins et avec leur participation) en mettant en place des actions durables, une réponse rapide à une situation de crise, à un contexte d'urgence.

En théorie, l'aide humanitaire doit donc prendre fin dès que la situation de crise est passée et être éventuellement remplacée par des projets de développement.

b) L'aide humanitaire régionale

Sortant du cadre de l'aide au développement, les Régions, agissant, comme les autres niveaux de collectivités locales, au titre de l'aide humanitaire peuvent avoir des motivations de nature diverse, dont certaines peuvent ébranler le caractère « neutre » de l'aide.

Si elles peuvent être d'ordre strictement humanitaire, en réaction à des situations bouleversantes, ou encore d'ordre historique quand des liens anciens existent avec le territoire affecté, ces motivations peuvent également être d'ordre économique ou social.

Mais l'aide humanitaire, quoi qu'on en dise, n'est pas toujours délivrée en dehors de toute considération politique. Sûrement moins manifeste que celle des actions de coopération décentralisée ou même de solidarité internationale, la dimension politique des actions régionales d'aide humanitaire est pourtant tout autant indéniable.

Parce que l'aide humanitaire est une question de choix, de prise de position, tout comme la solidarité, elle est donc par essence politique.

³⁵ « Les défis humanitaires : les dilemmes politiques de l'aide d'urgence », novembre 2005, Caritas Suisse – Caritas Luxembourg

Ainsi, derrière l'aide humanitaire se cachent parfois des réflexions, moins dictées par l'émotion que par la raison et qui peuvent donner l'impression d'une « instrumentalisation » de l'action.

L'aide humanitaire peut de la sorte consister en une véritable pratique de communication afin de « redorer » une image publique entachée. L'arbitraire peut également se glisser dans le choix d'une Région d'aider telle ou telle zone géographique : sans forcément tomber dans l'abject extrême dans lequel l'aide humanitaire serait envisagée comme un moyen de se rapprocher d'une collectivité afin de parvenir à la conclusion d'un partenariat, une Région peut décider de n'octroyer l'aide humanitaire qu'aux zones avec lesquelles elle a déjà établi une coopération décentralisée (choix qui peut se justifier par une volonté d'agir malgré des moyens limités).

Mais quelle que soit sa nature et quels que soient les objectifs réellement poursuivis, l'aide humanitaire régionale poursuit d'une façon générale le même objectif : aider des pays touchés par des catastrophes humanitaires ou naturelles à faire face, et ce le plus rapidement possible, à une situation d'urgence.

c) Le cadre juridique de l'aide humanitaire régionale

Le Gouvernement avait demandé à l'été 2004 au Conseil d'Etat une étude sur la coopération décentralisée. Cette étude a ouvert la voie à la loi Thiollière. Elle s'est également saisie de l'action humanitaire décentralisée d'urgence au moment où le tsunami asiatique de décembre 2004 révélait l'ampleur de la générosité des collectivités territoriales françaises.

Dans son étude remise au Premier ministre en juillet 2005³⁶, le Conseil d'Etat conclut à la nécessité de modifier les textes législatifs afin d'éviter l'annulation, par des tribunaux administratifs, des actions d'aide humanitaire entreprises par les Régions, faute de preuve d'un intérêt local à agir dans de telles circonstances.

Alors que les Régions agissaient dans un environnement juridique incertain au risque de voir leurs décisions déferées devant les juridictions administratives, la loi Thiollière du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements vint préciser le cadre juridique des actions d'aide humanitaire d'urgence des collectivités territoriales.

Depuis lors, le code général des collectivités territoriales prévoit expressément dans son article L. 1115-1, alinéa 2 que : « *si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire* ».

d) Les difficultés d'interprétation posées par le second alinéa de l'art. L. 1115-1 CGCT

Le législateur n'évoquant pas dans ce second alinéa le terme de « convention », le texte peut s'analyser comme une dérogation au principe posé par le premier alinéa selon lequel les collectivités territoriales, pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement, doivent contracter avec leurs partenaires afin que ces actions soient considérées comme légales. L'urgence autorise les C.T. à déroger à l'obligation de contracter.

Toutefois cette dérogation n'est pas absolue. L'absence d'obligation de convention ne vaut que pour des situations d'urgence, strictement entendues. Cette notion n'étant pas définie par la loi, il appartiendra à la jurisprudence de la préciser.

³⁶ « Le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités locales », Y. Gounin, AJDA 2005, pp.1713 sq.

Il est d'acceptation courante de considérer l'urgence comme caractérisée en cas de situations de crises, de conflits ou de catastrophes naturelles.

L'urgence est généralement provoquée par un événement de nature exceptionnelle qui va causer aux personnes, aux biens ou aux institutions publiques des dégâts tels que la population touchée ne peut y remédier seule.

C'est ainsi qu'après le séisme destructeur qui a touché Haïti au début de l'année 2010, les Régions se sont mobilisées au titre de « l'aide humanitaire d'urgence ».

De même qu'elle ne définit pas la notion l'urgence, la loi Thiollière ne donne aucune indication aux collectivités territoriales afin d'orienter leur action humanitaire.

Ainsi, elle n'identifie pas les potentiels destinataires de l'aide humanitaire d'urgence (associations locales, ONG nationales, organisations internationales gouvernementales, collectivités, établissements publics ou encore privés ?), tout comme elle ne spécifie pas si ces destinataires doivent avoir leur siège en Région pour bénéficier de l'aide financière régionale.

En situation d'urgence, les Régions vont intervenir auprès des populations sinistrées par le biais d'associations ou d'ONG humanitaires, dont elles vont soutenir financièrement les actions humanitaires.

En effet, les Régions déclarent que c'est par le biais de subventions, au budget variable (de 10 000€ à 500 000€ selon les Régions) et versées généralement à des associations ayant ou non leur siège en Région (puisqu'il peut s'agir d'associations locales du pays ou de la zone touchée), qu'elles vont soutenir des projets humanitaires répondant à une demande locale d'aide ponctuelle (par exemple du soutien sanitaire).

Enfin, la loi Thiollière n'évoque pas tout un pan de l'aide humanitaire : les actions d'aide à la reconstruction qui se déroulent généralement une fois que « l'urgence » ait été enrayée.

Or c'est dans les situations de « post » urgence que l'action humanitaire des Régions va être directe, se rapprochant ainsi de l'aide au développement. Compétentes dans de nombreux domaines, tels que l'aménagement du territoire ou encore l'éducation (au travers des lycées), les Régions disposent des savoir-faire et des ressources nécessaires pour venir en aide aux populations sinistrées sans intermédiaires associatifs C'est ainsi que la Région Ile-de-France est déjà intervenue dans de nombreux pays – Pakistan, Sri Lanka, Darfour - au titre de l'aide à la reconstruction.

Pourtant, alors que la loi Thiollière devait assurer légitimité et sécurité aux actions d'aide humanitaire menées par les Régions, force est de constater qu'elle ne traite pas de l'aide « post urgence » ou de l'aide « à la reconstruction ».

Selon l'interprétation de Yves Gounin, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, à l'occasion de la réunion du groupe de travail du 4 mai 2010, l'aide d'urgence visée par la loi Thiollière ne correspond en aucun cas à une aide post-urgence ou à une aide à la reconstruction, mais bien à une aide financière immédiate en cas de situation d'urgence. La raison selon lui en est simple : autant, dans les lendemains immédiats d'une catastrophe naturelle, la disparition voire l'incapacité des partenaires régionaux étrangers à signer une convention en bonne et due forme, rendrait absurde d'imposer aux collectivités françaises le respect d'une telle procédure, autant, une fois l'urgence passée, cette procédure semble moins difficile à respecter. Cette interprétation est corroborée par la récente décision du TA de Marseille du 27 avril 2010 *Association des contribuables de l'intercommunalité d'Aubagne et M. Christophe Szabo de Edelenyi*. Dans cette affaire, le TA a jugé que les actions à caractère humanitaire que les CT peuvent mettre en œuvre à l'étranger en application du second alinéa de l'article L. 1115-1 CGCT peuvent bénéficier non

seulement aux victimes de catastrophes naturelles mais aussi aux victimes civiles d'un conflit armé (voir l'article de Yves Gounin et Olivier Guillaumont « Coopération décentralisée : les limites de la loi Thiollière » à l'AJDA 2010, p. 1372).

Les risques juridiques encourus par les actions d'aide humanitaire régionales ne sont donc toujours pas écartés. Pourtant, sûrement convaincues que l'aide humanitaire est proche de l'obligation morale, les Régions continuent aujourd'hui, en fonction de leurs moyens, à faire preuve de solidarité. C'est ainsi qu'au sein de l'Association des Régions de France, elles se sont engagées, au début de l'année 2010, à mettre au service de la population haïtienne leur expertise pour la reconstruction des lycées dévastés suite au séisme qui a frappé le pays en janvier.

3. La Solidarité internationale : une politique difficile à mettre en œuvre

L'international et tout particulièrement la solidarité internationale, n'est pas une voie sans embûches. Qu'il s'agisse de l'élaboration et du développement de la politique de solidarité internationale elle-même ou de la mise en place concrète des dispositifs de soutien, voici les principales difficultés auxquelles les Régions sont confrontées.

a) Un contexte budgétaire difficile

La principale difficulté évoquée par les Régions françaises est le contexte budgétaire dans lequel elles doivent développer leur politique de solidarité internationale. En effet, la plupart des crédits alloués restent insuffisants pour répondre à la demande croissante de cofinancements émanant des porteurs de projets locaux.

Les Régions sont donc dans l'obligation constante d'adapter leur politique de solidarité internationale en étant confrontées à ce dilemme : faut-il privilégier la qualité des projets à la quantité des projets ?

C'est ainsi que certaines Régions envisagent de modifier leurs dispositifs pour concentrer leur soutien financier sur des projets « structurants », ce qui signifie a contrario que les « petits » projets ne recevront plus autant de soutien, voire ne seront plus soutenus au niveau régional. Et ce dans un contexte où le soutien des autres collectivités (départements, communes) est souvent inexistant ou encore trop peu développé.

b) Des projets lacunaires rendant l'instruction des dossiers laborieuse

Les services régionaux en charge des dispositifs de solidarité internationale destinés à soutenir les projets solidaires d'acteurs locaux se trouvent parfois confrontés au manque de pertinence des dossiers qui leur sont présentés.

Il semble que les porteurs de projets rencontrent des difficultés à monter leur dossier de demande de soutien financier. Ces lacunes peuvent pourtant être comblées par les programmes de formation régionaux ou locaux qui sont montés à l'attention des acteurs locaux. En dépit de cette offre, les Régions constatent que lorsque ces programmes de formation existent (ce qui est le cas, rappelons-le, dans 13 Régions sur les 14 participantes), les acteurs de la solidarité

internationale ne se sentent pas concernés et font preuve, parfois, d'un refus clair de se « qualifier ».

La diversité des dispositifs et de la typologie des acteurs de la solidarité internationale rend également le travail d'instruction compliqué pour les personnes qui en sont chargées. Le manque de temps et la carence en ressources humaines ne rendent pas plus facile le traitement des dossiers déposés, dont le nombre, rappellent les Régions, ne cesse d'augmenter chaque année.

c) Une difficile communication interne et externe

Pour de nombreuses Régions, le manque de soutien et de concertation interne autour de la politique de solidarité internationale est un obstacle au développement de leur politique de solidarité internationale.

En effet, les politiques régionales de solidarité internationale souffrent souvent d'un manque de reconnaissance au sein de la stratégie politique globale du conseil régional (généralement, le budget consacré à la politique de solidarité internationale ne représente qu'un grain de sable dans le budget global des Régions).

De plus, les services régionaux chargés des « Relations internationales » doivent également faire face à la critique récurrente de constituer une « *agence de voyages aux frais du contribuable* ».

Et c'est une communication insuffisante sur la politique de solidarité internationale et un manque de sensibilisation des citoyens (dont les agents publics eux-mêmes) qui sont ici pointés du doigt.

Mais la communication peut à la fois être, selon les résultats que l'on obtient, la source de tous les maux comme la réponse miraculeuse... .

Définie comme le processus par lequel on va transmettre des informations, la communication a pour objectif de faire passer un message à un ou plusieurs interlocuteurs, afin d'établir un contact et de créer ou rétablir une relation de dialogue.

Communiquer, c'est donner plus de visibilité à ses actions et c'est donc aussi accroître sa notoriété. La communication s'avère alors être un outil indispensable et incontournable pour les Régions, ce dont elles ont déjà pourtant conscience.

Elles sont en effet nombreuses à avoir élaboré, en lien à la fois avec la Direction en charge de la communication et avec le Cabinet du Président, des supports de communication afin d'informer les acteurs de la solidarité internationale, mais également le grand public, sur la politique régionale de solidarité internationale. Sont ainsi produits divers documents, tels que des brochures ou des « flyers », des fiches, plaquettes ou panneaux d'information, etc., qui permettent de présenter de façon claire et succincte aux acteurs locaux les dispositifs que la Région leur destine.

La majorité des Régions avoue chercher à sensibiliser le plus large public possible, et non pas les seuls acteurs de la solidarité internationale. Elles mènent ainsi des actions de communication dans le cadre de la tenue d'événements plus « grand public » (dont la portée est du moins nationale) tels que la Semaine de la Solidarité Internationale, qui se déroule chaque fin d'année. Les Régions disposant d'un réseau régional multi-acteurs ou d'un collectif associatif peuvent compter sur ces organismes, souvent présents dans les manifestations publiques, pour diffuser les informations utiles aux citoyens.

Moyen de communication le plus utilisé à l'heure actuelle, Internet est également privilégié par les Régions. En effet, elles disposent toutes d'un site Web grâce auquel tout un chacun peut trouver des informations sur la politique régionale de solidarité internationale, et plus spécifiquement sur les dispositifs régionaux d'aides financières. Les porteurs de projets peuvent notamment y trouver en téléchargement les règlements d'intervention des dispositifs régionaux ainsi que les dossiers de demande de subvention. Certaines Régions ont également mis en place des newsletters dédiées à l'international (Région Pays de la Loire, Région Centre).

Du point de vue de la communication interne, de nombreuses Régions disposent d'un Intranet qui consacre une rubrique dédiée aux actions internationales du Conseil régional (c'est le cas de la Région Bourgogne, de la Région Aquitaine, ou encore de la Région Lorraine) et qui permet d'informer les agents publics de la tenue d'événements marquants pouvant les intéresser (Assises de la solidarité internationale, formations proposées, accueil de délégations étrangères, etc.).

d) Une évaluation des projets délicate

Enfin, les Régions sont lucides et remarquent qu'une meilleure évaluation des retombées des projets soutenus serait nécessaire à l'amélioration de leur politique de solidarité internationale et leur permettrait de s'assurer contre les critiques envers l'action publique. Mais la majorité d'entre elles se trouvant dans un contexte budgétaire de restriction, les déplacements à l'étranger pour réaliser des évaluations post-actions s'avèrent quasi impossibles.

4. La question de l'évaluation

Préambule de la Charte de l'évaluation des politiques publiques et des programmes publics, Société française de l'évaluation, 21 juin 2006³⁷ :

« L'évaluation vise à produire des connaissances sur les actions publiques, notamment quant à leurs effets, dans le double but de permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur et d'aider les décideurs à en améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et les impacts.

L'évaluation contribue ainsi à rationaliser la prise de décision publique, à moderniser la gestion de l'administration et des services publics et à rendre plus efficace la dépense publique. Elle contribue simultanément au développement de la responsabilité et des pratiques de compte rendu interne ou externe, ainsi qu'à l'apprentissage organisationnel. Elle participe aux progrès parallèles de la bonne gestion et du débat démocratique à tous les niveaux de gouvernement.

Ainsi définis, les enjeux de l'évaluation des politiques et des programmes publics dépassent ceux de ses protagonistes directs et concernent l'ensemble des citoyens. L'évaluation doit être décidée, organisée et conduite en vue de l'intérêt général. C'est pour cela qu'elle doit s'exercer dans un cadre institutionnel explicite et que sa pratique doit être régie par des principes spécifiques. »

Certaines politiques régionales de solidarité internationale ont aujourd'hui presque trente ans. Ces nombreuses années d'expériences permettent aujourd'hui de tirer des enseignements sur cette forme spécifique de solidarité, sur ses points forts et sur les améliorations qui pourraient être apportées.

³⁷<http://www.sfe-asso.fr/>

Faisant face à un contexte budgétaire de plus en plus contraignant, les Régions françaises commencent donc à s'interroger sur l'avenir de leur politique et s'engagent ainsi peu à peu dans une démarche d'évaluation, à la recherche de plus d'efficacité et d'efficience dans leurs interventions.

a) Bref historique de l'évaluation des politiques publiques en France

C'est par le décret du 22 janvier 1990, et finalement assez tardivement par rapport aux pays anglo-saxons, que la France s'est engagée dans l'évaluation de ses politiques publiques en mettant en place pour la première fois un dispositif institutionnel destiné à organiser des opérations d'évaluation à vocation interministérielle. Ce décret définit l'évaluation d'une politique comme le fait de « *rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés* ».

La procédure instaurée par le décret de 1990 étant jugée insuffisamment contraignante, la circulaire du 28 décembre 1998 est venue rénover la procédure d'évaluation des politiques publiques. Elle définit l'évaluation comme le fait de « *comparer les résultats de la politique publique aux moyens qu'elle met en œuvre - qu'ils soient juridiques, administratifs ou financiers et aux objectifs initialement fixés* ».

Mais l'évaluation des politiques publiques ne se limite pas au strict cadre ministériel ou interministériel. L'objectif est bien, comme le précise la circulaire de 1998, de « *mieux ancrer l'évaluation dans l'action administrative* ».

C'est ainsi que la circulaire interministérielle du 9 décembre 1993 a eu un réel impact sur la diffusion de la culture de l'évaluation au niveau local, et notamment régional, en imposant l'évaluation des contrats de plan Etat/Région et des contrats de ville. Certaines collectivités territoriales sont alors devenues des précurseurs de l'évaluation de programmes de coopération internationale.

Les modalités d'évaluation de ces procédures contractuelles ont ensuite été réformées et complétées par la circulaire du 25 août 2000 qui rappelle que l'évaluation a pour objet « *de mesurer l'adéquation de chaque composante d'un programme aux objectifs affichés. En effet, si les contrats ne sont pas évaluable dans leur globalité, les programmes qui les composent ont leur propre cohérence interne et répondent chacun à une situation particulière. Aussi l'évaluation peut-elle concerner un programme pris isolément, ou plusieurs simultanément, dans la mesure où ils visent à atteindre un même objectif* ».

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, dite loi « LOLF » (qui s'applique à toute l'administration depuis le 1^{er} janvier 2006), l'évaluation des politiques publiques est de plus en plus à l'ordre du jour.

Devenue l'outil privilégié de la réforme de l'Etat, l'évaluation est donc aujourd'hui amenée à jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre de la réforme de la décentralisation et de la réforme budgétaire.

b) Evaluer une politique régionale de solidarité internationale

Malgré le fait qu'elle ne soit pas une compétence obligatoire, l'action internationale des collectivités territoriales a aujourd'hui gagné son galon de politique publique à part entière.

Comme tout autre politique publique, et malgré le fait qu'elle présente des caractéristiques propres (il s'agit ici de travailler à l'extérieur du territoire local, en partenariat avec des acteurs étrangers), elle peut donc faire l'objet d'une évaluation.

Pourtant, les évaluations de politiques internationales, notamment au niveau régional, ne sont pas nombreuses, par manque de savoir-faire et de moyens certainement (l'engagement dans une évaluation est une démarche lourde, en termes de temps et en terme financier³⁸), mais sûrement également par peur de trop mettre en avant une politique qui est déjà si souvent remise en cause. D'autant plus qu'une évaluation qui s'avèrerait négative comporte un risque important de désengagement des différentes parties prenantes, notamment des décideurs politiques et des bailleurs de fonds.

Or l'évaluation peut constituer un argument pour les responsables de l'action internationale en gageant du bien fondé de l'existence d'une telle politique au niveau régional. Dans un contexte de « concurrence » entre les services régionaux (et parfois au sein même du service « International ») et d'augmentation du nombre de recours juridiques contre les délibérations régionales, l'évaluation s'avère de plus en plus nécessaire.

En effet, si elle est exigeante, l'évaluation n'est pas pour autant une sentence. Il est vrai que l'évaluation conduit parfois à l'arrêt d'une politique, mais seulement si cela s'avère nécessaire. En revanche, elle permet dans de nombreux cas de valoriser les impacts bénéfiques de la politique, tout en cherchant à améliorer les pratiques. Dans ce sens, elle peut réellement renforcer la fiabilité d'une relation de coopération à l'international.

Le bilan dressé par l'évaluation permet aussi d'interpeller les élus régionaux et de leur proposer des engagements, notamment en période d'élections régionales. Car si certaines politiques régionales de solidarité internationale sont anciennes, elles restent néanmoins souvent inconnues des élus.

Mais il ne faut pas oublier qu'il n'existe pas « une » action internationale mais « des » actions internationales. Il est donc difficile d'avoir une vision globale qui permettrait l'évaluation de « l'action internationale » d'une collectivité territoriale.

Ainsi, si les programmes régionaux de coopération décentralisée font l'objet d'évaluations régulières et obligatoires³⁹, dues notamment à la montée en puissance des cofinancements nationaux et internationaux (du Ministère des Affaires étrangères et européennes ou encore de l'Union Européenne, qui a posé en obligation le fait d'évaluer les programmes qu'elle mène ou

³⁸ Selon l'Agence COOP DEC Conseil, « les coûts moyens d'une évaluation de politique internationale (plusieurs années et plusieurs coopérations) peuvent évoluer entre 20 000 € et 45 000 €. L'évaluation d'un projet/programme peut évoluer entre 10 000 et 30 000 €. » : http://www.coopdec.org/UPLOAD/rubrique/pages/8/8_rubrique.php. Pour le F3E, il faut compter un investissement de 25 000 à 30 000 €, parfois davantage. Souhaitant pourtant encourager ces pratiques, le F3E propose une aide au financement à ses membres qui désireraient mettre en œuvre une étude : <http://f3e.asso.fr/spip.php?rubrique43>.

³⁹ La Région Rhône-Alpes a ainsi fait évaluer sa coopération décentralisée avec la province d'Ho Chi Minh Ville (évaluation finalisée en 2008) ; la Région Limousin a fait évaluer son programme pluriannuel de coopération décentralisée 2006/2008 avec Oubritenga (évaluation finalisée en 2009) : <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/article.asp?aid=514&menuid=509&lv=2>

qu'elle soutient financièrement⁴⁰), il n'en va pas encore de même aujourd'hui pour les politiques régionales de solidarité internationale.

Néanmoins, tout récemment, « Horizons solidaires » (réseau régional réunissant les différents acteurs bas-normand de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale) a fait l'objet d'une évaluation externe conduite par le F3E⁴¹.

Porteuse d'efficience et d'efficacité par définition, l'évaluation, dans un contexte où les Régions sont confrontées à des difficultés budgétaires doublées d'une remise en cause de la légitimité de leurs actions internationales, peut aider à la construction d'un argumentaire solide justifiant le bien-fondé des dépenses (pourtant souvent mineures...) consacrées à la solidarité internationale.

⁴⁰ Eureval – Centre européen d'expertise et d'évaluation : <http://www.eureval.fr/-Evaluation-d-une-politique-ou-d-un-.html>

⁴¹ Rapport disponible sur le site du F3E : <http://f3e.asso.fr/>

Conclusion

Acteurs émergents de la solidarité internationale, les Régions doivent aujourd'hui jouer à un jeu d'équilibre entre les nombreuses compétences qui leur sont octroyées et leurs moyens, qui eux, sont de plus en plus limités.

Pourtant, il revient aujourd'hui aux Régions, dans leur rôle d'animatrices de territoire, de faire la preuve d'une articulation possible entre solidarité internationale et solidarité locale.

Bien sûr, cette ambition ne peut pas être assumée seule par les Régions.

Elles se doivent donc de s'associer afin d'échanger sur leurs pratiques, sur les difficultés qu'elles rencontrent et sur leurs réussites.

La création du groupe de travail « Solidarité internationale » au sein de l'Association des Régions de France est l'expression concrète de l'intérêt que portent les Régions aux expériences de leurs homologues et de leur souci constant d'adaptation et d'amélioration, afin que soient exploitées au mieux les ressources dont elles disposent.

Les Régions se doivent également de s'associer aux acteurs de leur territoire afin d'en favoriser le dynamisme et d'impliquer leur population.

Par la mise en réseau des acteurs locaux de tous horizons (collectivités « infra régionales », associations de solidarité internationale, établissements scolaires, etc.), les Régions répondent à ce besoin. Elles démontrent par là même qu'elles restent soucieuses d'associer à la définition et à la mise en œuvre de leur politique publique de solidarité internationale les autres protagonistes du territoire afin d'œuvrer publiquement et ensemble à la construction d'une dynamique solidaire forte et innovante.

Ce n'est en effet que par une collaboration accrue entre les différentes « parties prenantes » qu'une politique locale de solidarité internationale sera comprise, appropriée et défendue dans un contexte de crise écologique, économique et sociale qui, s'il s'avère être un défi de taille, est aussi un terrain propice à l'émergence d'une solidarité « mondiale ».

C'est par leur ancrage local et par leur connaissance des problématiques actuelles que les Régions peuvent contribuer à la définition d'un nouveau projet de développement plus respectueux des droits et besoins fondamentaux de chacun.

Webographie et Bibliographie

Vous trouverez ci-dessous la liste des sites internet ainsi que les références des documents consultés pour la réalisation de cette étude.

1. Sites Internet

Sites Internet des Régions françaises ayant participé à l'étude comparative :

- Région Alsace : <http://www.region-alsace.eu/>
- Région Aquitaine : <http://aquitaine.fr/>
- Région Auvergne : <http://www.auvergne.eu/>
- Région Bourgogne : <http://www.cr-bourgogne.fr/>
- Région Bretagne : <http://www.bretagne.fr/>
- Région Centre : <http://www.regioncentre.fr/>
- Région Champagne-Ardenne : <http://www.cr-champagne-ardenne.fr/>
- Région Ile-de-France : <http://www.iledefrance.fr/>
- Région Limousin : <http://www.region-limousin.fr/>
- Région Lorraine : <http://www.cr-lorraine.fr/>
- Région Nord-Pas-de-Calais : <http://www.nordpasdecals.fr/>
- Région Haute-Normandie : <http://www.hautenormandie.fr/>
- Région Pays de la Loire : <http://www.paysdelaloire.fr/>
- Région Poitou-Charentes : <http://www.poitou-charentes.fr/>

Site Internet des réseaux régionaux multi-acteurs et collectifs associatifs (liste non exhaustive):

- Cap Coopération : www.capcooperation.org/
- CERAPCOOP : www.cerapcoop.org/
- HORIZONS SOLIDAIRES : www.horizons-solidaires.org/
- CENTRAIDER : www.centraider.org/
- RECIPROC : www.reciproc.fr/
- CERCOOP : www.cercoop.org/
- LIANES COOPERATION : www.lianescooperation.org/
- ALCID : www.alcid.org/
- MEDCOOP : www.medcoop.com/
- RESACOOP : www.resacoop.org/
- IRCOD Alsace : www.ircod.org
- ABCIS : <http://www.bretagne-solidarite-internationale.org/>
- RADSI : <http://www.rads.org/>
- CEFODE : <http://www.cefode.org/>
- HUMANIS : <http://www.humanis.org/>
- CASI POITOU CHARENTES : <http://www.casi-poitou-charentes.org/>
- CASI BRETAGNE : <http://www.casi-bretagne.org/>
- La maison des Droits de l'Homme : <http://mdh.limoges.free.fr/spip/>

Sites Internet ressources :

- Site Internet de la Semaine de la solidarité internationale : www.lasemaine.org
- Site Internet du Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale : www.ritimo.org
- Site Internet de la Quinzaine du commerce équitable : <http://www.quinzaine-commerce-equitable.fr/>
- Site Internet du Comité français pour la solidarité internationale : <http://www.cfsi.asso.fr/>
- Site Internet de Cités Unies France : www.cites-unies-france.org
- Site Internet du Centre de recherche et d'information pour le développement : www.crid.asso.fr
- Site Internet la Documentation française : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/>
- Site Internet du Ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr
- Site Internet du Sénat : <http://www.senat.fr/>
- Site Internet Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- Site Internet de l'Association des Régions de France : www.arf.asso.fr
- Site Internet Eureval : <http://www.eureval.fr/>
- Site Internet ARRICOD : <http://www.arricod.com/page.php>
- Site Internet CNIG : <http://www.cnig.gouv.fr/>
- Site Internet du F3E : www.f3e.asso.fr
- Site Internet Société française de l'évaluation : <http://www.sfe-asso.fr/>
- Site Internet Agence COOP DEC Conseil : <http://www.coopdec.org/>
- Site Internet ITECO : <http://www.iteco.be/>
- Site Internet Portail de la solidarité : <http://www.portail-solidarite.org/>
- Site Internet Handicap International : <http://www.handicap-international.fr/>
- Site Internet Médecins sans frontières : <http://www.msf.fr/>

2. Bibliographie

- « Coopération décentralisée et action extérieure des collectivités locales : état des lieux », Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, Ministère des Affaires étrangères et européennes, 23 novembre 2009.
- « Livre blanc : l'engagement des collectivités territoriales dans la solidarité » : <http://www.globenet.org/assises/livre-blanc/engagement.html>

Intérêt local :

- Loi « Thiollière » n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, parue au JO n° 31 du 6 février 2007.
- « Le champ de l'action extérieure des collectivités locales », atelier du 10 mars 2009, Sénat.
- « Le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités locales », 19 septembre 2005, AJDA, Yves Gounin.
- « L'action extérieure des collectivités locales : un intérêt local difficile à trouver mais pas toujours impossible à prouver », 22 février 2010, AJDA, Yves Gounin.

Aide humanitaire d'urgence :

- Loi « Thiollière » n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, parue au JO n° 31 du 6 février 2007.
- « Consensus européen sur l'aide humanitaire d'urgence », 2007 : http://europa.eu/legislation_summaries/humanitarian_aid/r13008_fr.htm
- « Les limites de l'aide humanitaire d'urgence », 2006-2007, Reymond – Margot.
- « Action humanitaire et information géographique », 2007, Conseil national de l'information géographique.
- « Lettre aux donateurs du fonds solidarité Haïti », 15 avril 2010, CUF.

Evaluation :

- « Eléments de synthèse sur le module de formation « Suivre et valoriser une évaluation » », 29 juin 2005, F3E/CIEDEL.
- « Guide pratique de sensibilisation à la gestion d'un projet de solidarité internationale : Concevoir, suivre et évaluer des actions de solidarité internationale » », édition 2009, Région Nord-Pas-de-Calais – MAEE – F3E – CIEDEL – Lianes Coopération.

- « Guide méthodologique « L'évaluation, un outil au service de l'action » », décembre 1996, F3E.
- « Petit guide de l'évaluation », Conseil scientifique de l'évaluation : www.evaluation.gouv.fr/cgp/fr/interministere/doc/petit_guide_cse.pdf
- Actes du colloque de la 7^{ème} Université d'automne de l'ARRICOD « Action internationale des collectivités territoriales : quelles évaluations ? », 16 et 17 octobre 2008.
- « Coopération décentralisée, de l'aide humanitaire à une logique d'échange », 10 novembre 2008, la Gazette des Communes.
- « Charte de l'évaluation des politiques publiques et des programmes publics », 21 juin 2006, Société française de l'évaluation.

Réseaux :

- « Etat des lieux des dispositifs régionaux de concertation et d'appui aux acteurs de la coopération et de la solidarité internationale », CASI Bretagne.
- « Coopération décentralisée : mutualisation, coordination et synergies », décembre 2008, Direction générale de la coopération internationale et du développement, Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Annexe 1 : Répertoire des chargés de missions

REGION	Prénom	Nom	Fonctions	Coordonnées	Adresses
Alsace	Chantal	FOESSER	Chargée de mission Coopération Nord-Sud	03 88 15 68 43 chantal.foesser@region-alsace.eu	1 Place Adrien ZELLER 67070 Strasbourg Cedex
Aquitaine	Pascale Jean-Michel	MAITREAU ARRIVE	Chargée de mission Solidarité internationale et Coopération décentralisée//Directeur de la Coopération décentralisée et des projets interrégionaux	05 57 57 01 76 pascale.maitreau@aquitaine.fr Jean-michel.arrive@aquitaine.fr	14 Rue François de Sourdis 33077 Bordeaux
Auvergne	Céline	BOULINEAU	Responsable du service Coopération internationale	04 73 31 86 19 c.boulineau@cr-auvergne.fr	13/15 Avenue de Fontmaure 63400 Chamalières Cedex
Bourgogne	Karine Emilie	L'HOSTIS CASTEL	Chef du service Relations Internationales // Chargée de mission Solidarité internationale et Coopération décentralisée	03 80 44 37 51 / 03 80 44 33 68 klhostis@cr-bourgogne.fr ecastel@cr-bourgogne.fr	17, Boulevard de la Trémouille 21 000 Dijon
Bretagne	Pierre-Yves Sylvie	LE CHAT COURATIN	Chef du service des coopérations Nord-Sud // Directrice Affaires Européennes et Internationales	02 99 27 13 71 pierre-yves.lechat@region-bretagne.fr sylvie.couratin@region-bretagne.fr	283 Avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7
Centre	Nadine	THEBAULT	Chargée de mission Solidarités internationales	02 38 70 27 18 nadine.thebault@regioncentre.fr	9 Rue Saint-Pierre Lentin 45041 Orléans Cedex 1

Champagne-Ardenne	Jessica	SYLLA	Réseau Reciproc et Solidarité internationale	03 26 70 31 81 jsylla@cr-champagne-ardenne.fr	5 Rue de Jéricho 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Franche-Comté	Christine	GARNIER	Directrice des Relations internationales	03 81 61 63 99 christine.garnier@franche-comte.fr	4 Square Castan 25031 Besançon Cedex
Ile de France	Stanislas Stéphanie	HUBERT BERTHOMEAU	Chargé de mission coopération internationale Directrice Europe et International	01 53 85 77 24 Stanisla.hubert@iledefrance.fr stephanie.berthomeau@iledefrance.fr	35, boulevard des Invalides 75007 Paris
Languedoc-Roussillon	Dorothee Marie-Ameline	MOUSSU BARBIER	Chargées de mission Relations Internationales	04.67.22.97.33 dorothee.moussu@cr-languedocroussillon.fr barbier.marie-ameline@cr-languedocroussillon.fr	201 Avenue Pompignane 34000 Montpellier
Limousin	David	BUCHET	Responsable de la Délégation à la Coopération	05 55 45 17 76 d-buchet@cr-limousin.fr	27 Boulevard Corderie 87031 Limoges Cedex
Lorraine	Stéphanie Mikaël	DELALANDE ROUX	Chargés de mission	03 87 33 61 95 stephanie.delalande@lorraine.eu 03 87 61 68 40 mikael.roux@lorraine.eu	Place Gabriel Hocquard 57036 Metz Cedex 1
Midi-Pyrénées	Monique	BOITARD	Chef de service Coopération décentralisée et Europe	05 61 39 67 16 monique.boitard@cr-mip.fr	22 Boulevard du Maréchal-Juin 31406 Toulouse Cedex 9
Basse-Normandie	Sabine	GUICHET	Chef de mission Coopération décentralisée	02 31 06 95 07 s.guichet@crbn.fr	Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde BP 523 14035 Caen Cedex

Haute-Normandie	Flora	BRUNELLE	Chargée de mission Coopération décentralisée et Solidarité internationale	02 35 52 22 16 flora.brunelle@cr-haute-normandie.fr	5 rue Robert Schuman BP 1129 76174 ROUEN Cedex
Nord Pas-de-Calais	Christine	ZILINSKI	Chargée de mission Education au développement	03 28 82 79 48 Christine.zilinski@nordpasdecals.fr	151 Avenue Président Hoover 59555 Lille Cedex
Pays de la Loire	Marie-Estelle	CISSOKHO	Chargée de mission solidarité internationale	02 28 20 65 10 marie- estelle.cissokho@paysdelaloire.fr	1 Rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9
Picardie	F.	MARQUET	Chargé de mission Service des relations internationales et de la Coopération décentralisée	03 22 97 28 71 fmarquet@cr-picardie.fr	11 Mail Albert 1er 80000 Amiens
Poitou-Charentes	Catherine Estelle	LE GOUALLEC BOUHRAOUA	Directrice Europe et Coopérations // Chargée de mission Coopération et Solidarités	05 49 18 59 10 c.legouallec@cr-poitou-charentes.fr 05 49 18 59 18 e.bouhraoua@cr-poitou-charentes.fr	15 Rue de l'ancienne comédie 86021 Poitiers Cedex
PACA	Thierry	DELCROIX	Directeur adjoint des Affaires européennes et de la Coopération Internationale	04 91 57 50 57 tdelcroix@regionpaca.fr	27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20
Rhône Alpes	Marc	NOAILLY	Responsable Service "Afrique, Méditerranée et Francophonie"	04 72 59 42 91 mnoailly@rhonealpes.fr	78 Route de Paris BP 19 69751Charbonnières-les-Bains Cedex

Annexe 2 : Liste des pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (OCDE)

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD

Effective pour la notification des apports de 2009 et 2010

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant < \$935 en 2007)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$936-\$3 705 en 2007)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 706-\$11 455 en 2007)
Afghanistan	Corée, Rép. dém.	Albanie	Afrique du Sud
Angola	Côte d'Ivoire	Algérie	* Anguilla
Bangladesh	Ghana	Arménie	Antigua-et-Barbuda ¹
Bénin	Kenya	Azerbaïdjan	Argentine
Bhoutan	Kyrghize, Rép.	Bolivie	Barbade
Burkina Faso	Nigeria	Bosnie-Herzégovine	Bélarus
Burundi	Ouzbékistan	Cameroun	Belize
Cambodge	Pakistan	Cap Vert	Botswana
Centrafricaine, Rép.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Chine	Brésil
Comores	Tadjikistan	Colombie	Chili
Congo, Rép. dém.	Viet Nam	Congo, Rép.	Cook, Îles
Djibouti	Zimbabwe	Dominicaine, Rép.	Costa Rica
Érythrée		Égypte	Croatie
Éthiopie		El Salvador	Cuba
Gambie		Équateur	Dominique
Guinée		Ex-République yougoslave de Macédoine	Fidji
Guinée équatoriale		Géorgie	Gabon
Guinée-Bissau		Guatemala	Grenade
Haïti		Guyana	Jamaïque
Kiribati		Honduras	Kazakhstan
Laos		Inde	Liban
Lesotho		Indonésie	Libye
Liberia		Irak	Malaisie
Madagascar		Iran	Maurice
Malawi		Jordanie	* Mayotte
Maldives		Kosovo ³	Mexique
Mali		Maroc	Monténégro
Mauritanie		Marshall, Îles	* Montserrat
Mozambique		Micronésie, États fédérés	Nauru
Myanmar		Moldova	Oman ¹
Népal		Mongolie	Palau
Niger		Namibie	Panama
Ouganda		Nicaragua	Serbie
Rwanda		Niue	Seychelles
Salomon, Îles		Paraguay	Ste Lucie
Samoa		Pérou	* Ste-Hélène
Sao Tomé et Príncipe		Philippines	St-Kitts et Nevis
Sénégal		Sri Lanka	St-Vincent et Grenadines
Sierra Leone		Swaziland	Suriname
Somalie		Syrie	Trinité-et-Tobago ²
Soudan		Thaïlande	Turquie
Tanzanie		* Tokelau	Uruguay
Tchad		Tonga	Venezuela
Timor-Leste		Tunisie	
Togo		Turkménistan	
Tuvalu		Ukraine	
Vanuatu		* Wallis et Futuna	
Yémen		Zones sous admin. palestinienne	
Zambie			

Annexe 3 : Budgets Primitifs exprimés en Autorisations d'Engagements (AE)

REGION		Budget total Politique régionale Solidarité internationale	Budget total Région
ALSACE	2010	439 505 €	(838 M€)
	2012	439 505 €	(838 M€)
	2013		
AQUITAINE	2010	410 000 €	(1 271 M€)
	2012	380 000 €	(1 271 M€)
	2013	380 000 €	(1 365 M€)
AUVERGNE	2010	40 000 €	(633,7 M€)
	2012	40 000 €	(668.5 €)
	2013		
BOURGOGNE	2010	365 000 €	(784,8 M€)
	2012	280 000 €	(825,82M €)
	2013	245 000 €	(802.63 M€)
BRETAGNE	2010	1 110 000 €	(942M€)
	2012	665 000 €	(1 027M€)
	2013		
CENTRE	2010	530 000 €	(995 M€)
	2012	520 000 €	(1 002 M€)
	2013		
CHAMPAGNE- ARDENNE	2010	190 000 €	(602,8 M€)
	2012	190 000 €	(680 M€)
	2013	180 000 €	(679.5M€)
FRANCHE - COMTE	2010	155 000 €	(513 M€)
	2012	155 000 €	(499.7M€)
	2013	150 000 €	(508M€)
ILE DE FRANCE	2010	1 650 000 €	(4 670 M€)
	2012		
	2013		
LANGUEDOC- ROUSSILLON	2010	520 000 €	(913.6M€)
	2012	382 000 €	1.152 Milliards d'euros
	2013	169 000 €	1.168 Milliards d'euros
LIMOUSIN	2010	990 610 €	(536M€)
	2011	852 765 €	(530M€)
	2012	436 840 €	(454M€)
	2013	997 415 €	(493M€)

LORRAINE	2010	600 000 €	(990 M€)
	2012	450 000 €	(1 041 m€)
	2013	430 000 €	(976.2M€)
MIDI-PYRENEES	2010		
	2012	1 679 060 €	
	2013		
HAUTE-NORMANDIE	2010	202 500 €	(978M€)
	2012	208 600 €	(918M€)
	2013	229 000 €	(909M€)
NORD-PAS-DE-CALAIS	2010	4 000 000 € (budget service RI)	(2 196 M€) (1 219,3 M€ pour le fonctionnement)
	2012	2 993 000 € (budget service RI 2013)	(1 396 M€)
	2013	3 364 857 € (budget service RI)	1.9 milliards d'euros (dont 1.249 milliards d'euros en fonctionnement et 683 millions d'euros en investissement)
PAYS-DE-LA-LOIRE	2010	2 660 000 €	(1 400 M€)
	2012	2 836 000 €	(1 387M€)
	2013	2 993 000 €	(1 396€)
POITOU-CHARENTES	2010	200 000 €	(1 200 M€)
	2012	270 000 €	(685 M€)
	2013	200 000 €	(685M€)

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des dispositifs régionaux de soutien financier (Dispositifs 2010)

	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
ALSACE	Appui aux initiatives locales de solidarité internationale	Environ 130 000€	Associations - Collectivités territoriales	NC	Environ 30 projets soutenus par an	Investissement / Fonctionnement	25% budget maximum - Plafond à 8000€
	Aide régionale en faveur du volontariat civil alsacien	NC	Volontaires alsaciens de 21 à 30 ans	NC	Environ 4 projets soutenus par an	NC	1500€ au volontaire - Aide forfaitaire 1000€ structure d'accueil
AQUITAINE	Appel à projets initiatives locales de développement solidaire	410 000€ (2010)	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics - Etablissements privés	Entre 80 et 100 projets déposés	Entre 20 et 30 projets soutenus par an	Fonctionnement	50% budget maximum
AUVERGNE	Jeunes Solidarité internationale	40 000€	Associations - Etablissements publics	Environ 30 projets déposés	NC	Fonctionnement	Pas de plafond
BOURGOGNE	Appel à projets solidarité internationale et développement	280 000 €	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics - Etablissements privés			Fonctionnement	50% budget maximum - Plafond 10 000€
	Fonds jeunes solidaires	40 000 €	Jeunes de 18 à 30 ans domiciliés en Bourgogne			Fonctionnement	50% budget maximum - Plafond à 1000€

	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
BRETAGNE	Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale	480 000€	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	138 projets déposés (2009)	78 projets soutenus (2009)	NC	Pas de plafond
	Soutien aux projets de solidarité internationale des jeunes		Groupe de 4 jeunes minimum, de 15 à 25 ans	NC	NC	NC	Pas de plafond
	Aide aux VSI bretons	30 000 €	Volontaires bretons de solidarité internationale âgés de 18 à 30 ans	NC	NC	NC	Pas de plafond
	Appui aux partenariats entre établissements d'enseignement supérieur	150 000 €	Etablissements d'enseignement supérieur de Bretagne et des 5 pays prioritaires	NC	NC	NC	Pas de plafond
	EAD, sensibilisation à la solidarité internationale, soutien au commerce équitable	70 000€	Associations - Collectivités territoriales	NC	NC	NC	Pas de plafond

	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
CENTRE	Concours financier aux acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale	530 000 € (2009)	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	Environ 150 projets déposés	Environ 80 projets soutenus (2009)	Investissement / Fonctionnement	50 % budget maximum – ou 60% pour les collectivités territoriales (si il y a également aide financière de l'Etat)
CHAMPAGNE-ARDENNE	Programme régional de soutien au développement de la solidarité internationale	190 000 €	Associations – Collectivités territoriales – Etablissements publics	Environ 30 projets déposés	20 projets soutenus (2009)	Investissement / Fonctionnement	20% budget maximum – Plafond à 8000€
FRANCHE COMTE	Appel à projets de développement solidaire	150 000 €	Associations, collectivités territoriales, établissements publics	Environ 60 projets déposés	43 projets soutenus en 2009	Investissement / Fonctionnement	20% budget maximum – Plafond à 10 000 €
ILE -DE -FRANCE	Fonds de soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale	500 000 € (400 000 € investissement, 100 000 € fonctionnement)	Associations	Environ 500 projets déposés	Environ 60 projets soutenus	Investissement / Fonctionnement	10% à 50% budget maximum – 4 niveaux d'aide : 5000€, 7500€, 10 000€ et 12500€
	Chantiers solidarité	200 000 €	Associations – Communes – CFA- Lycées	Environ 30 à 40 projets déposés	24 projets soutenus (2009)	Investissement / Fonctionnement	45 % budget maximum - Plafond à 10 000€

	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
LIMOUSIN	Fonds régional d'aide aux microprojets de développement	163 018 €	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics (et chambres consulaires) - Entreprises	NC	20 projets soutenus (2009)	Investissement / Fonctionnement	30 % ou 50% Plafond 10 000 € ou 30 000 €
LORRAINE	Soutien aux projets de solidarité internationale	600 000 €	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	NC	34 projets soutenus (2009)	Investissement / Fonctionnement	30% budget maximum - Plafond 10 000€
	Soutien aux chantiers de jeunes		Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	NC	9 chantiers soutenus (2009)	Investissement / Fonctionnement	700 € par jeune - Plafond 4200 € (soit 6 jeunes)
	Aide aux jeunes volontaires lorrains		Associations - Collectivités territoriales- Jeunes entre 20 à 30 ans	NC	1 jeune volontaire soutenu (2009)	Investissement / Fonctionnement	1000€ par mois de présence du volontaire (sur 24 mois)
	Aide à l'organisation de manifestations de sensibilisation		Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	NC	12 manifestations soutenues (2009)	Investissement / Fonctionnement	30% du montant total des dépenses - Plafond à 5000€ - dans la limite de 2 manifestations par an

	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
NORD-PAS-DE-CALAIS	Appel à projets « Devenons citoyens de la planète »	500 000 €	Associations - Etablissements publics – CFA – jeunes étudiants – lycéens – apprentis - Au minimum 4 jeunes de 16 à 25 ans	85 projets déposés (2010)	49 projets soutenus (2010)	Investissement / Fonctionnement	50% budget maximum - Plafond à 5000 € ou 8000 € si zone de coopération
	Appel à projets « Solidaires ici solidaires ailleurs »	200 000 €	Associations - Collectivités territoriales	26 projets déposés (2010)	14 projets soutenus (2010)	Investissement / Fonctionnement	33 % budget maximum - Plafond à 8000 €
	Semaine de la solidarité internationale	70 000 €	Associations - Etablissements publics - Etablissements privés - Etablissements de santé, centres sociaux, etc.	70 projets déposés (2009) – 55 projets déposés (2010)	NC	Fonctionnement	75% budget maximum et plafond à 6000€ si thématiques prioritaires - 50% budget maximum et plafond à 4000€ si autres thématiques

	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
HAUTE-NORMANDIE	Fonds d'aide aux microprojets de développement	170 000 €	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	63 projets déposés	33 projets soutenus (2010)	Investissement / Fonctionnement	50 % budget maximum - Plafond à 12 000€
	Soutien aux projets d'Education au développement et à la solidarité internationale	35 000 €	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	31 projets déposés	26 projets soutenus (2010)	Fonctionnement	50% budget maximum - Plafond à 1500 €
PAYS DE LA LOIRE	Fonds Régional d'Aide et de Solidarité Internationale pour la Coopération et le Développement (FRASICOD) « là bas »	700 000 €	Associations - Etablissements publics	150 projets déposés	NC	Investissement / Fonctionnement	50% budget maximum - Plafond à 50 000€
	FRASICOD « ici »	100 000 €	Associations - Coordination d'associations de solidarité internationale	50 projets déposés	NC	NC	50% budget maximum - Plafond à 3000 €
	Office international des jeunes	NC	Jeunes de 15 à 30 ans	NC	NC	NC	50% budget maximum - Plafond à 5000€

	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
POITOU-CHARENTES	Solidarité internationale associative	150 000 €	Associations (incluant les comités de jumelages de communes de moins de 20 000 habitants)	Environ 40 projets déposés (2009)	33 projets soutenus (2009)	Investissement / Fonctionnement	20% (association seule) ou 40% (collectif d'associations) – 30% (si association seule + zone géographique prioritaire) ou 50% (si collectif d'associations + zone géographique prioritaire) - Plafond à 15 000€

NC : Non Communiqué

Annexe 4 bis : Tableau récapitulatif des dispositifs régionaux de soutien financier (Dispositifs 2012)

	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
ALSACE	Appui aux initiatives locales de solidarité internationale	Environ 130 000€	Associations - Collectivités territoriales	NC	Environ 30 projets soutenus par an	Investissement / Fonctionnement	25% budget maximum - Plafond à 8000€
	Aide régionale en faveur du volontariat civil alsacien	NC	Volontaires alsaciens de 21 à 30 ans	NC	Environ 4 projets soutenus par an	NC	1500€ au volontaire - Aide forfaitaire 1000€ structure d'accueil
AQUITAINE	1- Appel à projets initiatives locales de développement solidaire	1- 360 000€ (2012)	1- Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics - Etablissements privés	1- Entre 80 et 100 projets déposés	1-Entre 20 et 30 projets soutenus par an	1-Fonctionnement	1- 50% budget maximum
	2- Appel à projets Initiatives locales d'éducation au développement et à la solidarité Internationale	2- 20 000 € (2012)	2- Associations- Etablissements publics locaux d'enseignement-CFA- Etablissements publics d'enseignement supérieur	2- Entre 20 et 25 projets déposés	2- Entre 10 et 15 projets soutenus	2- Fonctionnement	2- 50 % du budget total au maximum, plafond à 1000 € pour un organisme seul et 3000 € pour un collectif
AUVERGNE	Jeunes Solidarité internationale (JSI Auvergne)	40 000€	Jeunes de 15 à 30 ans via leurs associations ou Etablissements publics (lycées..)	22 candidatures	8 projets (12 structures soutenues pour 55 jeunes)	Fonctionnement	50 % du budget total dans la limite des dépenses éligibles et plafond à 5 000 euros

	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
BOURGOGNE	Appel à projets solidarité internationale et développement	230 000 €	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics - Etablissements privés	Entre 40 et 70 projets déposés	36 projets soutenus	Fonctionnement	40% du budget éligible pour les projets inférieur ou égal à 20.000 €. 30% pour les projets supérieurs à 20.000€. -Plafond 10 000€
	Fonds jeunes solidaires	30 000 €	Jeunes de 18 à 30 ans domiciliés en Bourgogne	Environ 50 projets déposés	32 projets soutenus	Fonctionnement	50% budget maximum - Plafond à 1000€
BRETAGNE	Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale	435 000€	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	96 projets déposés (2012)	38 projets soutenus (2012)	NC	Pas de plafond
	Soutien aux projets de solidarité internationale des jeunes		Groupe de 4 jeunes minimum, de 15 à 25 ans	NC	NC	NC	Pas de plafond
	Aide aux VSI bretons	30 000 €	Volontaires bretons de solidarité internationale âgés de 18 à 30 ans	NC	NC	NC	Pas de plafond
	Appui aux partenariats entre établissements d'enseignement supérieur	60 000 €	Etablissements d'enseignement supérieur de Bretagne et des 5 pays prioritaires	NC	NC	NC	Pas de plafond
	EAD, sensibilisation à la solidarité internationale, soutien au commerce équitable	90 000€	Associations - Collectivités territoriales	NC	NC	NC	Pas de plafond

	Réseau régional d'acteurs d'appui de la SI (appui, information)	50 000 €	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	/			
	Autres	20 000 €	Adhésions...				
	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
CENTRE	Concours financier aux acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale	389 000 € (2011)	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	Environ 80 projets déposés	Environ 60 projets soutenus (2011)	Investissement / Fonctionnement	50 % budget maximum – ou 60% pour les collectivités territoriales (si il y a également aide financière de l'Etat)
CHAMPAGNE-ARDENNE	Programme régional de soutien au développement de la solidarité internationale	190 000 €	Associations – Collectivités territoriales – Etablissements publics	Environ 20 projets déposés	14 projets soutenus	Investissement / Fonctionnement	20% budget maximum – Plafond à 8000€
LORRAINE	Appels à projets pour la solidarité internationale	400 000 €	Associations - Collectivités territoriales - Établissements publics	58	47	Fonctionnement	30% budget maximum - Plafond 10 000€, ou 15 000€ pour les projets longs
	Aide aux manifestations de sensibilisation à la solidarité internationale		Associations - Collectivités territoriales - Établissements publics	Environ 14	12	Fonctionnement	30% du montant total des dépenses Plafond à 5 000 € deux aides par an maximum

	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
MIDI-PYRENEES	<i>Appels à projets coopération décentralisée – aide au développement</i>	150 000 €	Associations	Une trentaine		Fonctionnement	50 % budget maximum
	<i>Subventions aux projets dans les zones cibles</i>	830 000 €	Établissements publics Associations	Une cinquantaine		Investissement / Fonctionnement	60 % budget maximum
	<i>Projets d'avenir</i>	53 060 €	Etablissements publics	20 / 25		Fonctionnement	50 % budget maximum
HAUTE-NORMANDIE	Fonds d'aide aux microprojets de développement	170 000 €	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	55 projets déposés	34 projets soutenus (2012)	Investissement / Fonctionnement	50 % budget maximum - Plafond à 12 000€
	Soutien aux projets d'Education au développement et à la solidarité internationale	35 000 €	Associations - Collectivités territoriales - Etablissements publics	29 projets déposés	26 projets soutenus (2012)	Fonctionnement	60% budget maximum - Plafond à 1500 €

	Nom du dispositif	Budget du dispositif	Public cible	Nombre de projets déposés	Nombre de projets soutenus	Dépenses éligibles	Caractéristiques aide financière
PAYS DE LA LOIRE	Fonds Régional d'Aide et de Solidarité Internationale pour la Coopération et le Développement (FRASICOD) « là bas »	700 000 €	Associations - Etablissements publics	150 projets déposés		Investissement / Fonctionnement	50% budget maximum - Plafond à 50 000€
	FRASICOD « ici »	98 000 €	Associations - Coordination d'associations de solidarité internationale	50 projets déposés		Investissement / Fonctionnement	50% budget maximum - Plafond à 3000 €
	CONTRAT ETAT REGION	395 000 €	Collectivités territoriales	30 projets déposés		Fonctionnement	25 à 35% du budget max. Pas de plafond
	Office international des jeunes	NC	Jeunes de 15 à 30 ans	NC	NC	NC	50% budget maximum - Plafond à 5000€
POITOU-CHARENTES	Solidarité internationale associative	120 000 €	Associations (incluant les comités de jumelages de communes de moins de 20 000 habitants)	Environ 40 projets déposés (2012)	27 projets soutenus (2012)	Investissement / Fonctionnement	20% (association seule) ou 40% (collectif d'associations) – 30% (si association seule + zone géographique prioritaire) ou 50% (si collectif d'associations + zone géographique prioritaire) - Plafond à 10 000€

Annexe 5 : Tableau Aide Humanitaire d'Urgence (Dispositifs 2010)

	Nom / Type du dispositif	Objectifs (urgence / post-urgence)	Budget (réalisé 2010)	Bénéficiaires	Type projets	Zones géographiques
Alsace	Aide d'urgence	Aide de première nécessité	Variable	Associations		Pays en retard de développement
Aquitaine	Aide humanitaire d'urgence					Zones de coopération décentralisée
Auvergne	Pas d'aide humanitaire d'urgence					
Bourgogne	Aide humanitaire d'urgence – Ligne budgétaire	Urgence (premiers secours et aide à la reconstruction)	80 000 €	Associations (nationales et régionales)	Aide à la reconstruction (crèches, hôpital)	Haïti et Région partenaire du Maule (Chili)
Bretagne	Subventions exceptionnelles hors politique de Solidarité internationale					

	Nom / Type du dispositif	Objectifs (urgence / post-urgence)	Budget (réalisé 2010)	Bénéficiaires	Type projets	Zones géographiques
Centre	Ligne budgétaire	Aide d'urgence	61 000 €	Associations	Santé	Zones de coopérations prioritaires de la Région + Haïti
Champagne-Ardenne	Budget de la direction des lycées	Reconstruction des lycées	42 000 €	Institut de Coopération Franco-Caraïbe (ICFC)	Education	Haïti
Ile-de-France	Aide à la reconstruction - Actions post urgence	Dispositif d'aide à la reconstruction	500 000 € environ	Associations	Projets de reconstruction	Territoires affectés par des conflits ou catastrophes naturelles
Limousin	Aide d'urgence	Aider les PED à faire face à une situation de crise/d'urgence ponctuelle	15 000€ (2008)	Associations, Populations zone partenaire (Province de l'Oubritenga)	Projets répondant à un besoin local d'aide ou à une urgence ponctuels	Pays en développement
Lorraine	Aide humanitaire d'urgence	Répondre rapidement aux besoins des pays touchés par des catastrophes humanitaires	10 000 € par intervention	Associations (partenariat avec l'association MEDILOR)	Soutien sanitaire	Toutes zones

	Nom / Type du dispositif	Objectifs (urgence / post-urgence)	Budget (réalisé 2010)	Bénéficiaires	Type projets	Zones géographiques
Nord-Pas-de-Calais	Aide humanitaire d'urgence	Répondre rapidement aux besoins des pays touchés par des catastrophes humanitaires	150 000 € en 2010	Associations	Projets répondant à un besoin local d'aide ou à une urgence ponctuels	Territoires affectés par des conflits ou catastrophes naturelles
Haute-Normandie	Pas de ligne budgétaire ; aide possible au cas par cas (crédits Cabinet)					
Pays de la Loire	Aide humanitaire d'urgence	Soutien aux projets d'urgence sur les territoires sinistrés	50 000 €	Associations, Collectivités territoriales	Reconstruction, aide médicale / aide de premier secours, aide alimentaire, contribution fonds de soutien coordonnés par un organisme français (Cités Unies France, ARF.. .)	Aucun critère
Poitou-Charentes	Subventions exceptionnelles sur le budget Solidarité internationale	Soutien aux projets d'urgence sur les territoires sinistrés	100 000 € sur Haïti	Associations	Reconstruction, soutien psychologique, micro-crédit	Associations basées en Poitou-Charentes et expérimentées dans la zone concernée

Annexe 5 bis : Tableau Aide Humanitaire d'Urgence (Dispositifs 2012)

	Nom / Type du dispositif	Objectifs (urgence / post-urgence)	Budget (réalisé 2012)	Bénéficiaires	Type projets	Zones géographiques
Alsace	Aide d'urgence	Aide de première nécessité	Variable	Associations		Pays en retard de développement
Aquitaine	Aide humanitaire d'urgence					Zones affectées par des conflits ou catastrophes naturelles
Auvergne	Pas d'aide humanitaire d'urgence	A titre exceptionnel en 2012, participation au projet de construction du Lycée des Régions de France en Haïti (42 000 €)				
Bourgogne	Aide humanitaire d'urgence – Ligne budgétaire	Urgence	35 000 €	Associations nationales et MAEE	Aide alimentaire et médicale d'urgence	Sahel et Syrie
Bretagne	Subventions exceptionnelles hors politique de Solidarité internationale					

	Nom / Type du dispositif	Objectifs (urgence / post-urgence)	Budget (réalisé 2012)	Bénéficiaires	Type projets	Zones géographiques
Centre	Aide humanitaire d'urgence	Aide d'urgence	208 000 € (2011)	Associations	Santé	Afrique + Japon
Champagne-Ardenne	-	-	0 €	-	-	-
Lorraine	Aide humanitaire d'urgence	Répondre rapidement aux besoins des pays touchés par des catastrophes humanitaires.	10 000 € par intervention	Associations, collectivités territoriales, établissements publics ; priorité à Médecins d'intervention de Lorraine	Opération humanitaire ponctuelle, typiquement alimentation, santé, refuges.	Toute zone.
Midi-Pyrénées	Aide humanitaire d'urgence	Fonds d'Intervention rapide				

	Nom / Type du dispositif	Objectifs (urgence / post-urgence)	Budget (réalisé 2012)	Bénéficiaires	Type projets	Zones géographiques
Haute-Normandie	Pas de ligne budgétaire ; aide possible au cas par cas	Action exceptionnelle post-urgence en réponse à la demande de l'Association des Régions de France	47 000 € Engagés mais non encore mandatés	Institut de coopération franco-caraïbe	Reconstruction d'un lycée en Haïti	Amérique centrale
Pays de la Loire	Plus de ligne budgétaire ; aide possible au cas par cas					
Poitou-Charentes			0 € en 2012			